

PLU DE REIGNIER-ESERY

3c – Repérages au titre du L151-19

APPROBATION
Février 2026



Dossier certifié conforme par M. Le Maire et
annexé à la présente délibération du conseil
municipal de la commune de REIGNIER-ESERY
du 10/02/2026 approuvant la modification N°4
du PLU

Le Maire
Lucas PUGIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lucas Pugin', is written over a circular blue stamp.







PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

• Démolition

Pour les bâtiments repérés au titre du L151-19, tout projet de démolition est soumis à permis de démolir.

La démolition des éléments bâtis pourra être autorisée de manière exceptionnelle si l'état du bâtiment le nécessite cependant, dans le cas de démolition partielle le projet présenté ne devra pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment.

En cas de reconstruction, les nouveaux volumes créés devront s'inscrire en homogénéité avec le bâti existant.

• Préservation des volumes

La conservation du volume des bâtiments repérés au titre du L151-19 est souhaitée, c'est pourquoi la création d'annexes accolées est interdite sur ces bâtiments,

• Murets de clos et murets en pierre

Les murs anciens devront être préservés qu'il s'agisse de murs de soutènement ou de clôture. Les percements pour la création de nouveaux accès ou l'implantation de maisons seront autorisés avec remise en état des parties de mur restantes.

La démolition de ces murs ne pourra être acceptée que dans le cas d'une amélioration de la sécurité. (Ex: élargissement de voirie, création d'accotements piétonniers, ...)

• Autres petits éléments patrimoniaux à préserver:

Les petits éléments de patrimoine de type :croix, oratoire, lavoir, fontaine, bassin, four à pain, pressoir... devront être conservés.



Ex: Fontaine de Méran



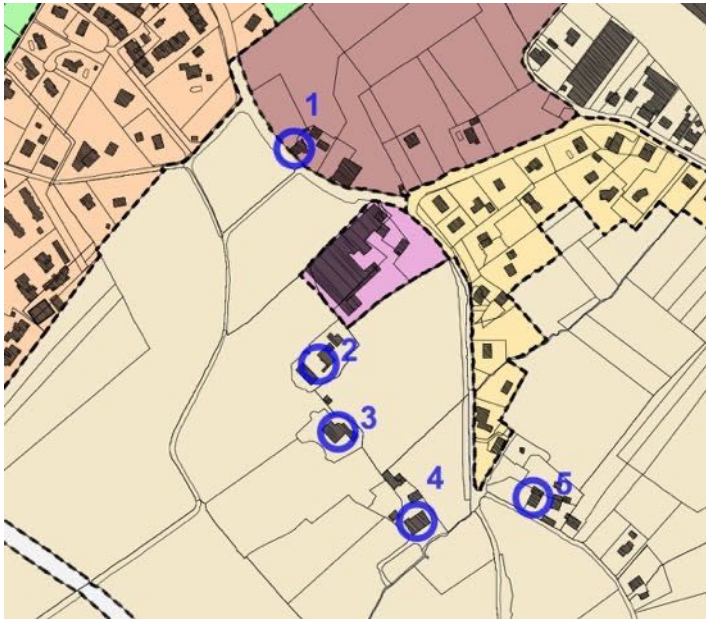
Ex: Lavoir Rue de Saint-Ange



Ex: Attache à chevaux – Grande Rue



MAGNY SUD



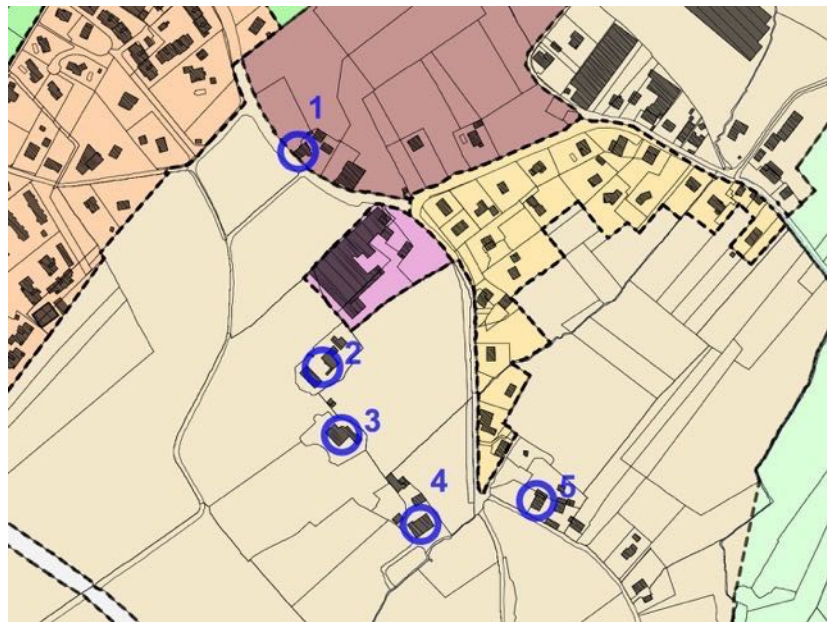
1

Maison carrée et tour

Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Interdit: les volumes doivent être préservés
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en petites tuiles terre cuite. Les ouvertures en toiture sont interdites
Percements de façade	De nouvelles ouvertures ne sont pas recommandées. Elles peuvent être autorisées si cela est absolument nécessaire. Elles devront alors s'inspirer d'une ouverture déjà existante sur le bâtiment
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et pierres. Volets aspect bois
Isolation par l'extérieur	Interdit
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription particulière



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



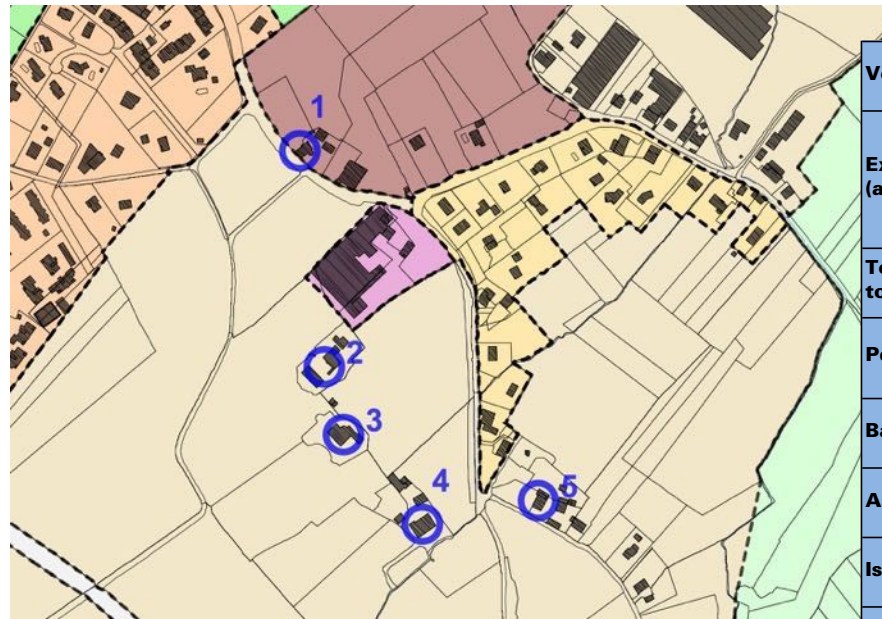
2 Bâtiment de ferme - Magny	
Volumes	Préservation des volumes pour les deux bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit Annexe: Autorisable si elle présente une simplicité de volume (un rectangle avec une toiture à deux pans) et de matériaux (maçonnerie enduite avec, éventuellement, une partie bardage bois).
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect tuiles terre cuite. Fenêtre intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées si cela est absolument nécessaire. Elles devront alors s'inspirer d'une ouverture déjà existante sur le bâtiment.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduit sur mur et bardage bois. Pour le bâtiment au Sud-ouest, la proportion maçonnerie enduite/bardage bois doit être respectée.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. En particulier pour le bâtiment au Sud-Ouest où il faudrait conserver les entourages de fenêtre et les bardages bois.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Verger à préserver. Préserver les points de vue depuis la route à l'Est (une annexe ne peut pas être implantée dans le cône de vue).



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

3

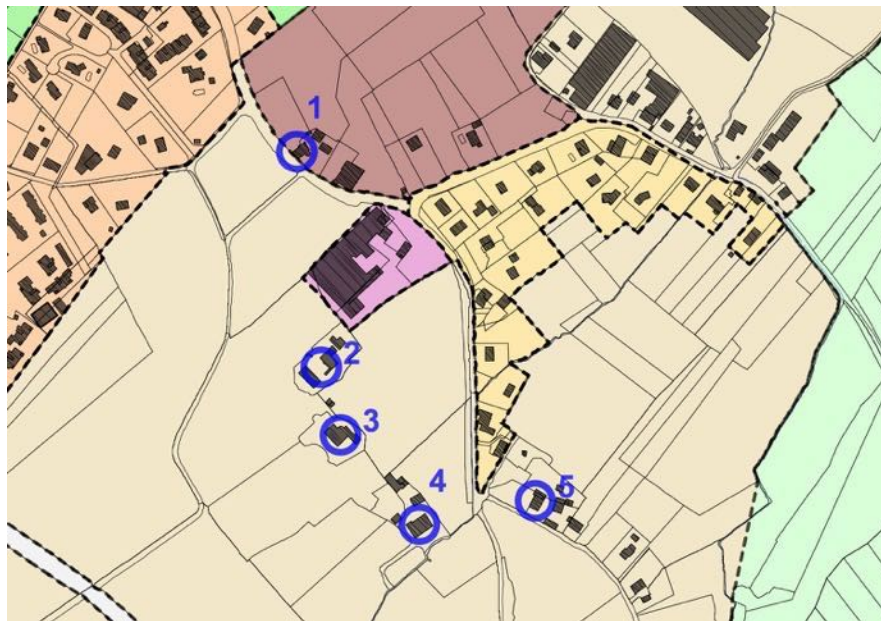
Château de Magny



Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit Annexe: Autorisable si elle présente une simplicité de volume (un rectangle avec une toiture à deux pans) et de matériaux (maçonnerie enduite avec, éventuellement, une partie bardage bois) et un seul niveau.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en petites tuiles terre cuite. Percement en toiture interdits.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures ne sont pas recommandées. Elles peuvent être autorisées si cela est absolument nécessaire. Elles devront alors s'inspirer d'une ouverture déjà existante sur le bâtiment
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et pierres. Volets aspect bois
Isolation par l'extérieur	Interdit
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Reste de verger à préserver. Préserver les points de vue depuis la route à l'Est (une annexe ne peut pas être implantée dans ce cône de vue)



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



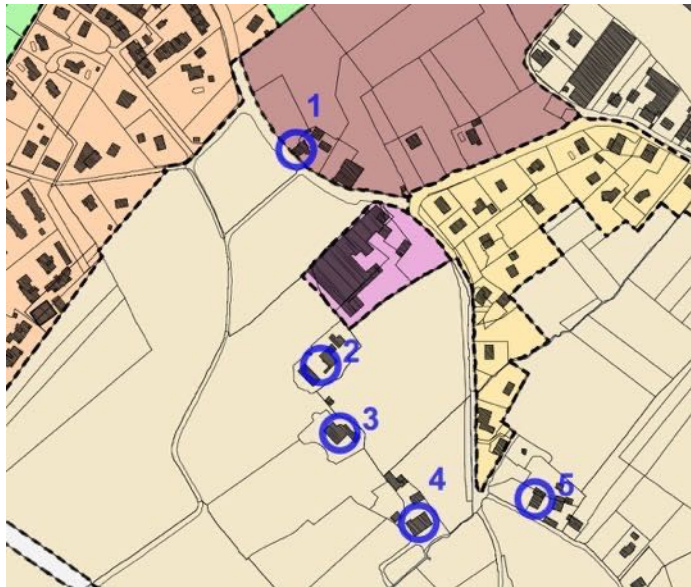
4

Bâtiment de Ferme du château de Magny

Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit Annexe: Autorisable
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en tuiles terre cuite. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Envisageable pour les deux bâtiments les plus au Sud
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Verger à préserver. Préserver les points de vue depuis la route à l'Est (une annexe ne peut pas être implantée dans ce cône de vue)



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



5

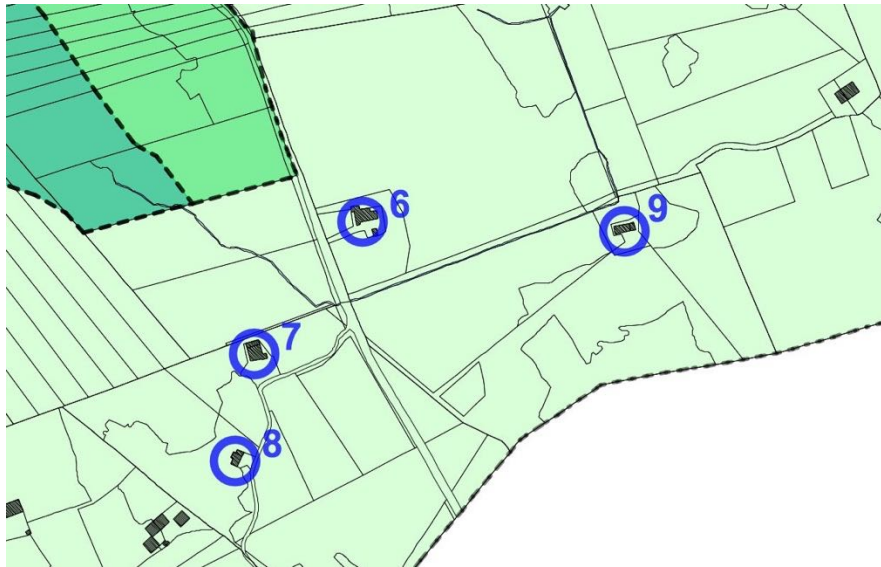
Bâtiment de Ferme

Volumes	Préservation de l'avancée de toiture et du volume simple
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: pas de prescription Annexe: autorisable en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en tuiles terre cuite. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. Sur la façade principale on cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.
Balcons	Un ajout de volume en façade est possible côté Est en respectant l'avancée de toiture
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



SUD DE LA PLAINE



6

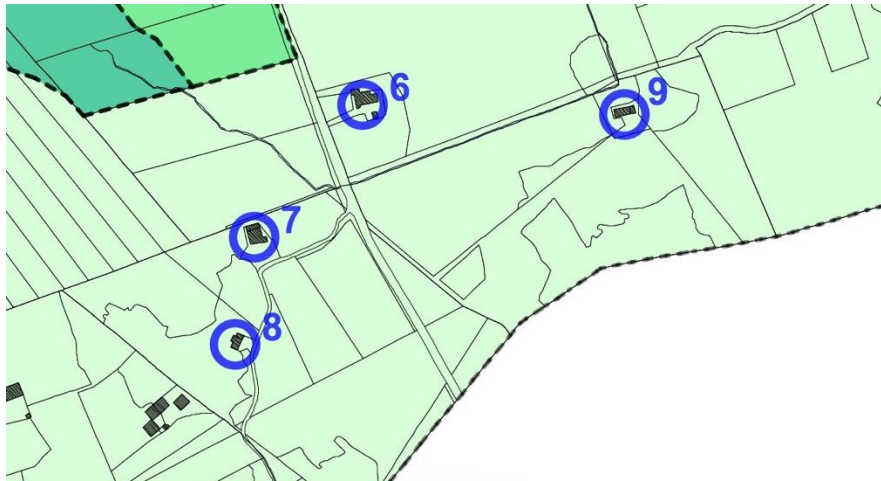
Bâtiment d'habitation isolé

Volumes	Préservation du volume du bâtiment principal
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit Annexe: autorisable - le petit ajout récent montre q'une annexe mesurée et travaillée en harmonie avec le bâtiment existant est possible.
Toitures et percement de toitures	Toiture à préserver dans son aspect en tuiles terre cuite. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. Sur la façade principale on cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.
Balcons	interdit
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription



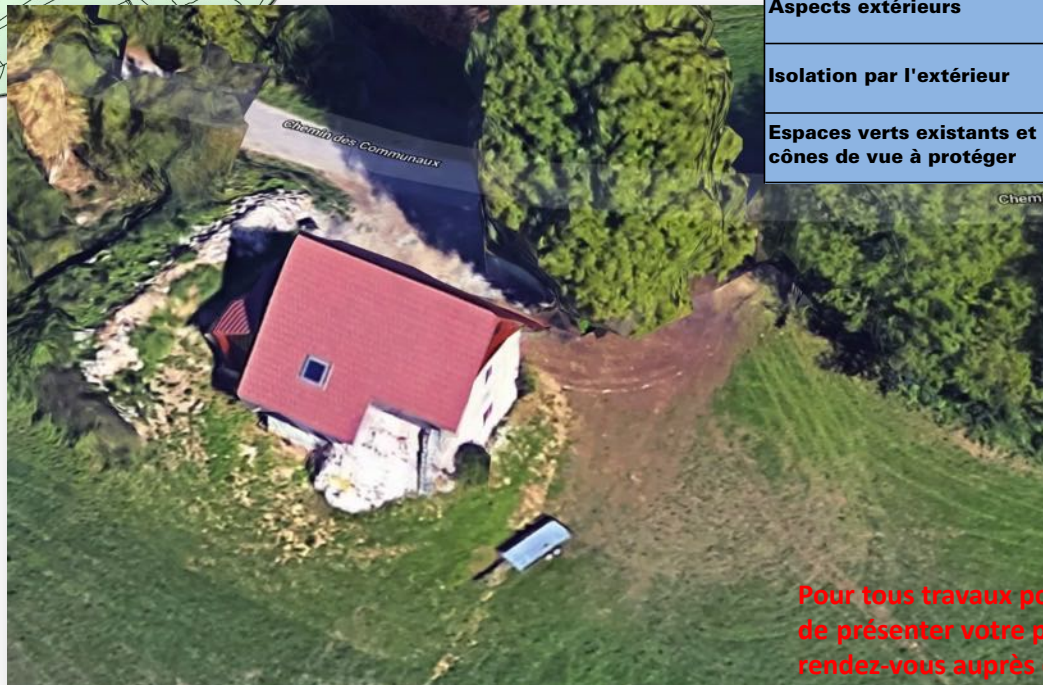
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.





7 Bâtiment de ferme isolé	
Volumes	Préservation du volume du bâtiment principal et des avancées de toitures
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit Annexe: autorisable - en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en tuiles terre cuite. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées.
Balcons	interdit
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



8

Bâtiment de ferme isolé

Volumes	Préservation du volume du bâtiment principal
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Possible dans la continuité des volumes existants, mais de manière discrète (cf extension existante). Annexes: autorisable en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures	Toiture à préserver dans son aspect et sa couleur
Percements de toiture	Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec les ouvertures existantes
Balcons	interdit
Aspects extérieurs	Enduit et bardage bois
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



9

Bâtiment d'habitation isolé

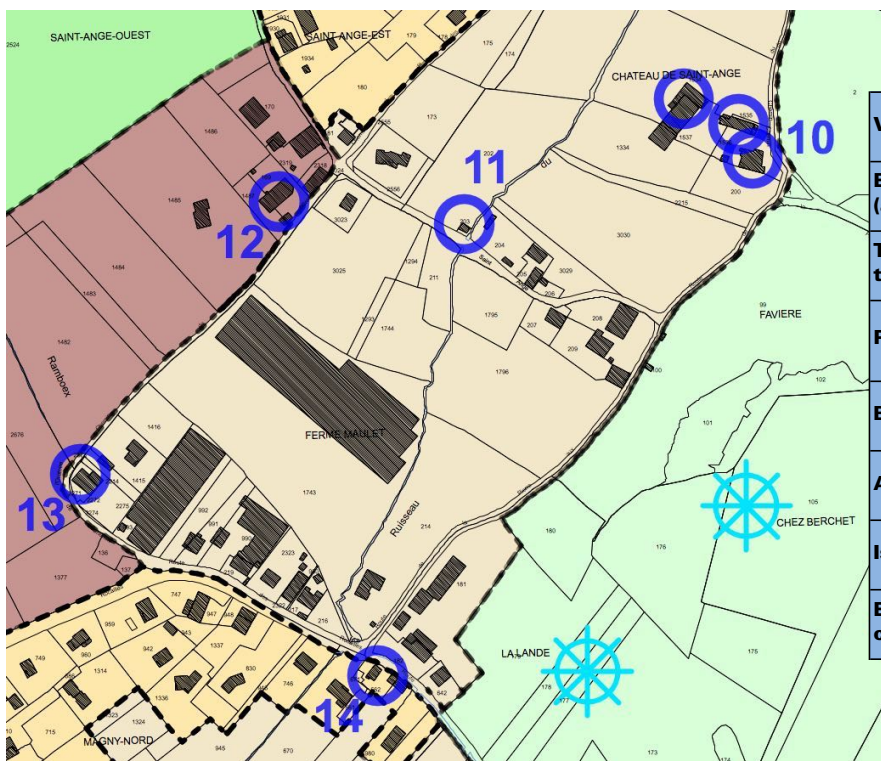
Volumes	Préservation du volume du bâtiment principal et des avancées de toitures
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Possible dans la continuité des volumes existants. Annexes: autorisable en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures	Toiture à préserver dans son aspect en tuiles terre cuite
Percements de toiture	Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées.
Balcons	interdit
Aspects extérieurs	Pas de prescription
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



SAINT-ANGE



10

Château Saint Ange

Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Interdit: les volumes doivent être préservés et il faut utiliser les annexes existantes
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en petites tuiles terre cuite. Les ouvertures en toiture sont interdites
Percements de façade	De nouvelles ouvertures ne sont pas recommandées. Elles peuvent être autorisées si cela est absolument nécessaire. Elles devront alors s'inspirer d'une ouverture déjà existante sur le bâtiment
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et pierres. Volets aspect bois
Isolation par l'extérieur	Interdit pour le bâtiment carré principal.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription particulière



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



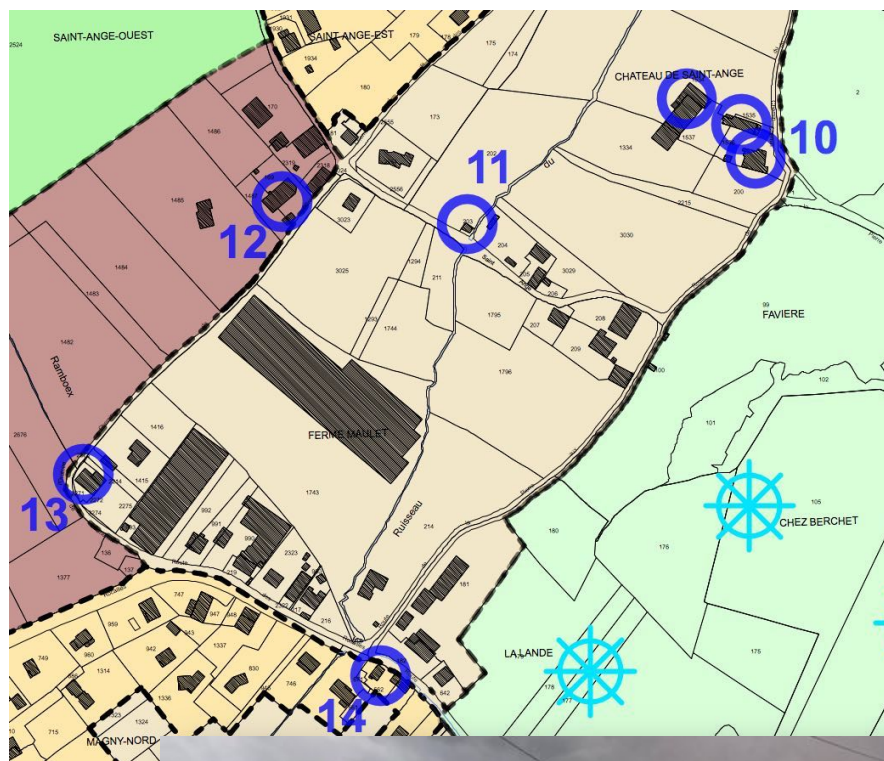
11

Lavoir de Saint Ange

Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Interdit.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en petites tuiles terre cuite. Les ouvertures en toiture sont interdites
Percements de façade	Sans objet
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et pierres.
Isolation par l'extérieur	Sans objet
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription particulière



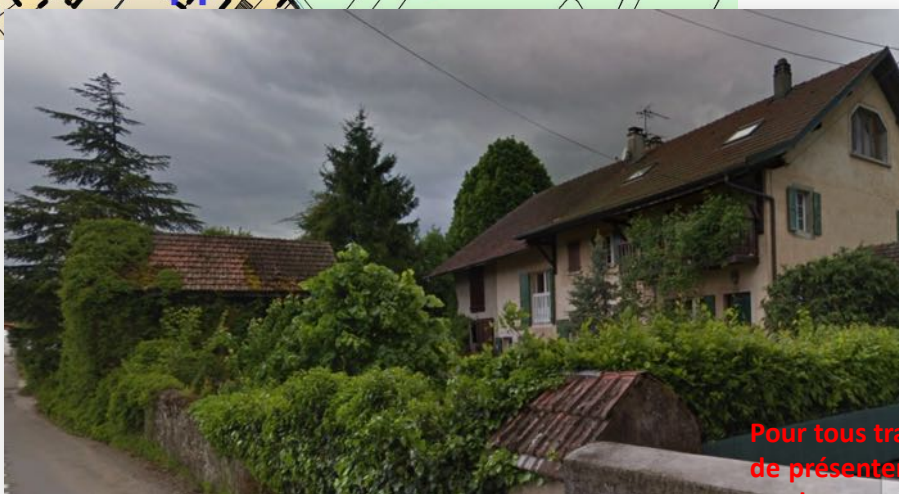
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



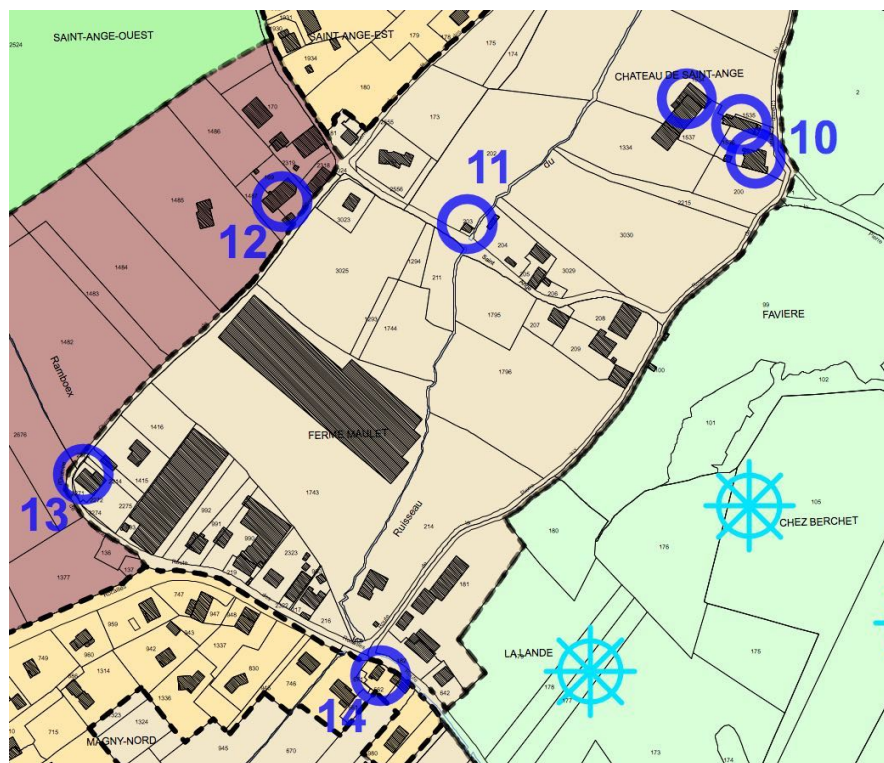
12

Ancien bâtiment de ferme

Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension ou annexe: autorisable - en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en tuiles terre cuite. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur
Isolation par l'extérieur	Possible
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	L'ensemble avec le muret et la petite grange est à préserver dans son rapport au bâtiment principal et à la rue.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



13

Ancien bâtiment de ferme

Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit Annexe: autorisable - en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en tuiles terre cuite. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en accord avec les ouvertures existantes. La grande ouverture de la grange doit être conservée et traitée en menuiserie et non en maçonnerie.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre et bardage bois...
Isolation par l'extérieur	Interdit
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



14

Petite maison d'habitation

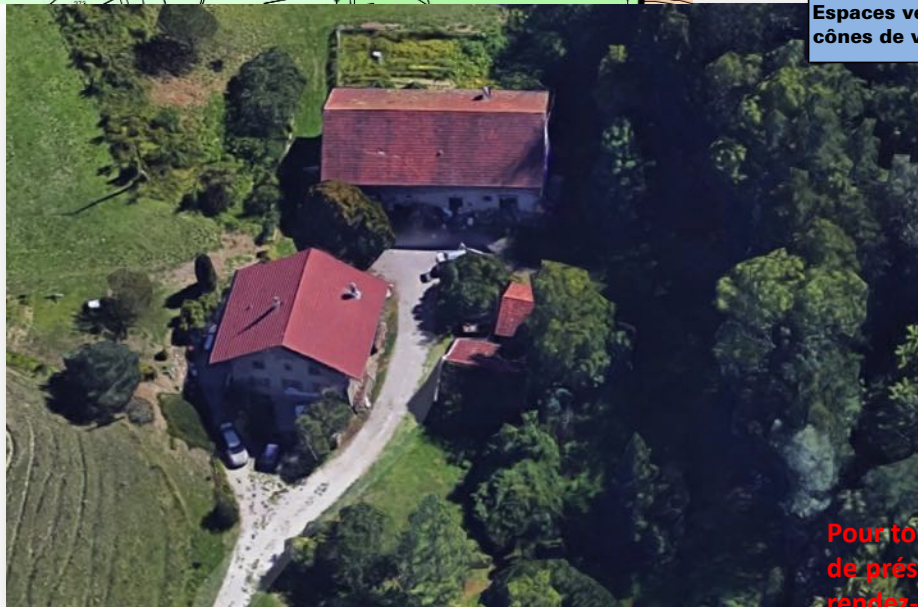
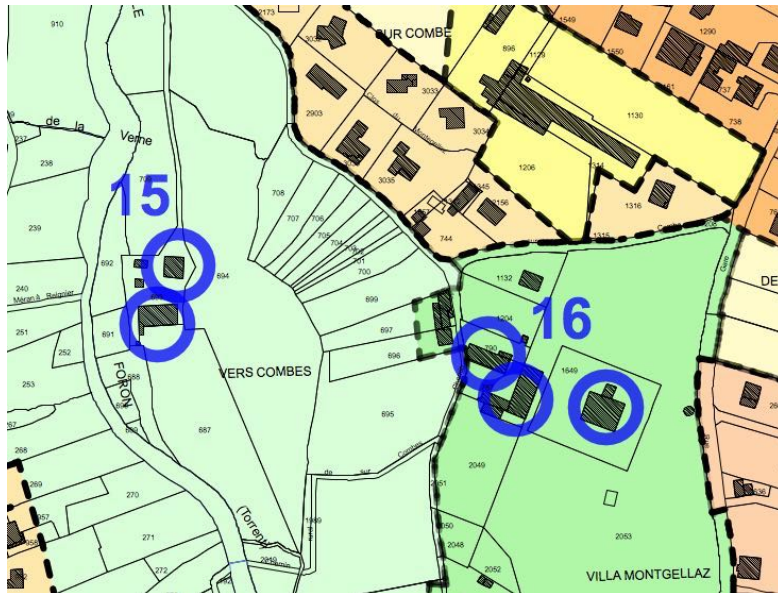
Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: possible en pignon sud en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant. Annexe: autorisable - en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en tuiles terre cuite. Pas de fenêtre en toiture
Percements de façade	Pas de nouvelle ouverture en pignon sur rue et sur la façade principale. Sur les autre façades des ouverture sont possible en harmonie avec les ouvertures existantes
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre et bardage bois...
Isolation par l'extérieur	Interdit
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



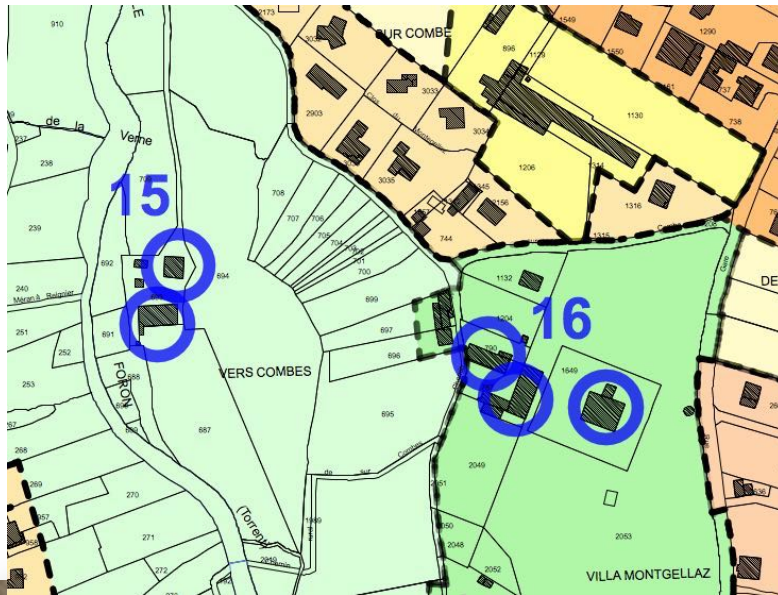
CENTRE DE REIGNIER SUD



15 Ferme avec deux bâtiments

Volumes	Préservation des volumes des deux gros bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit Annexe: autorisable - en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect et sa couleur. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façade	Ouverture possibles en harmonie avec les ouvertures existantes. Conservation des grandes ouvertures existantes.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre et bardage bois...
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

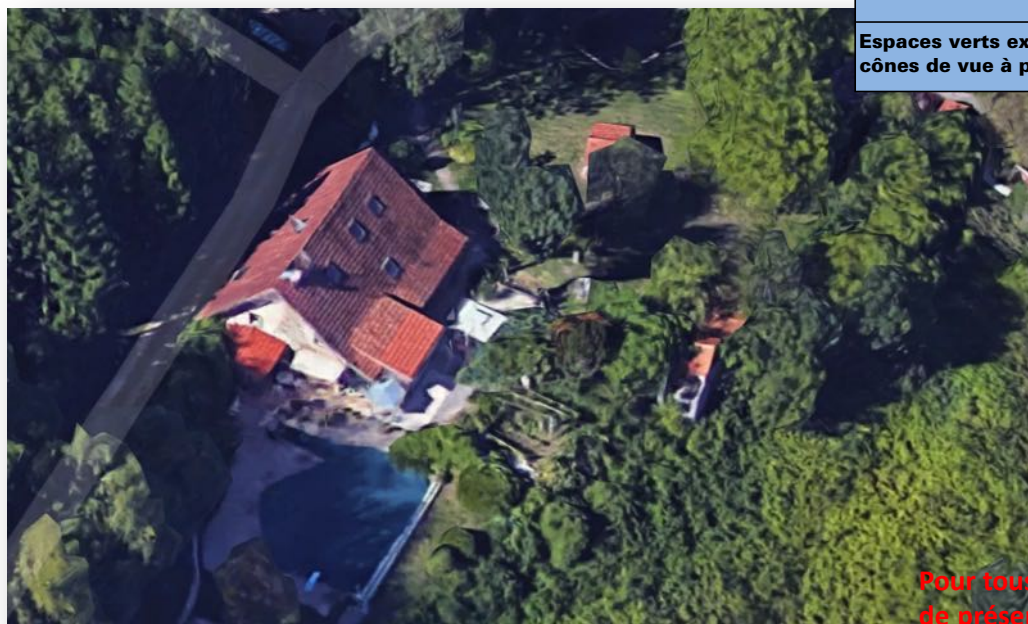
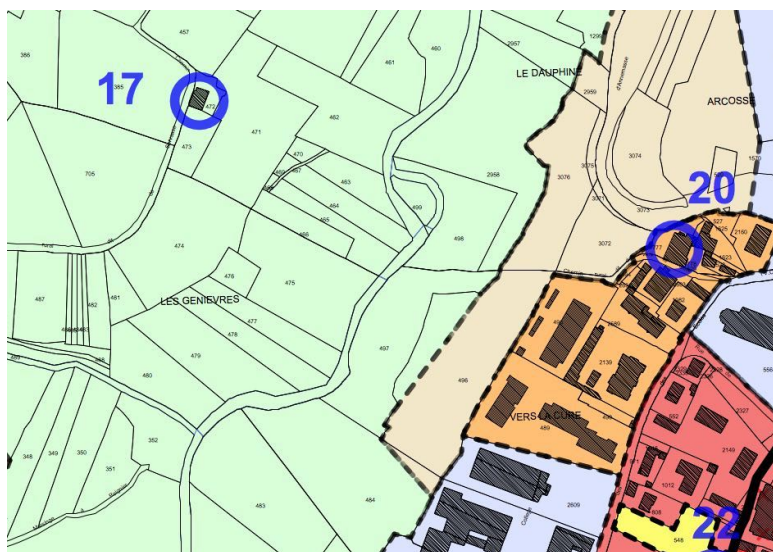


16

Grosse maison carrée et communs

Volumes	Préservation des volumes des bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: extension dans la continuité des volumes existants. Annexe: autorisable - en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect et sa couleur. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées, sauf dans la toiture du bâtiment carré.
Percements de façade	Ouverture possibles en harmonie avec les ouvertures existantes, sauf dans le bâtiment carré.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre et bardage bois...
Isolation par l'extérieur	Interdit pour le bâtiment carré. Pour les autres, pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	L'ensemble arboré entre le bâtiment carré et les deux autres bâtiment est à préserver.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



17

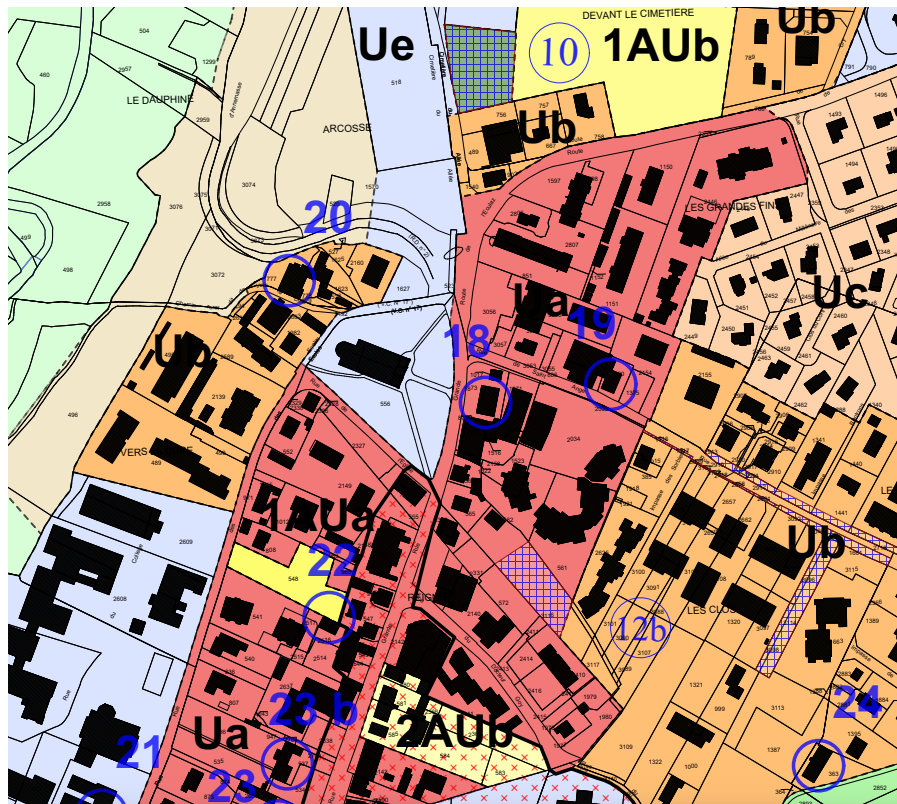
Gros bâtiment isolé

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: dans la continuité des volumes existants. Annexe: autorisable - en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect tuile terre cuite et sa couleur. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées.
Percements de façade	Ouverture possibles en harmonie avec les ouvertures existantes,
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre et bardage bois...
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



CENTRE



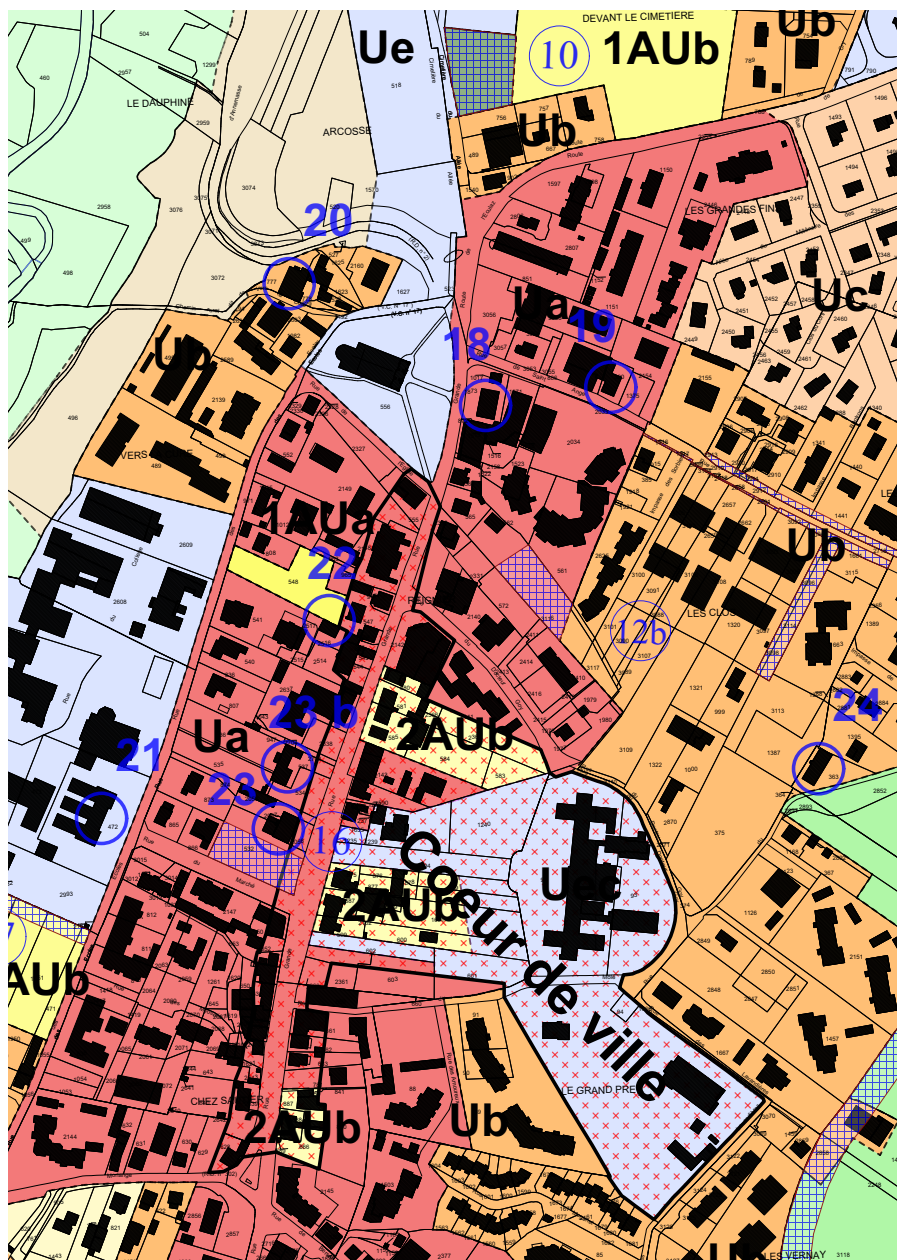
18

Bâtiment public typique fin XIXe

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit, sauf de manière discrète sur l'arrière du bâtiment par rapport à la rue. Annexe: autorisable - à l'arrière du bâtiment.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect. Pas de nouvelles fenêtres en toiture.
Percements de façade	La façade sur rue doit être conservée en l'état. Les autres façades peuvent recevoir de nouvelles ouvertures en harmonie avec les ouvertures existantes.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre.
Isolation par l'extérieur	Interdit
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Préserver la vue sur la façade principale depuis la rue.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



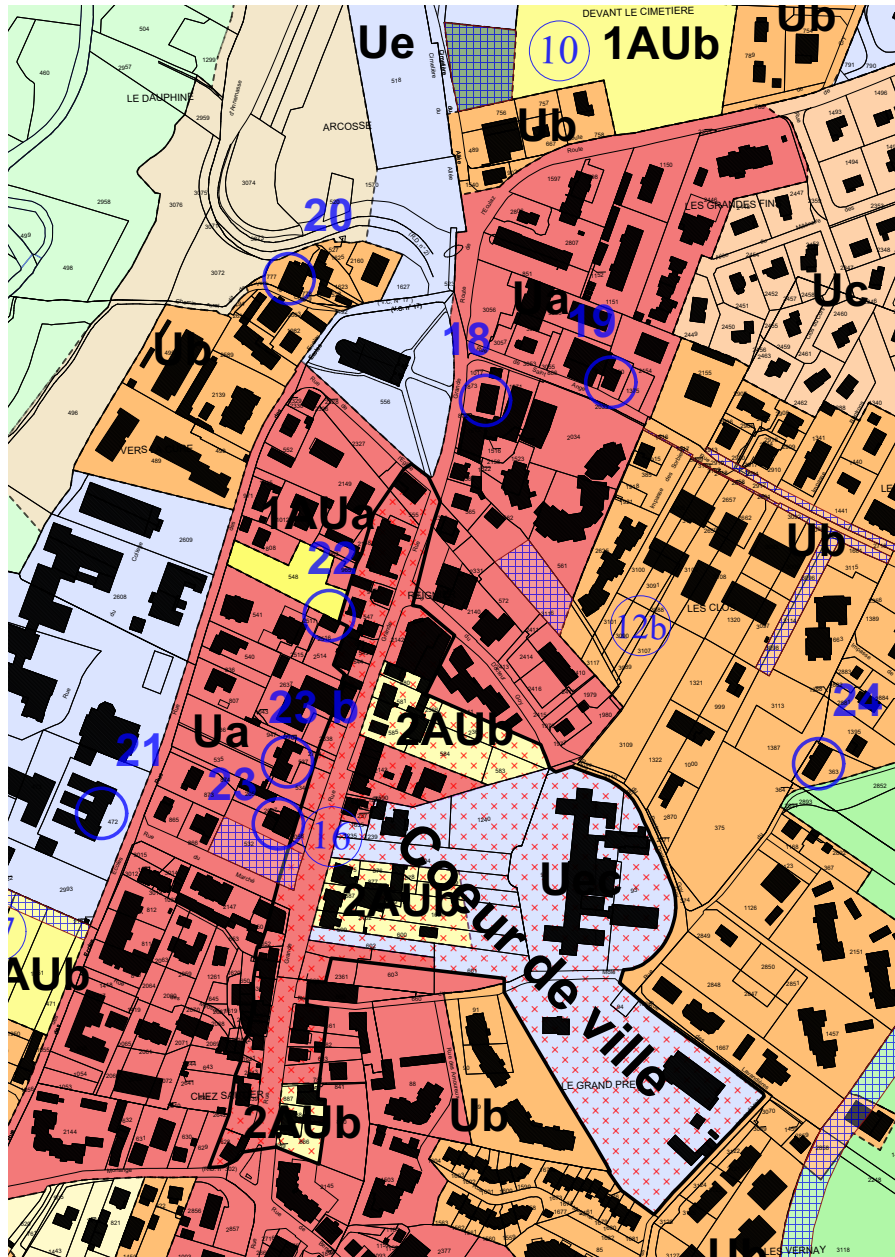
19

Petite maison d'habitation

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit, Annexe: autorisable - de manière très discrète pour ne pas être en concurrence avec le petit volume de la maison.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect. Pas de fenêtres en toiture.
Percements de façade	Percement de façade à conserver en l'état
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre.
Isolation par l'extérieur	Interdit
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Préserver la vue sur la façade principale depuis la rue.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



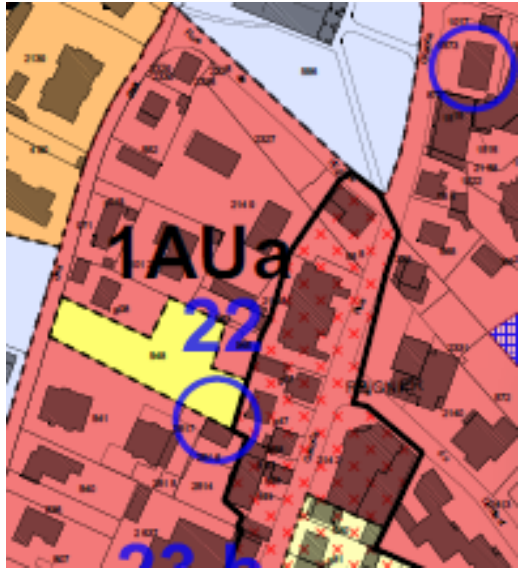
21

Bâtiment public XXe

Volumes	Préservation du volume des bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit, Annexe: autorisable - de manière très discrète pour ne pas être en concurrence avec les bâtiments principaux.
Toitures et percements de toiture	Toiture à conserver s-dans son aspect actuel
Percements de façade	Percement de façade existant à respecter.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre.
Isolation par l'extérieur	Interdit
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription

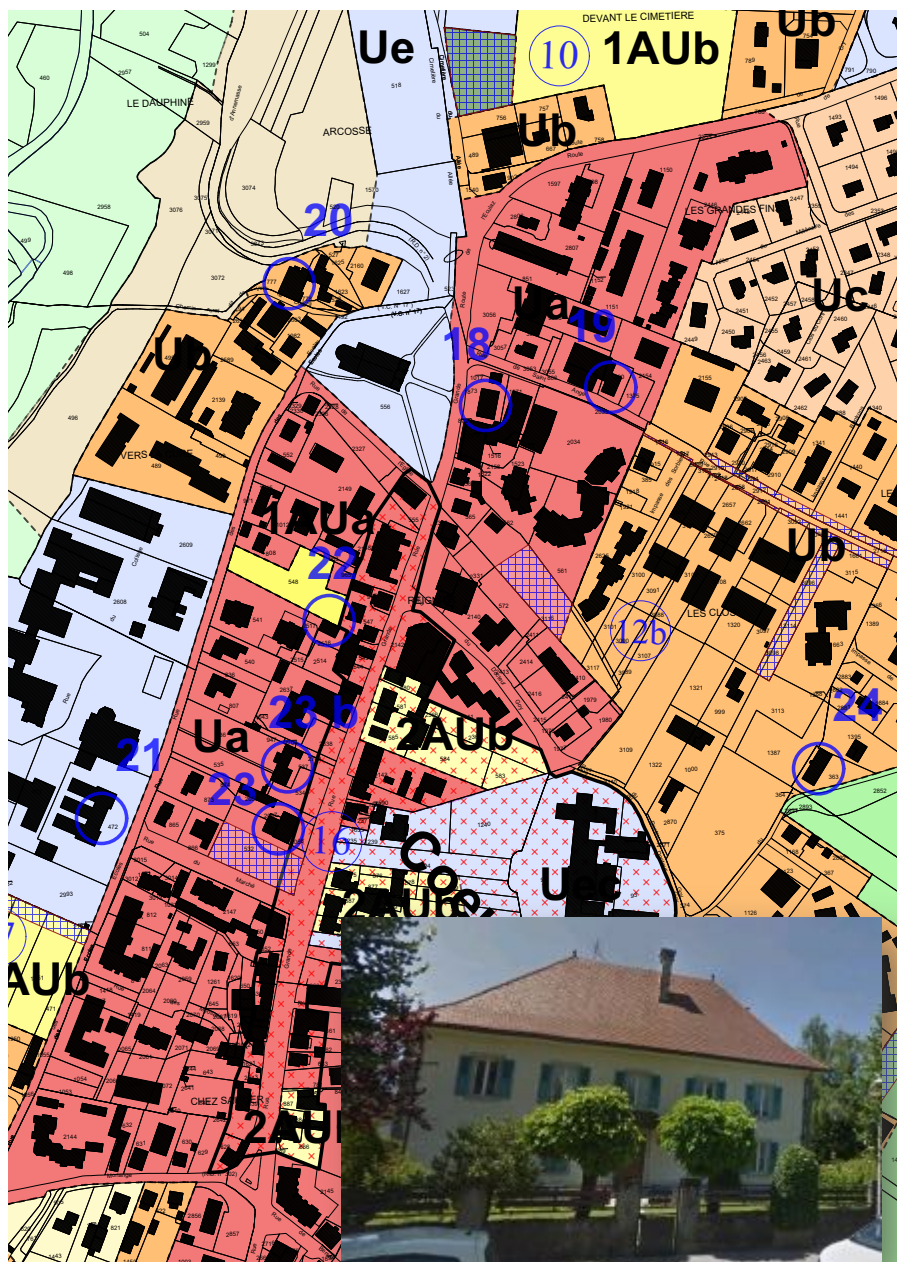


Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



Volumes	Grange à conserver dans le volume existant.
Extensions (aspects et implantation)	Extensions non autorisées.
Toitures et percement de toiture	Toiture à conserver dans son aspect actuel. Fenêtres de toiture autorisées.
Percements de façades	Percements existants à conserver. Nouveaux percements autorisés avec une intégration soignée et en harmonie avec l'existant,
Balcons	Non autorisés.
Aspects extérieurs	Soubassement maçonné et partie haute avec bardage Conservation des ouvertures en granit.
Isolation par l'extérieur	Non autorisés.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Cour avant devra rester constituées de matériaux perméables de type gravier et/ou être végétalisée.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

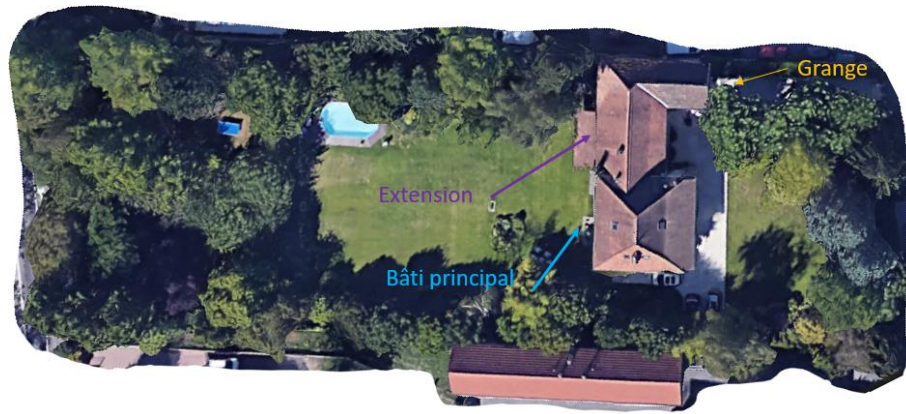
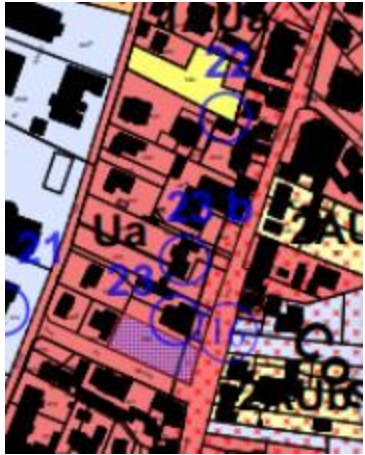


23

Maison bourgeoise

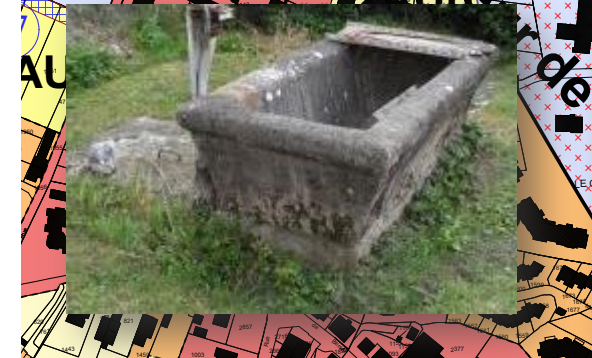
Volumes	Préservation du volume du bâtiment.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit, Annexe: autorisable - de manière très discrète pour ne pas être en concurrence avec le bâtiment principal.
Toitures et percements de toiture	Toiture à conserver dans son aspect actuel Pas de fenêtres en toiture
Percements de façade	Percement de façade existant à respecter. Pas de nouvelles ouvertures
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre.
Isolation par l'extérieur	Interdit
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



Volumes	Préservation du volume du bâtiment.
Extensions (aspects et implantation)	Extensions autorisées . Annexes autorisées de manière discrète pour ne pas être en concurrence le bâtiment principal.
Toitures et percement de toiture	Toiture à conserver dans son aspect actuel. Fenêtres de toiture interdites.
Percements de façades	Percements existants à conserver. Nouveaux percements interdits.
Balcons	Non autorisé
Aspects extérieurs	Bâtiment principal : Préservation de l'aspect extérieur : enduit et pierres. Grange : Bardage aspect bois et/ou enduit. Conservation des éventuelles ouvertures en granit.
Isolation par l'extérieur	Non autorisées.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Le parc doit être préservé.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



24

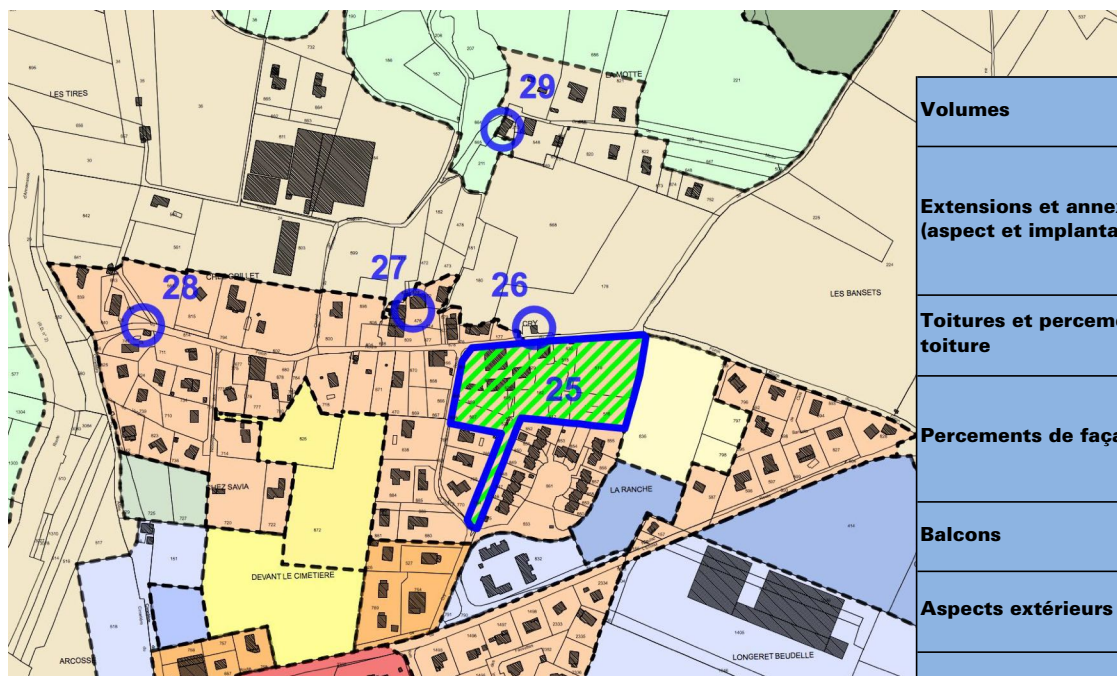
Ancien bâtiment de ferme

Volumes	Préservation du volume du bâtiment.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit, Annexe: autorisable - de manière très discrète pour ne pas être en concurrence avec le bâtiment principal.
Toitures et percements de toiture	Toiture à conserver dans son aspect actuel Pas de fenêtres en toiture
Percements de façade	Percement de façade existant à respecter. Pas de nouvelles ouvertures
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



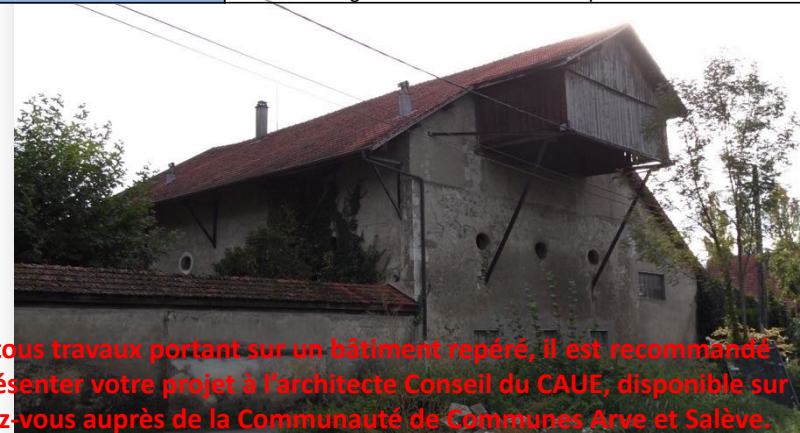
CRY



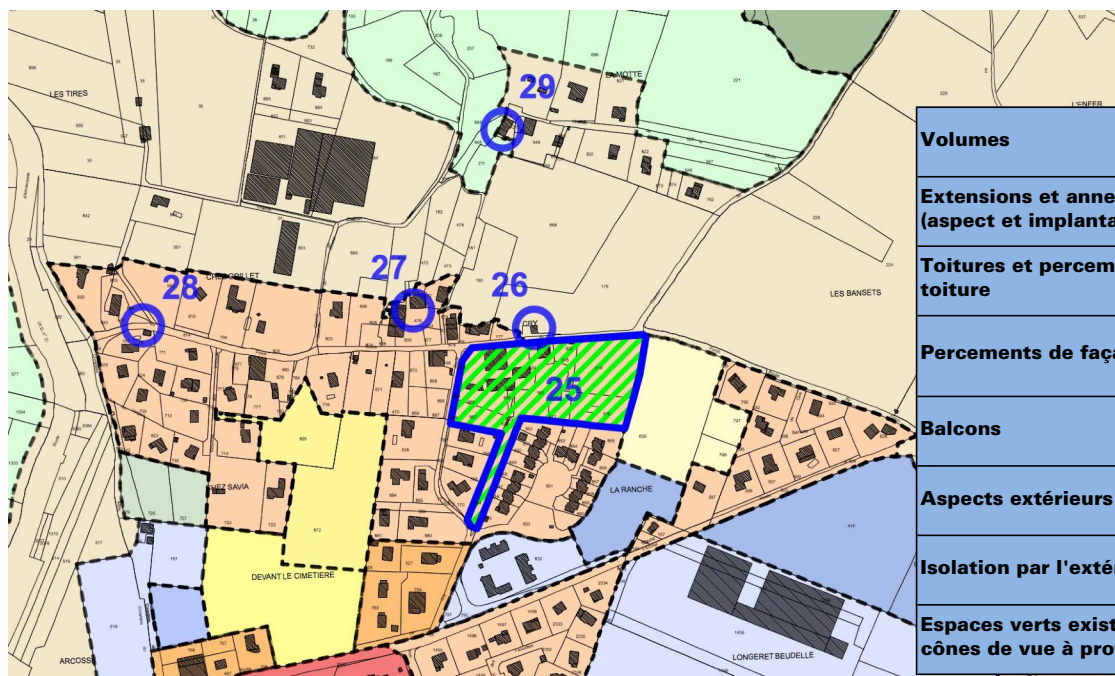
25

Ancien bâtiment de ferme et "maison de maître"

Volumes	Préservation du volume des bâtiments existants
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit pour la "maison de maître" qui est un ensemble très homogène Extesnion: autorisable pour les autres bâtiments à condition de se faire dans la continuité des volumes existants Annexe: autorisable - un volume bas non visible depuis les espaces publics
Toitures et percements de toiture	Toiture à conserver dans son aspect actuel Pas de fenêtres en toiture
Percements de façade	Pour la "maison de maître" pas de nouvelles ouvertures sauf dans la continuité parfaite des percements existants. Pour les autres bâtiments, percements de façades autorisés, sauf pour le pignon sur rue du Foron. Les fenêtres intégrées à la pente du toit sont autorisées.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre. Le volume en bois dépassant sur la rue du Foron sera préservé ou réinterprété.
Isolation par l'extérieur	Interdit pour la "maison de maître" Pas de prescription pour les autres bâtiments.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	L'allée arborée parallèle à la route de Cry est à conserver. Tous les arbres de haute tige en bonne santé dans le parc à l'Est vers la "maison de maître" sont à préserver. Le mur le long de la rue du Foron est à préserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



26

Ancienne forge de Cry

Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Interdit.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en petites tuiles terre cuite. Les ouvertures en toiture sont interdites
Percements de façade	Pas de percements nouveaux
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et pierres.
Isolation par l'extérieur	Interdit.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription particulière



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

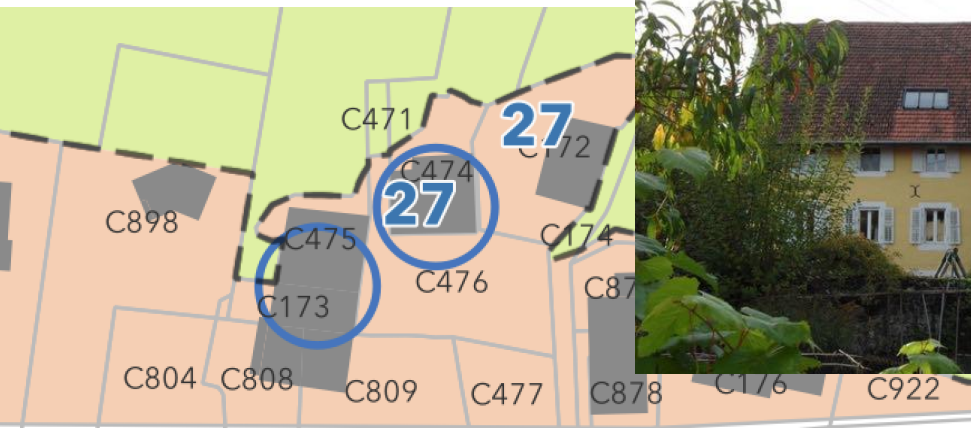
27

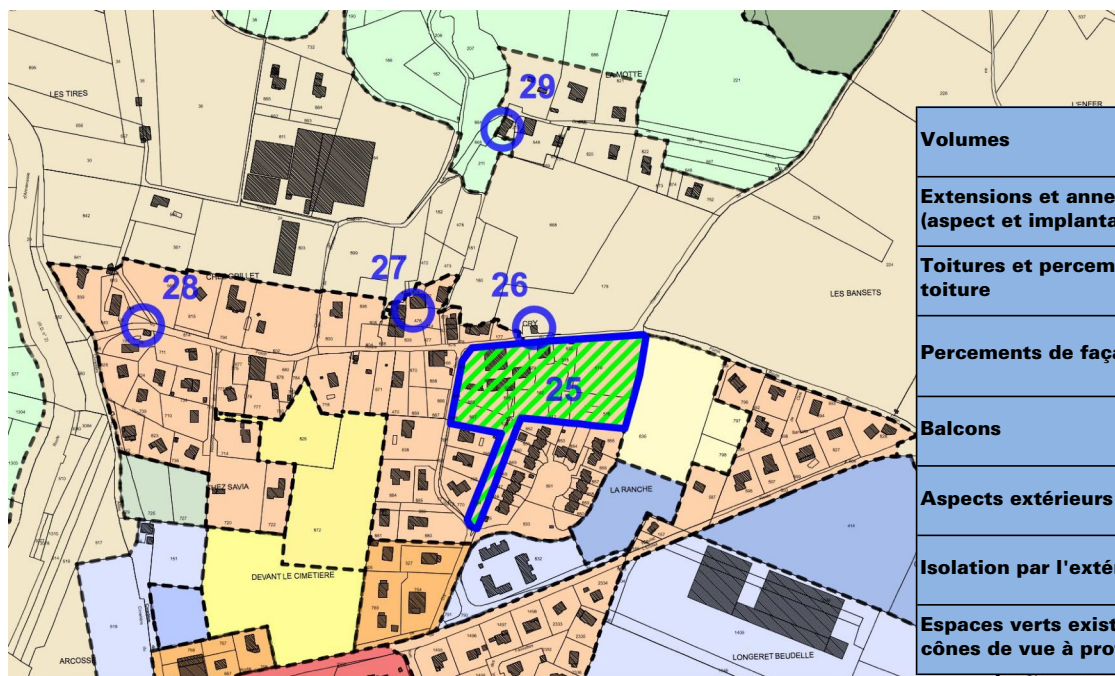
« Cour intérieure et bâtiments la ceinturant » route du Foron

Volumes	Pas de prescription
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Interdit côté cour intérieure sur route de Foron
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en petites tuiles terre cuite. Les ouvertures intégrées à la toiture sont possibles.
Percements de façade	Côté cour intérieure route de Foron: percement de façade existant à respecter. De nouvelles ouvertures sont possibles mais en harmonie avec celles existantes. Pour les autres façades non visibles depuis la route de Fron: pas de prescription.
Balcons	Façades visibles depuis la route de Foron: aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Façades visibles depuis la route de Foron: préservation des aspects.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Préserver les espaces actuellement végétalisés de la "cour intérieure".



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.





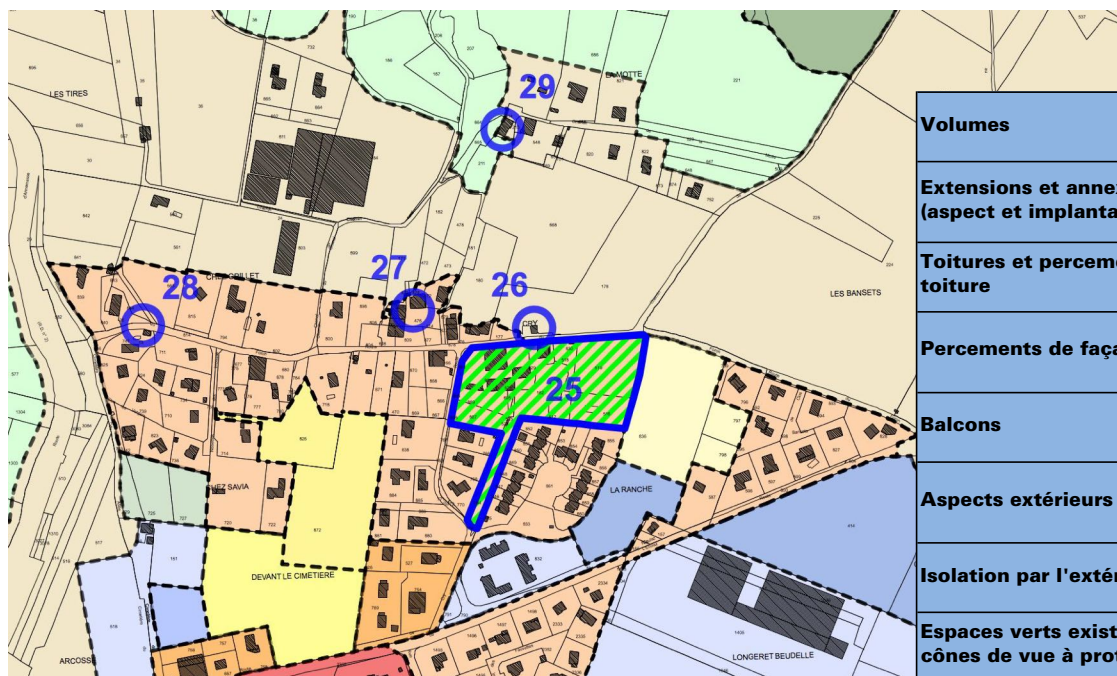
28

Lavoir de Cry

Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Interdit.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en tuiles terre cuite. Les ouvertures en toiture sont interdites
Percements de façade	Sans objet
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et pierres.
Isolation par l'extérieur	Sans objet
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription particulière



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



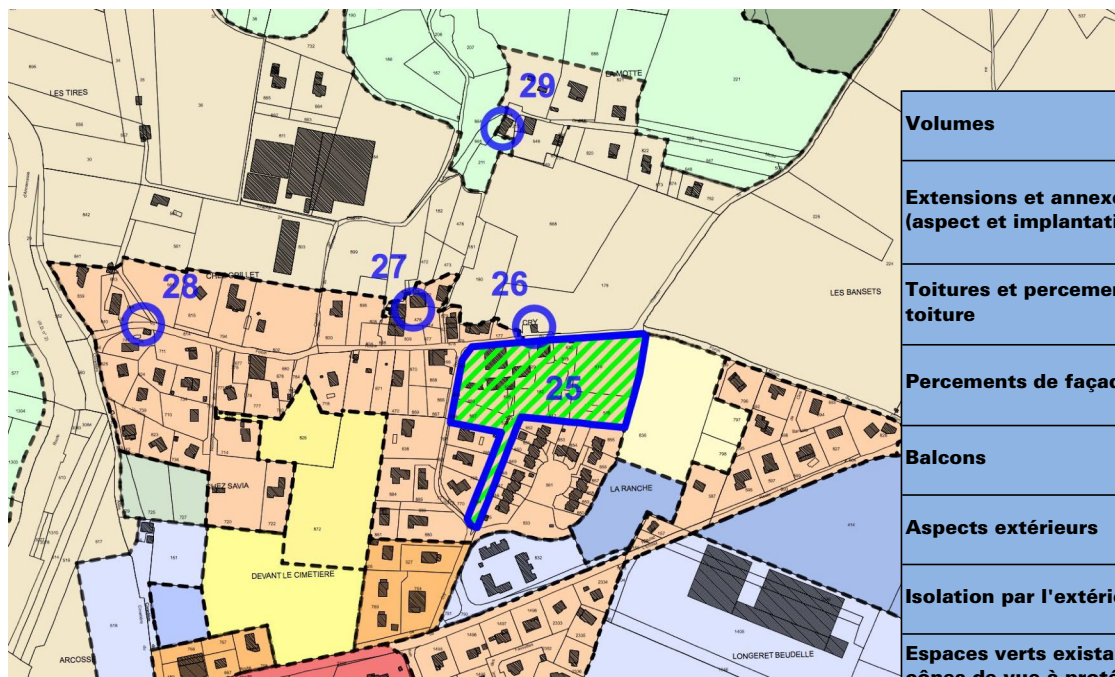
29

Ancien bâtiment avec tour

Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension ou annexe: autorisable - en harmonie avec le bâtiment existant ou très discret pour en pas être en concurrence avec le bâti existant.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en petites tuiles terre cuite. Pas de percement en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées, mais en harmonie avec les anciennes ouvertures existantes.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	L'ensemble a fait l'objet de réhabilitation pas toujours adaptées (balustres, menuiseries rouges, enduit ciment gris...) Essayer de ne pas continuer dans ce sens.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



30

Bâtiments de Ferme

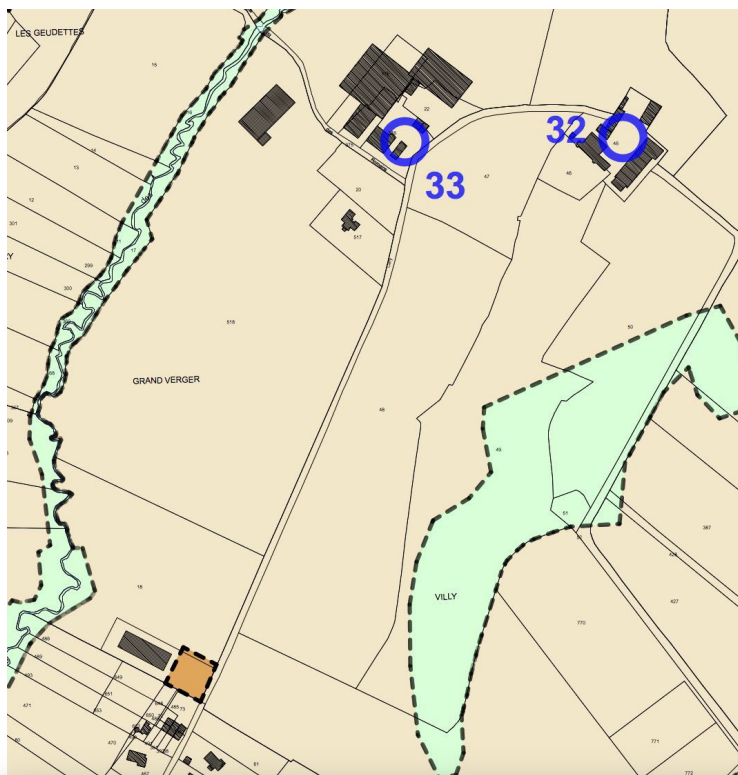
Volumes	Préservation des volumes des trois bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: possible de manière mesurée dans la continuité des volumes existants. Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants, mais pas entre les bâtiments et la route.
Toitures et percement de toiture	Toitures à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées sur les pans de toit non visibles depuis la route.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange lorsqu'elles existent
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Protéger la vue sur l'ensemble des trois bâtiments depuis la route de l'Eculaz



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



CERY



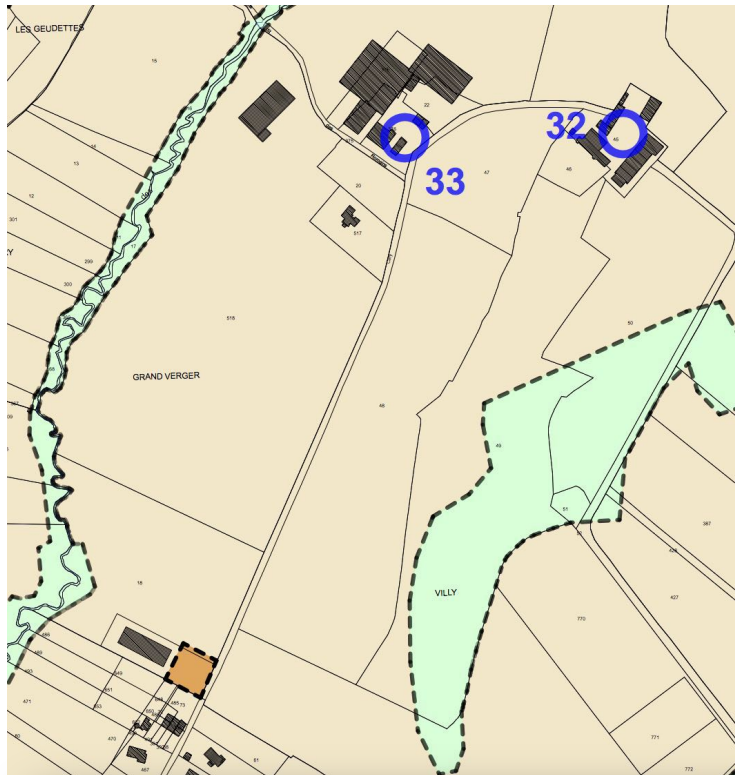
31

Bâtiments de Ferme

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisée Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants et très discrète (une toiture plate pourrait être envisagée pour ne pas être en concurrence avec le bâtiment existant).
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en petites tuiles terre cuite. Pas de fenêtres intégrées à la pente du toit.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Conserver les murets pierre en clôture.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



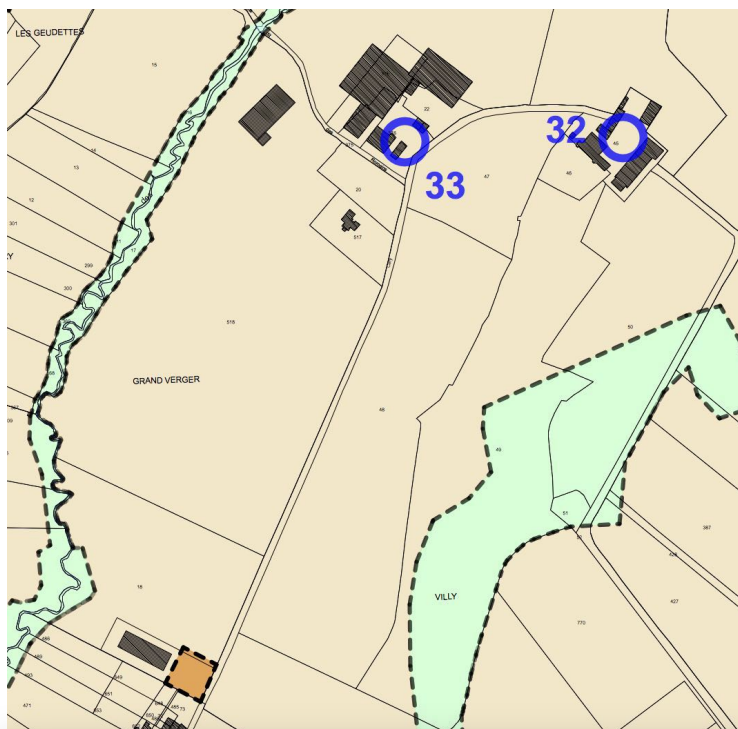
32

Bâtiments de Ferme et château

Volumes	Préservation des volumes des bâtiments anciens.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisées Annexe: autorisable à l'arrière des bâtiments vers les constructions plus récentes au Nord-Est
Toitures et percement de toiture	Château: toiture à préserver dans son aspect avec les ouvertures existantes sans en créer de nouvelles. Autres bâtiments anciens: Les percements de toitures doivent être faits avec parcimonie et uniquement si cela est absolument nécessaire.
Percements de façade	Château: conserver les ouvertures anciennes et limiter drastiquement les ouvertures nouvelles. Autres bâtiments anciens: ils peuvent être percés avec des ouvertures alignées et en limitant les "types" de fenêtres. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre...
Isolation par l'extérieur	Château: pas d'isolation par l'extérieur Autres bâtiments anciens: Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



33

Bâtiments de Ferme

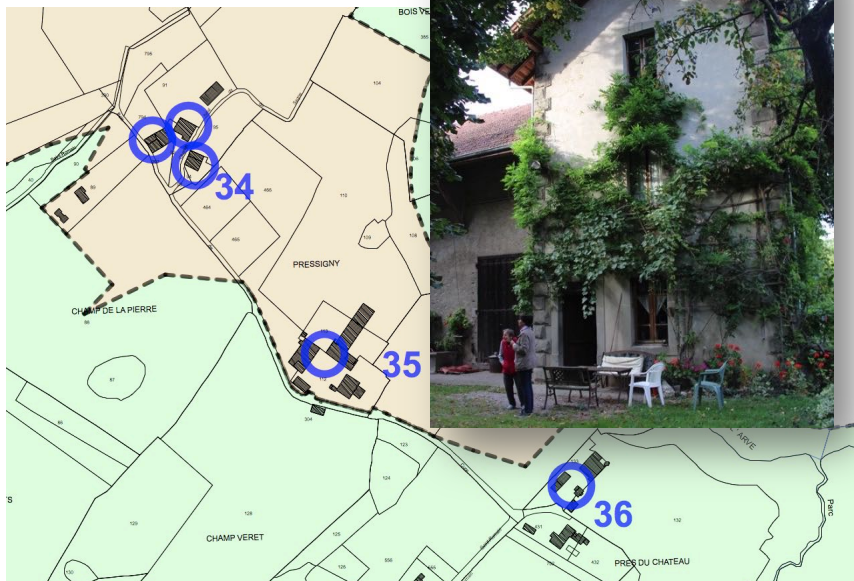
Volumes	Préservation des volumes des trois bâtiments anciens
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisée. Les trois bâtiments sont à conserver dans leur rapport de volumes. Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en petites tuiles terre cuite. Pas de fenêtres intégrées à la pente du toit.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



PRESSEGNY



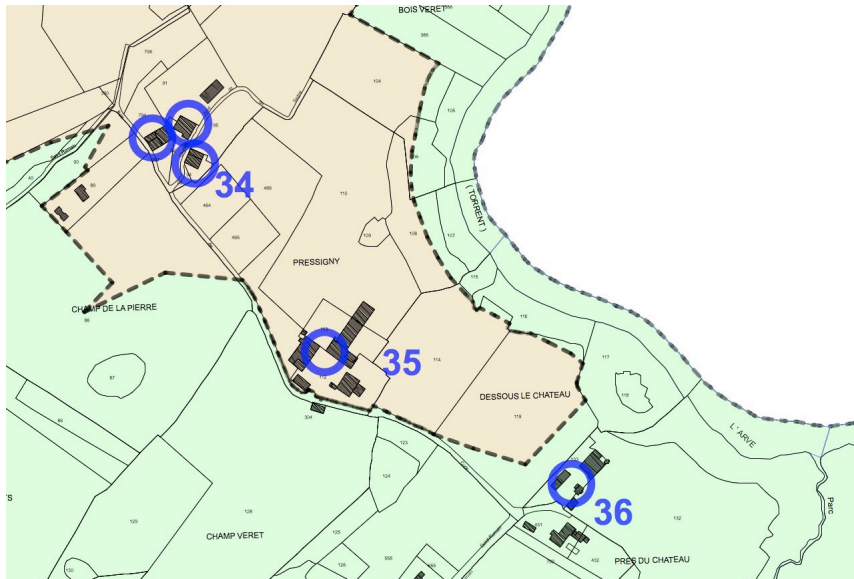
34

Bâtiments de Ferme

Volumes	Préservation des volumes des trois bâtiments anciens
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisée. Les trois bâtiments sont à conserver dans leur rapport de volumes. Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en petites tuiles terre cuite. Pas de fenêtres intégrées à la pente du toit.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec celles existantes.
Balcons	Pas de balcon, sauf en intégration sous avancée de toiture.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	De beaux arbres de haute tige à préserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



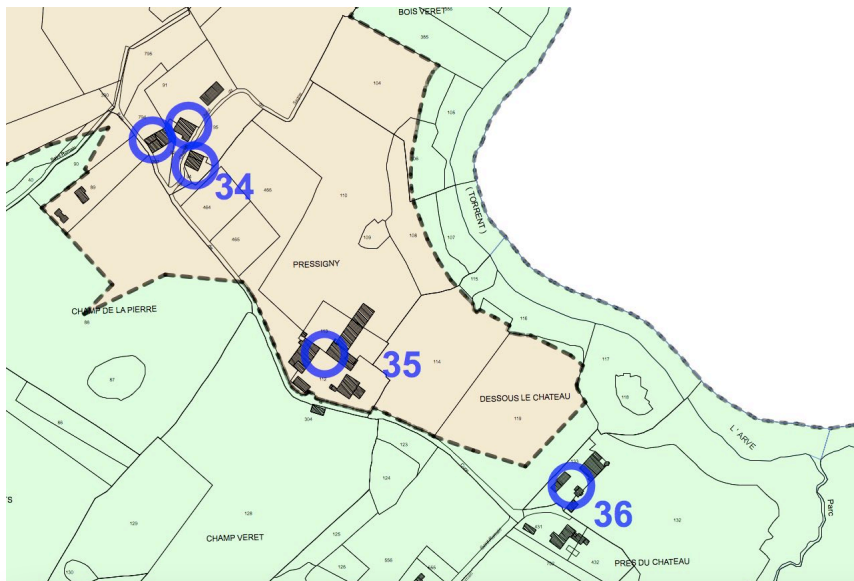
35

Bâtiments de Ferme

Volumes	Préservation des volumes des quatre bâtiments anciens formant cour (avec aussi le mur de pierre de clôture).
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisée. Les trois bâtiments sont à conserver dans leur rapport de volumes. Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants et en conservant l'aspect "cour".
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en petites tuiles terre cuite. Pas de fenêtres intégrées à la pente du toit.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec celles existantes et en conservant les grandes ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre et, de manière plus limitée, bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Préservation du mur pierre de clôture.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



36 Bâtiments d'habitation

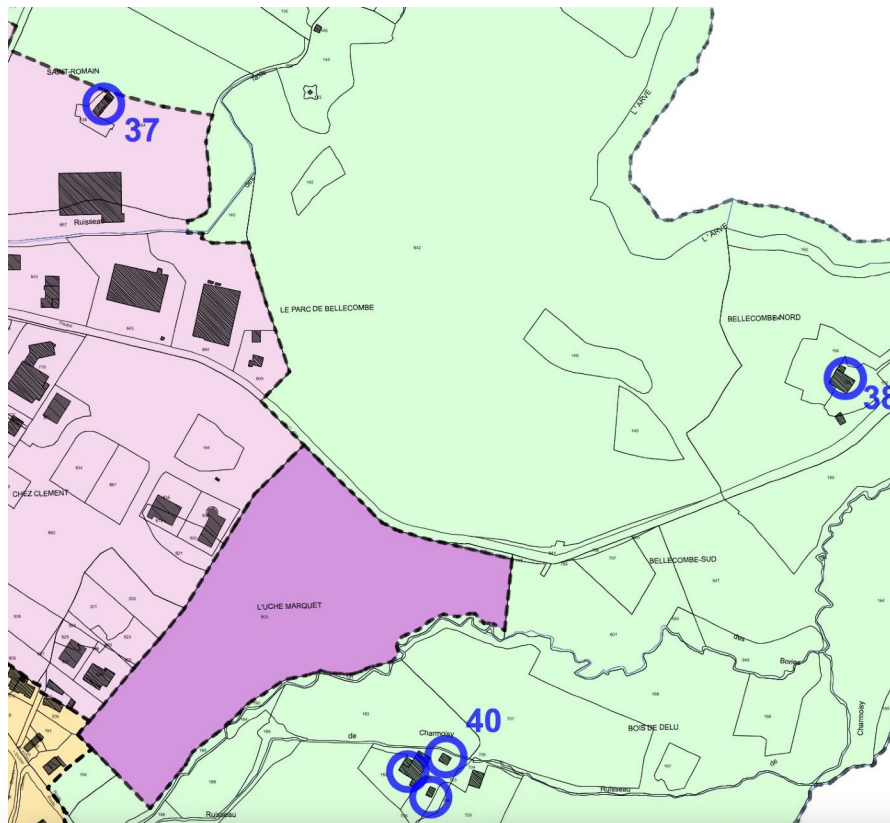
Volumes	Ensemble relativement hétéroclite proposant des signes d'une architecture autre que l'architecture traditionnelle et à ce titre intéressant) préserver.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisée. Les bâtiments sont à conserver dans leur rapport de volumes. Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants et en conservant l'aspect "cour".
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect. Pas de nouvelles fenêtres intégrées à la pente du toit.
Percements de façade	Pour la grange: de nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec celles existantes et en conservant les grandes ouvertures de grange. Pour les autres bâtiments: pas de nouvelles ouvertures.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre et, de manière plus limitée. En particulier les entourages de briques des ouvertures.
Isolation par l'extérieur	Elle ne doit pas faire disparaître les entourages de briques.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Préservation du portail existant.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



L'ECULAZ



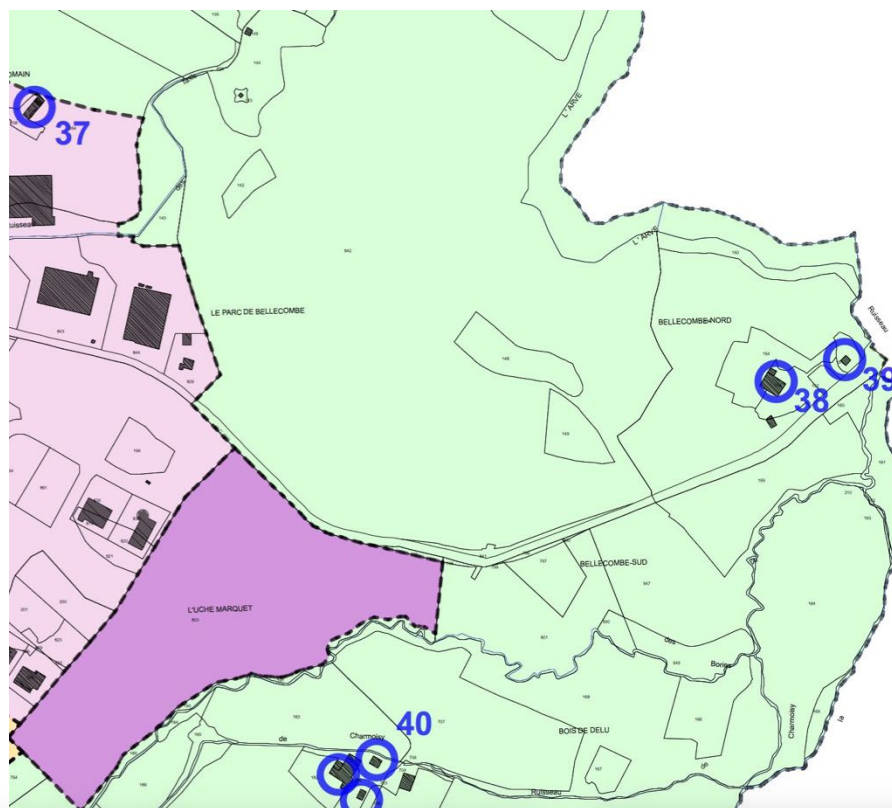
37

Bâtiment de Ferme

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: possible dans la continuité du volume existant Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en petites tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la pente en toit en harmonie avec l'existant.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



38

Bâtiment de Ferme

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdite
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en petites tuiles terre cuite. Pas de fenêtres en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisée en harmonie avec les ouvertures existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Muret de pierre à conserver



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

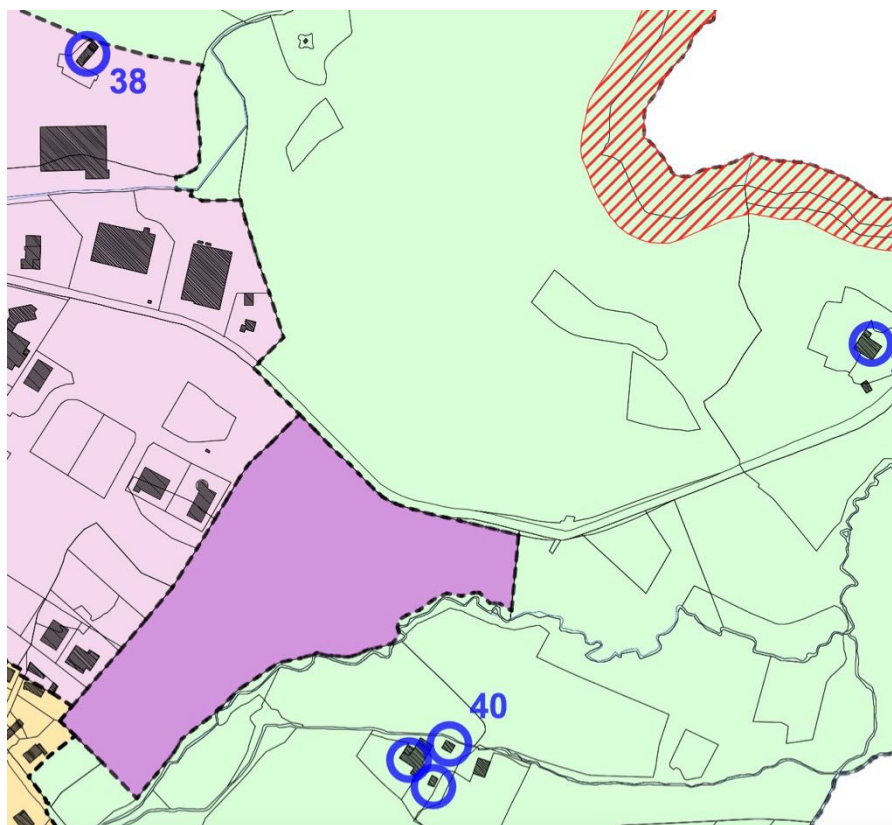


39

Tour de Bellecombe

Volumes	Construite sur un bloc erratique, la tour de Bellecombe domine de trente mètres la route de Findrol. Témoin de l'architecture militaire de la Vallée de l'Arve, sa base révèle une construction romane du XIIe ou du XIIIe siècle, elle a été plusieurs fois remaniée dans ses hauteurs au cours des siècles suivants.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Sans objet
Toitures et percement de toiture	Sans objet
Percements de façade	Sans objet
Balcons	Sans objet
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs
Isolation par l'extérieur	Sans objet
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



40

Bâtiments de Ferme

Volumes	Préservation des volumes des trois bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: possible pour les deux plus petits bâtiments (sans croupe) de manière mesurée dans la continuité des volumes existants. Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants.
Toitures et percement de toiture	Toitures à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées sur les pans de toit non visibles depuis la route.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange lorsqu'elles existent
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



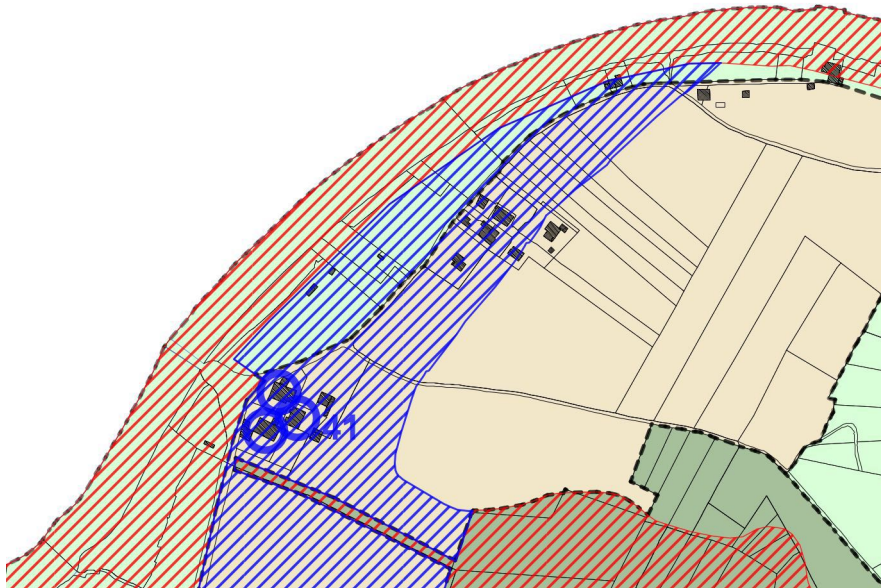
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



PONT-NEUF

41

Bâtiments de Ferme



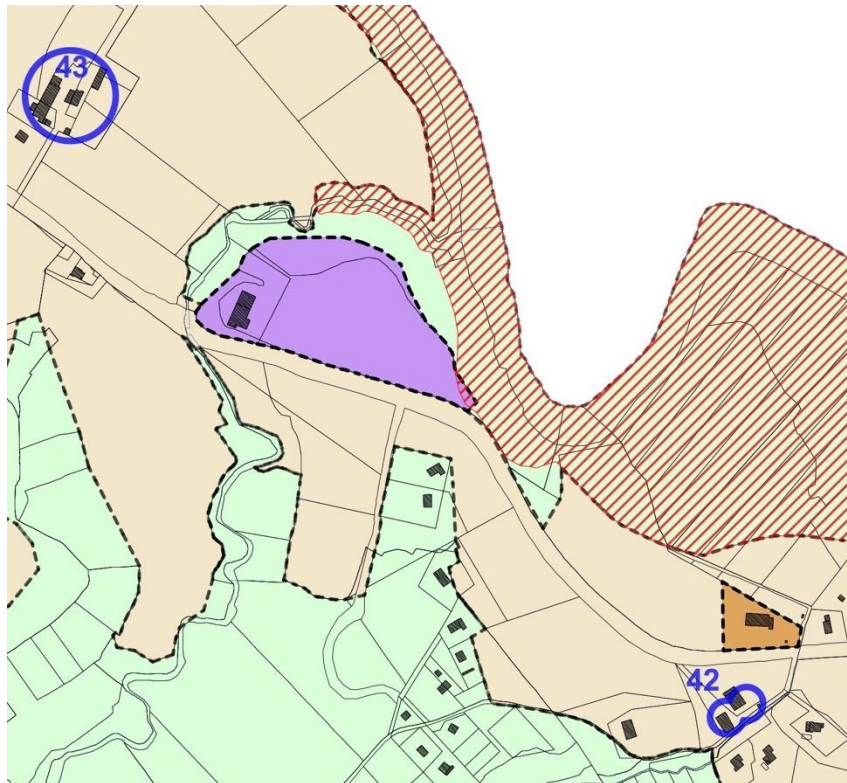
Volumes	Préservation des volumes des trois bâtiments autour d'une cour où se trouve une fontaine.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisée Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants, sans remettre en cause la "cour".
Toitures et percement de toiture	Toitures à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées sur les pans de toit non visibles côté cour.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange lorsqu'elles existent
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Préserver la fontaine.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



PONT DU FORON – LA GRANGIA - TURNIER



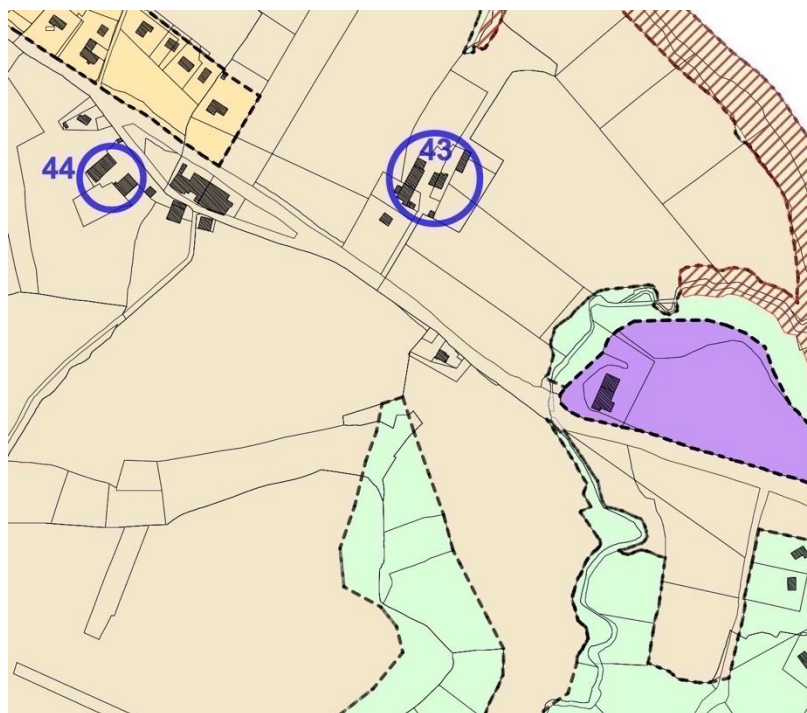
42

Bâtiments de Ferme

Volumes	Préservation des volumes des deux bâtiments autour d'une cour. Le petit cabanon en bois doit être préservé.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisée Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants, sans remettre en cause la "cour".
Toitures et percement de toiture	Toitures à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Pas de fenêtres en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange lorsqu'elles existent
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



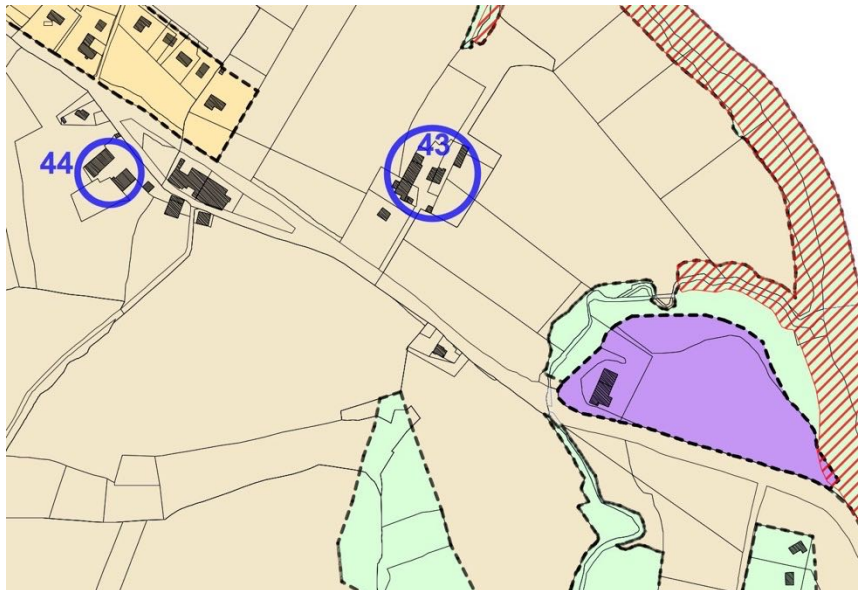
43

Bâtiments de Ferme

Volumes	Préservation des volumes des quatre bâtiments autour d'une cour.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisée Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants, sans remettre en cause la "cour".
Toitures et percement de toiture	Toitures à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Pas de fenêtres en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange lorsqu'elles existent
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



44

Bâtiments de Ferme

Volumes	Préservation des volumes des deux bâtiments anciens se faisant face à l'intérieur d'un clos
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisée Annexe: autorisable si discrète par rapport aux deux bâtiments existants.
Toitures et percement de toiture	Toitures à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Pas de fenêtres en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange lorsqu'elles existent
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre et, de manière mesurée, bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas d'isolation par l'extérieur.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Mur de clôture à préserver dans son aspect existant.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

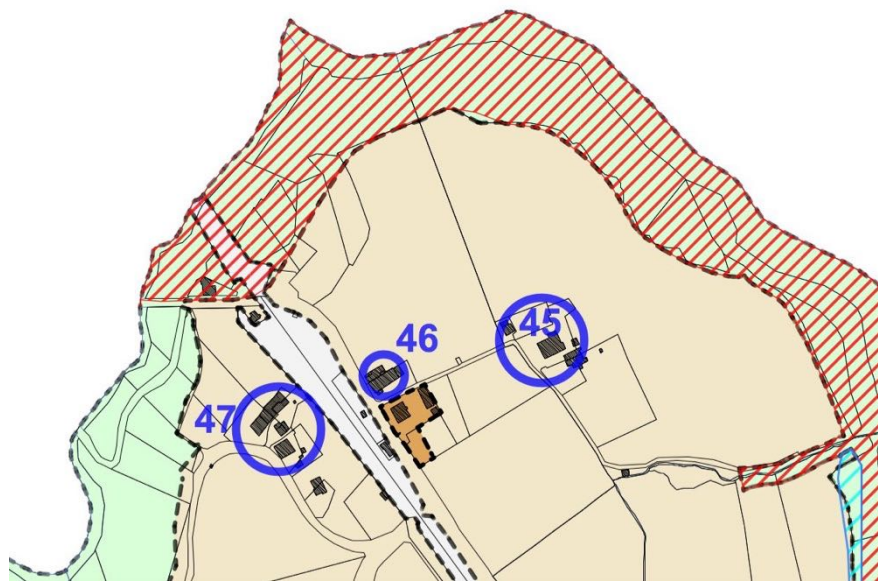




VIAISON

45

Bâtiments de Ferme

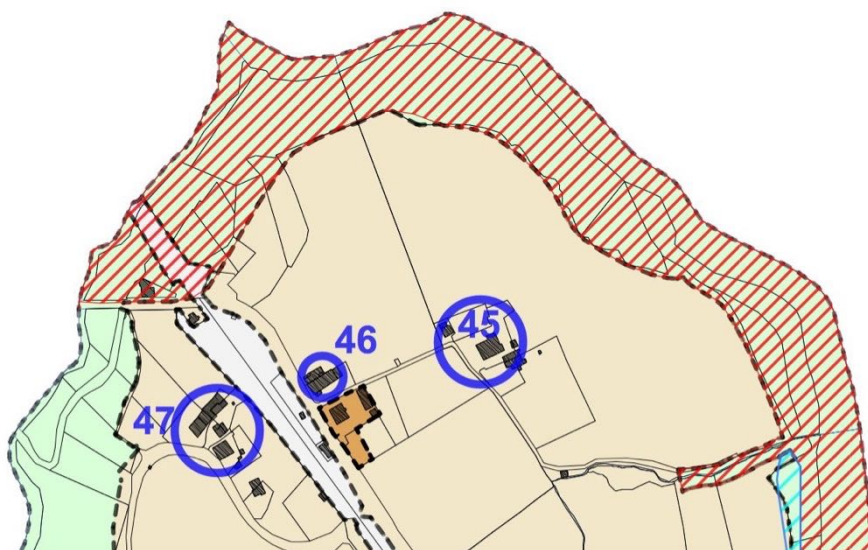


Volumes	Préservation des volumes des bâtiments anciens.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: possible dans la continuité des volumes existants. Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants
Toitures et percement de toiture	Toitures à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Pas de fenêtres en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des ouvertures existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre ...
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Muret de clôture à préserver dans son aspect existant.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



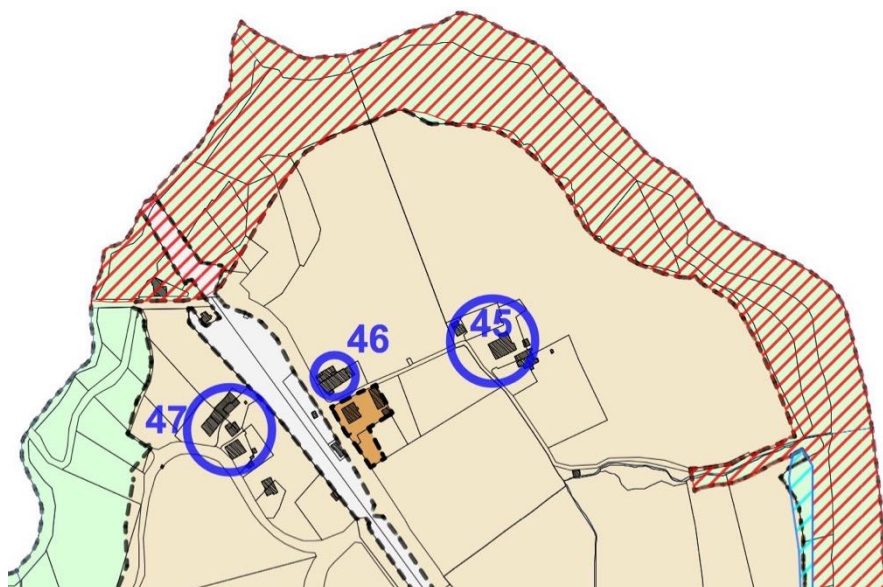


46

Bâtiment rénové

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdite
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en petites tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisée en harmonie avec les ouvertures existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Pas de prescription.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



47

Bâtiments de Ferme et maison carrée

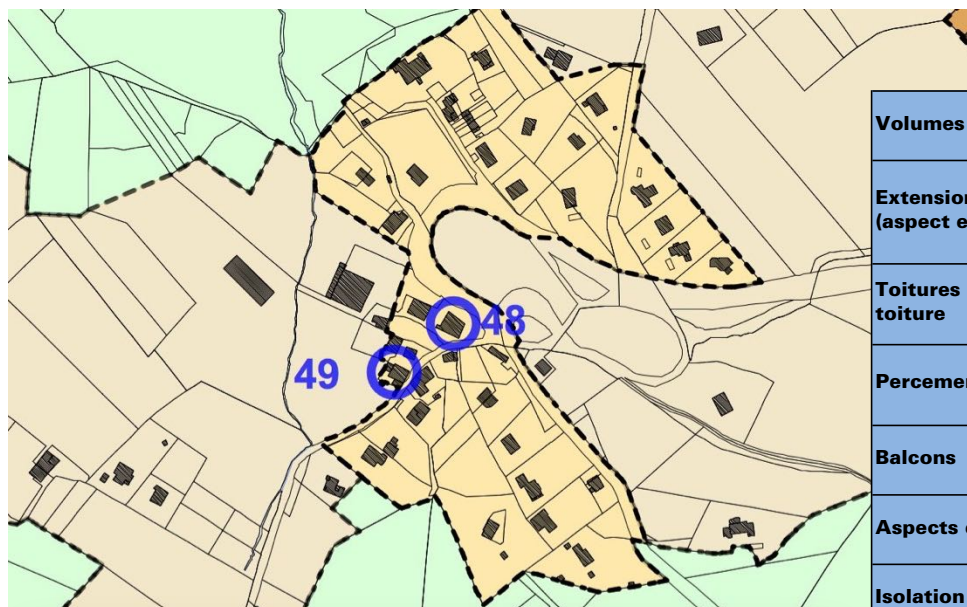
Volumes	Préservation des volumes des trois bâtiments autour d'une cour.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non autorisée pour le bâtiment carré. Possible pour les autres dans la continuité des volumes existants. Annexe: autorisable en harmonie avec les bâtiments existants, sans remettre en cause la "cour".
Toitures et percement de toiture	Toitures à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange lorsqu'elles existent
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et bardage bois.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



CÉSARGE



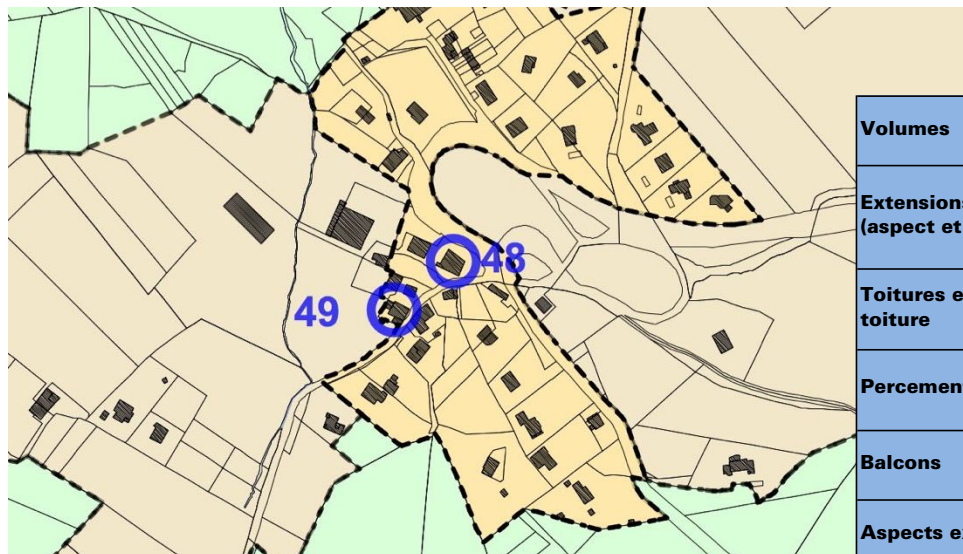
48

Ancienne grange

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: possible sur le pignon ouest en continuité du volume existant.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions plus petites peuvent être autorisée mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et bardage bois à retrouver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



49

Ancienne grange

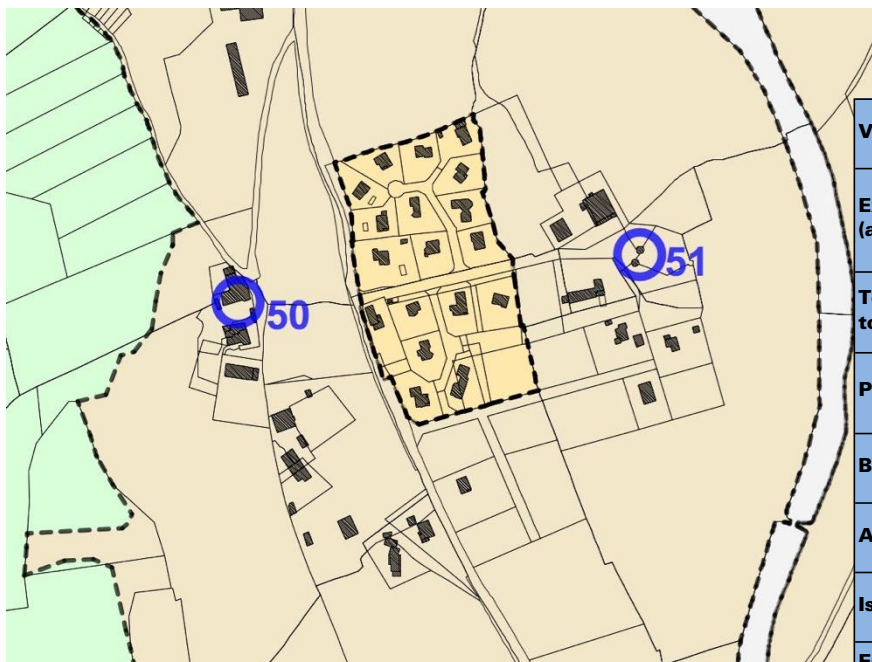
Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension Annexe: possible de façon discrète par rapport à la façade Nord du bâtiment.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Pas d'ouverture en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions plus petites peuvent être autorisée mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et pierre à préserver
Isolation par l'extérieur	Pas d'isolation par l'extérieur.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Cour à préserver dans la mise en valeur de la façade Nord existante.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



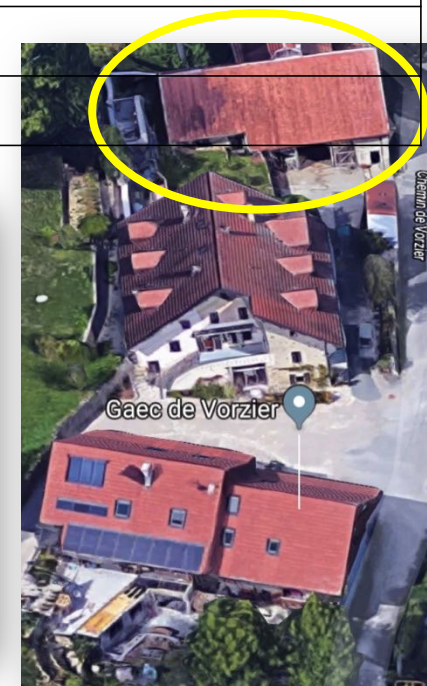
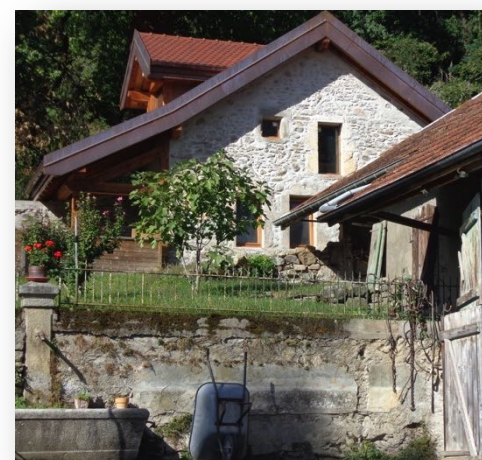
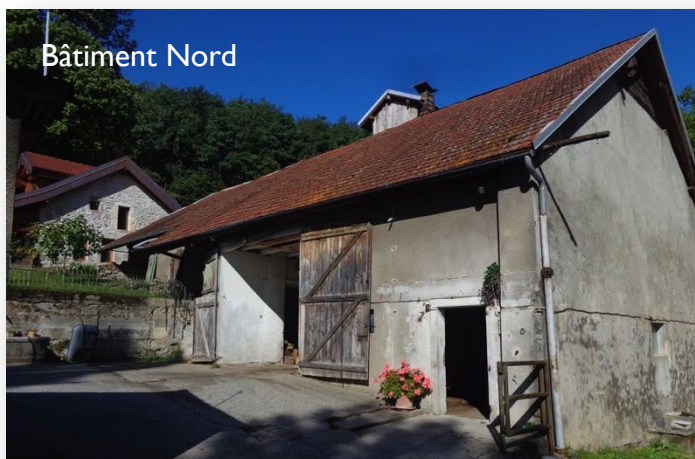
VORZIER - POLINGES - MARSINGE



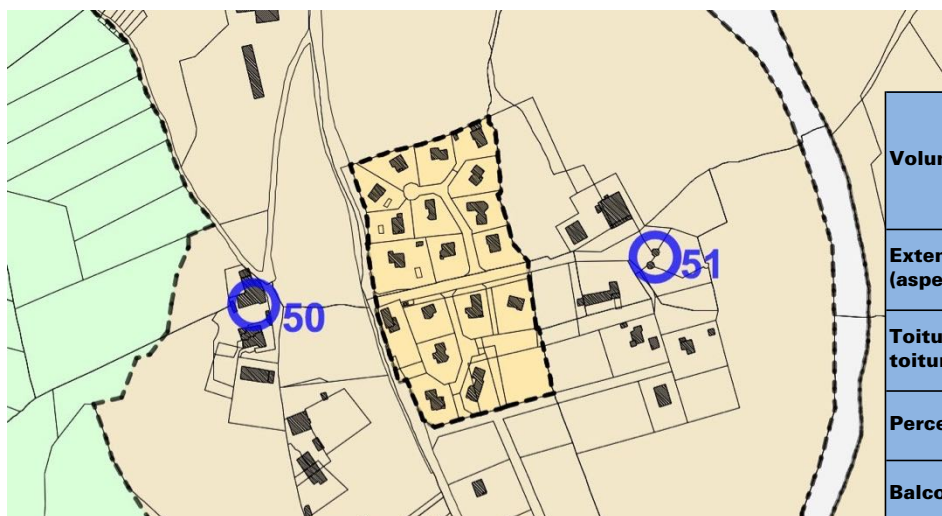
50 (1)

Ancienne grange

Volumes	Préservation du volume du bâtiment Nord
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: non possible Annexe: possible si discrète par rapport au bâtiment.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions plus petites peuvent être autorisée mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et bardage bois à retrouver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Fontaine à préserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



50 (2)

Bâtiment rénové

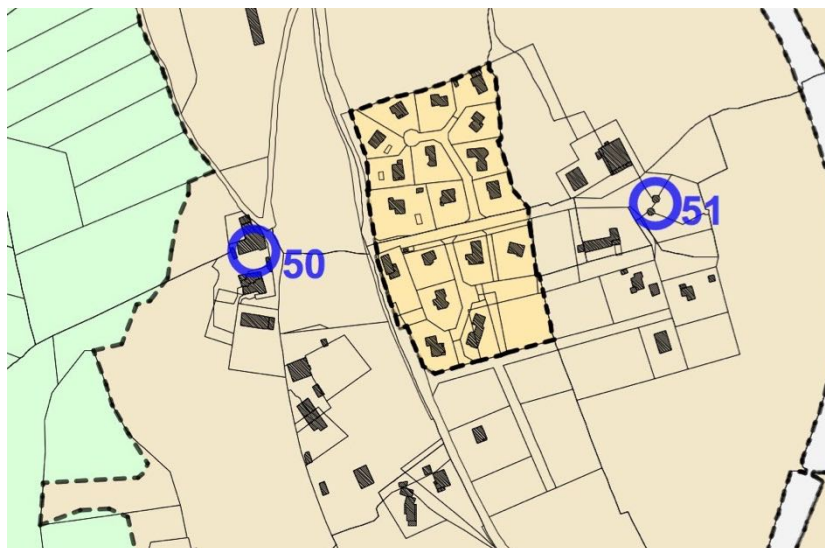
Volumes	Le bâtiment central est très restauré et a perdu son aspect traditionnel en particulier du fait des ouvertures de toit. Le bâtiment Sud a conservé son volume et propose un aspect bois maçonnerie intéressant, mais les proportions de fenêtres ne sont pas tout a fait justes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: pas de prescription Annexe: possible si discrète par rapport au bâtiment.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	Pas de prescription
Balcons	Pas de prescription
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierres et bardage bois à préserver
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

51

Tour de Bellecombe



Volumes	Restes du Château de Polinges (XIVe). Éléments témoins de la présence d'un château écroulé en 1977 et de l'architecture militaire de la Vallée de l'Arve. Deux tours et un patio les reliant qui ont été restaurés.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Sans objet
Toitures et percement de toiture	Sans objet
Percements de façade	Sans objet
Balcons	Sans objet
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs
Isolation par l'extérieur	Sans objet
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Laisser libre le cône de vue sur les tours.

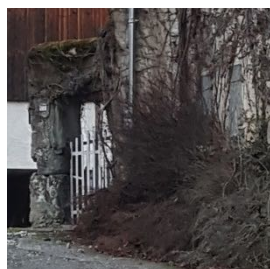
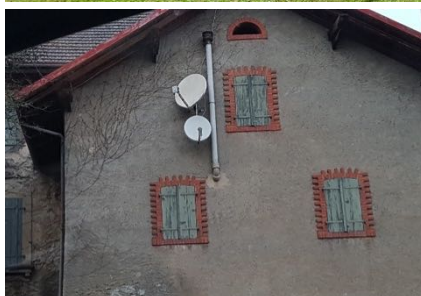
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



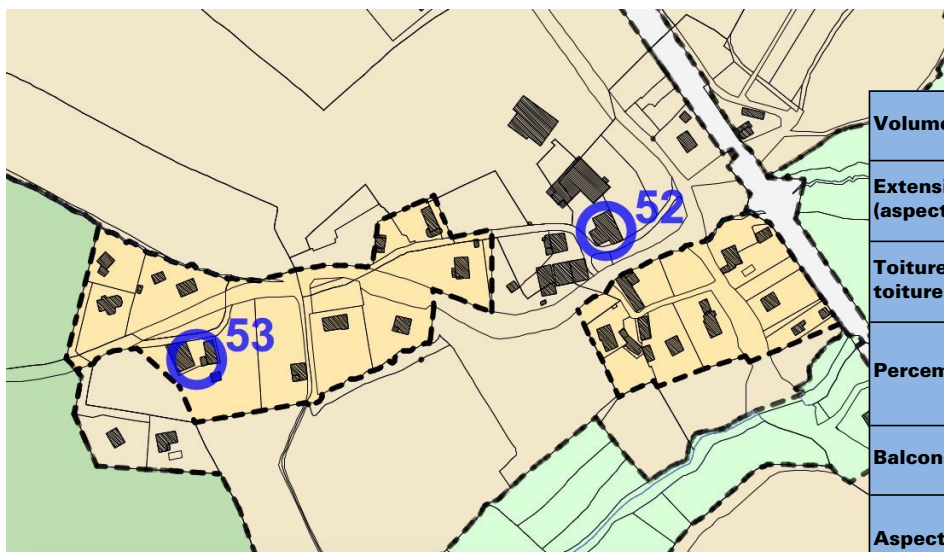
52

Château de Marsinges

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites sur les façades visibles depuis la voie publique.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects et les débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente de toit peuvent être autorisées.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec les ouvertures existantes. L'aspect des ouvertures existantes et leur alignement devront être conservés.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est interdit sur les façades du bâtiment visibles depuis la voie publique. Un ajout de volume est possible sur les autres façades en harmonie avec l'existant.
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver: les encadrements de fenêtres en granit ou en brique rouge, les volets et portes aspect bois et l'enduit lisse de la façade.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Le muret en pierre et l'accès par un encadrement en pierre de taille sont à conserver. Les arbres fruitiers haute-tige présents sur le terrain sont des témoins vivants de la culture locale qu'il est souhaitable de conserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



53

Bâtiments de ferme

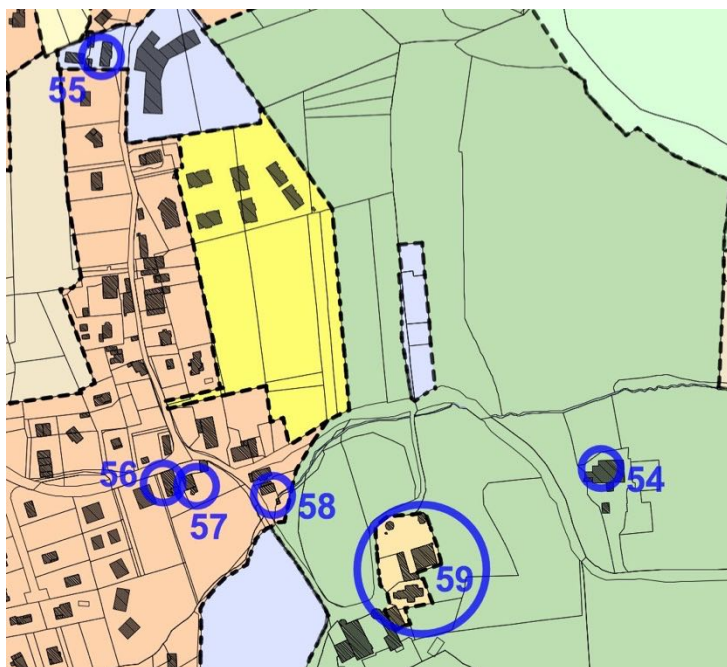
Volumes	Préservation du volume des bâtiments et notamment le rapport de volume entre la ferme et le bâtiment bois lui faisant face.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects et les débords de toit doivent être conservés. Pas de fenêtres en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec les ouvertures existantes. L'aspect des ouvertures existantes et leur alignement devront être conservés. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est interdit, les volumes doivent être préservés.
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver: les encadrements de fenêtres en granit ou en brique rouge, la voute de l'entrée principale, les volets et portes aspect bois et les façades en pierres apparentes.
Isolation par l'extérieur	Non autorisée
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Les arbres fruitiers haute-tige présents sur le terrain sont des témoins vivants de la culture locale qu'il est souhaitable de conserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



ÉSERY



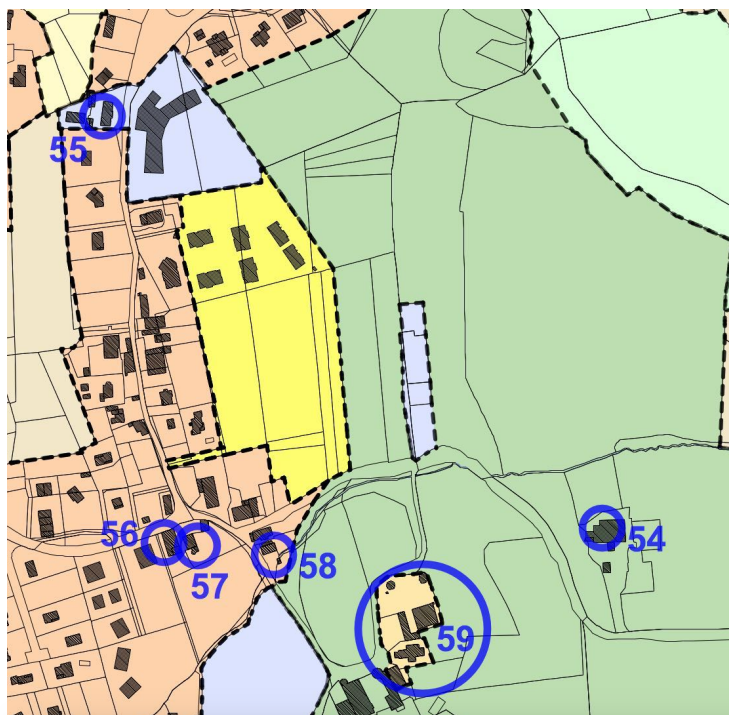
54

Bâtiment de ferme

Volumes	Ensemble composé d'un corps de ferme et d'un petit bâtiment bois. Volumes à préserver.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit. Les volumes doivent être préservés dans leurs rapports. Annexes: possible mais en harmonie par rapport aux bâtiments existants (on pourra s'inspirer du bâtiment bois existant).
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Possibilité de fenêtres en toiture dans la continuité de ce qui existe déjà.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions petites (et s'inspirant des ouvertures existantes) peuvent être autorisée mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



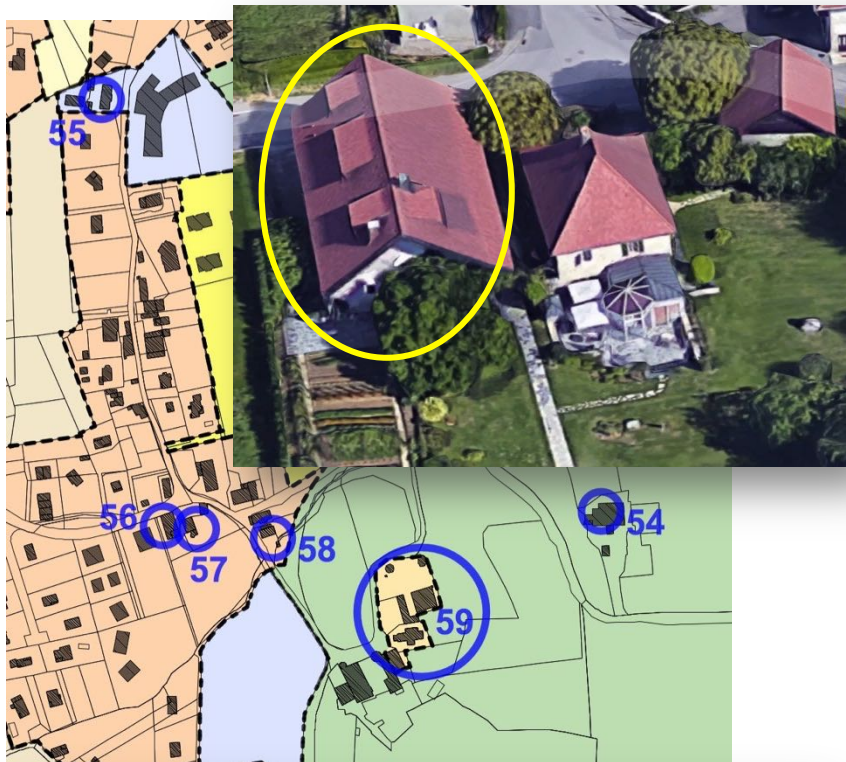
55

Mairie d'Esery

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: interdit, sauf de manière discrète à l'arrière du bâtiment par rapport à la rue. Annexe: autorisable - à l'arrière du bâtiment.
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect. De nouvelles fenêtres intégrées à la toiture sont possibles.
Percements de façade	La façade sur rue doit être conservée en l'état. Les autres façades peuvent recevoir de nouvelles ouvertures en harmonie avec les ouvertures existantes.
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur, pierre.
Isolation par l'extérieur	Interdit
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Préserver la vue sur la façade principale depuis la rue.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



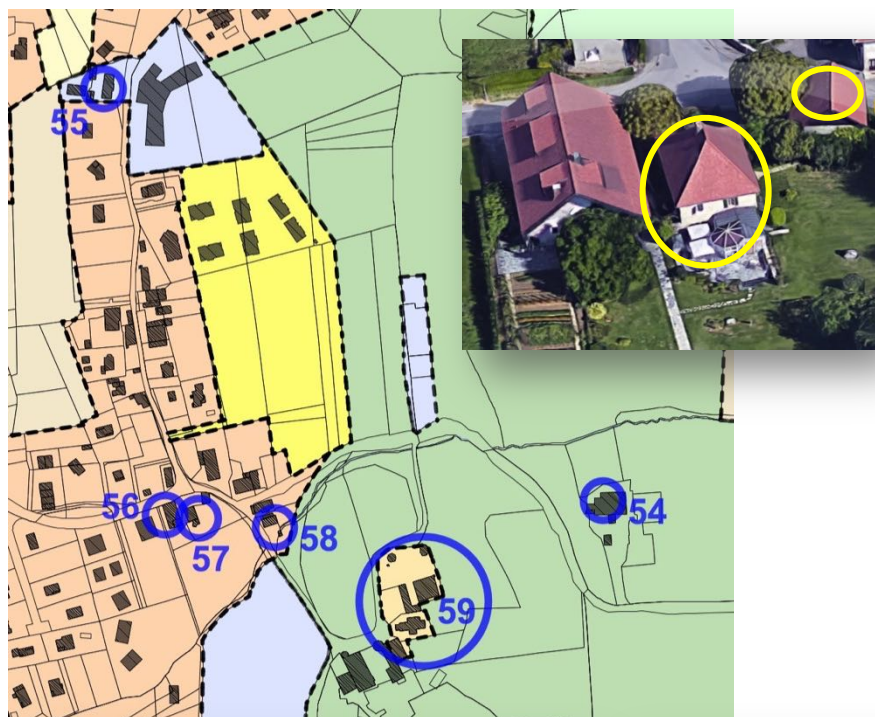
56

Ancienne grange

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension Annexe: possible de façon discrète par rapport au bâtiment existant.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Pas de nouvelles ouvertures en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions plus petites peuvent être autorisée mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver
Isolation par l'extérieur	Isolation par l'extérieur non recommandée.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



57

Maison et grange restaurées

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: extension existante à l'arrière du bâtiment par rapport à la rue. Annexe: possible de façon discrète par rapport au bâtiment existant et à la vue depuis la rue.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Pas de nouvelles ouvertures en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions plus petites peuvent être autorisée mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver
Isolation par l'extérieur	Isolation par l'extérieur non recommandée.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.

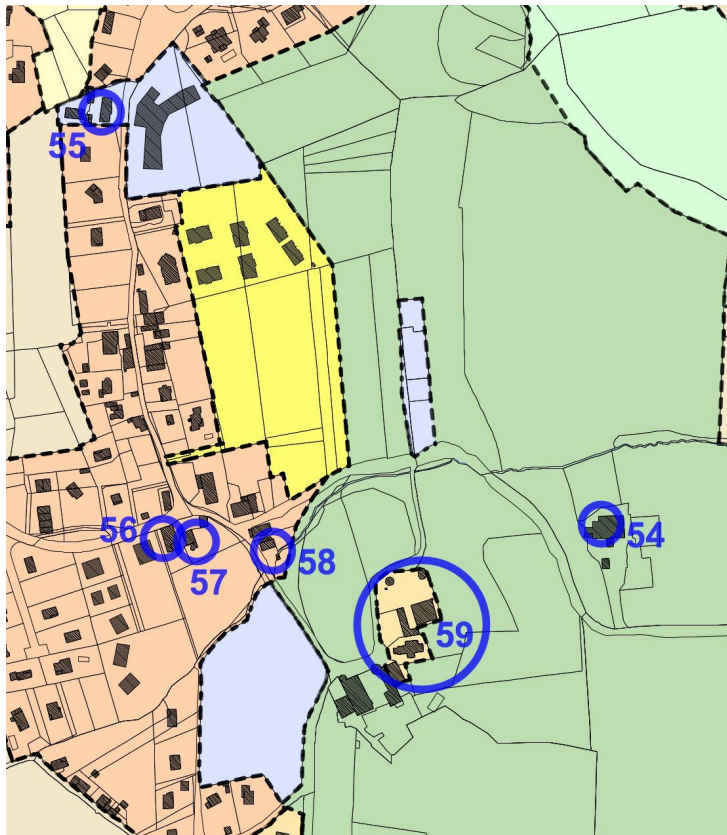


Maison carrée



Grange restaurée

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



58

Ancienne grange

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension Annexe: possible de façon discrète par rapport au bâtiment existant.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Pas d'ouverture en toiture.
Percements de façade	Pas de nouvelles ouvertures
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre à préserver. Volets bois à préserver. Niche à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas d'isolation par l'extérieur
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



Nota : secteur inclue dans le périmètre des monuments historiques



59

Châteua d'Esery - Eglise - Presbytère

Volumes	Préservation des volumes
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Interdit: les volumes doivent être préservés
Toitures et percements de toiture	Toiture à préserver dans son aspect en petites tuiles terre cuite. Les ouvertures en toiture sont interdites
Percements de façade	De nouvelles ouvertures ne sont pas recommandées. Elles peuvent être autorisées si cela est absolument nécessaire. Elles devront alors s'inspirer d'une ouverture déjà existante sur le bâtiment
Balcons	Aucun ajout de volume n'est autorisé
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs: enduits sur mur et pierres.
Isolation par l'extérieur	Interdit
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription particulière



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



59b 59c	les bâtiments du golf	
	→ À mettre en relation avec la fiche 59	
Volumes	A conserver	
Extensions (aspects et implantation)	Autorisées sous réserves d'une intégration soignée sans concurrencer l'existant	
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect , Les ouvertures en toiture sont interdites	
Percements de façades	De nouvelles ouvertures ne sont pas recommandées , Elles peuvent être autorisées si cela est absolument nécessaire, Elles devront alors s'inspirer des ouvertures existantes	
Balcons	Non autorisés	
Aspects extérieurs	Préservation de l'aspect extérieur: enduits sur mur et pierre, volets battants	
Isolation par l'extérieur	Non autorisée	
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Végétation et arbres à préserver côté route d'Esery. La vue depuis la route d'Esery devra être préservée : aucune construction ou végétalisation ne doit occulter la perspective sur la vallée et les montagnes.	

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



ESERY OUEST - YVRE

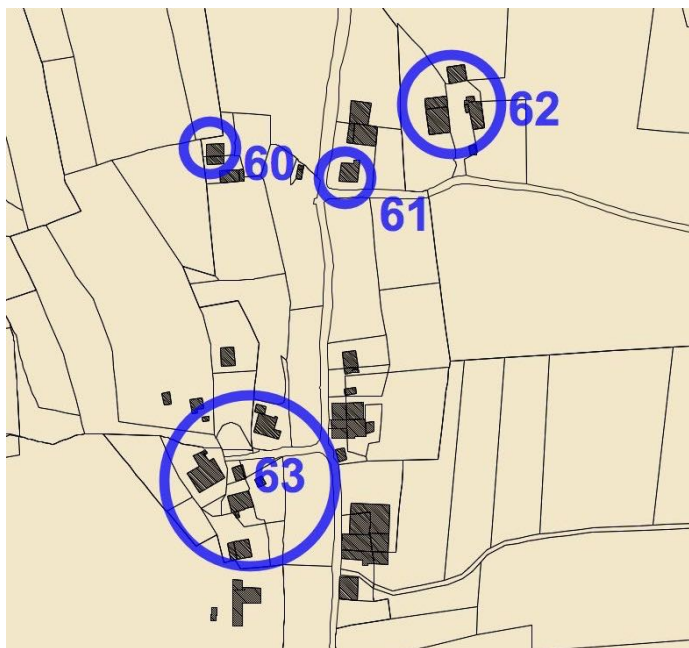


60

Maison d'habitation

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension Annexe: possible de façon discrète par rapport au bâtiment existant.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Ouverture en toiture possible en accord avec celles existantes.
Percements de façade	Ouvertures possible en s'inspirant des ouvertures existantes.
Balcons	Balcon possible sous l'avancée de toiture dans la continuité de l'existant.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Isolation par l'extérieur non recommandée.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.

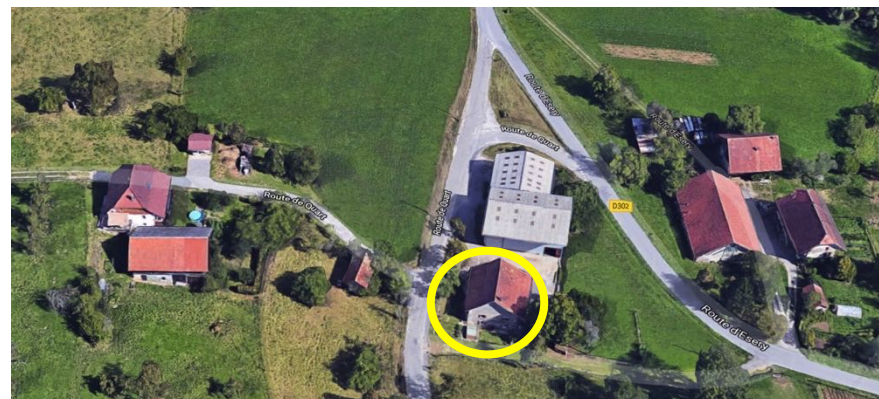
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



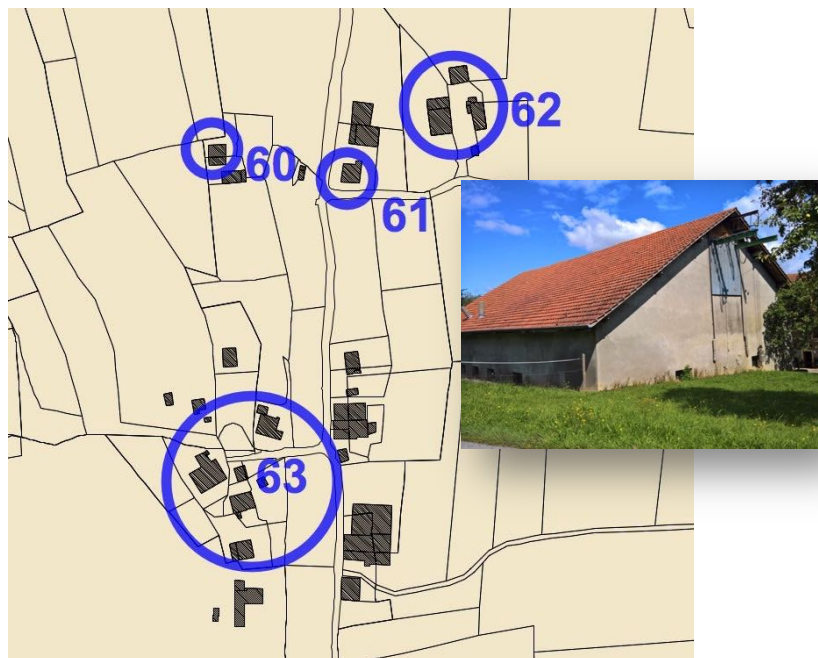
61

Maison d'habitation

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Extension possible sur pignon Nord Annexe: Pas de prescription
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	Ouvertures possible en s'inspirant des ouvertures existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et pierre à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.



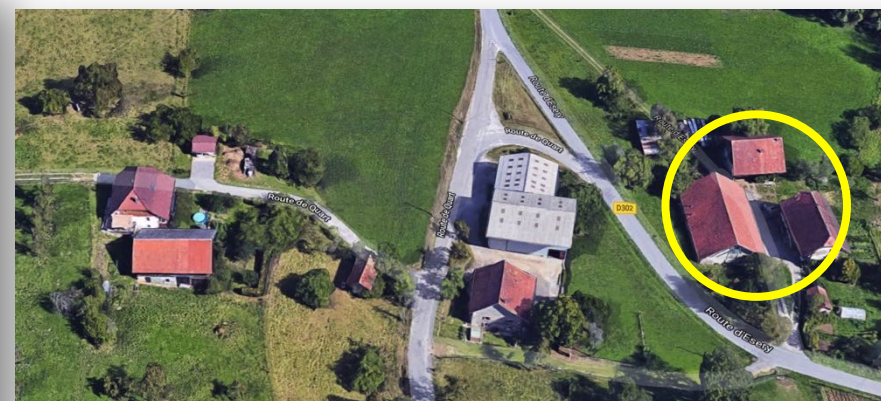
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



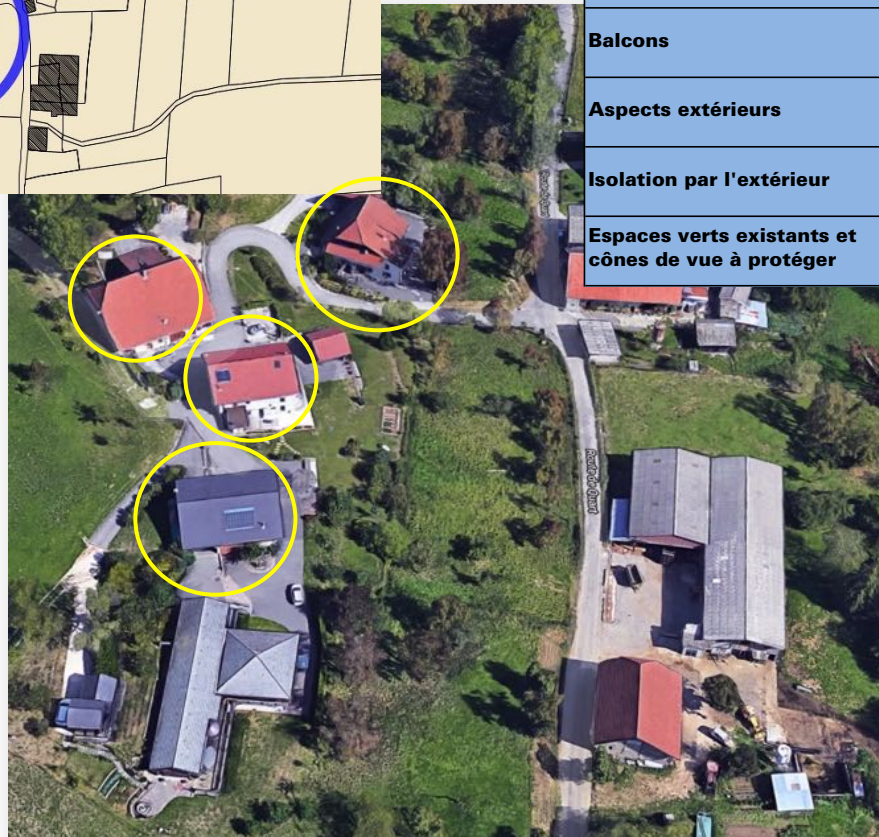
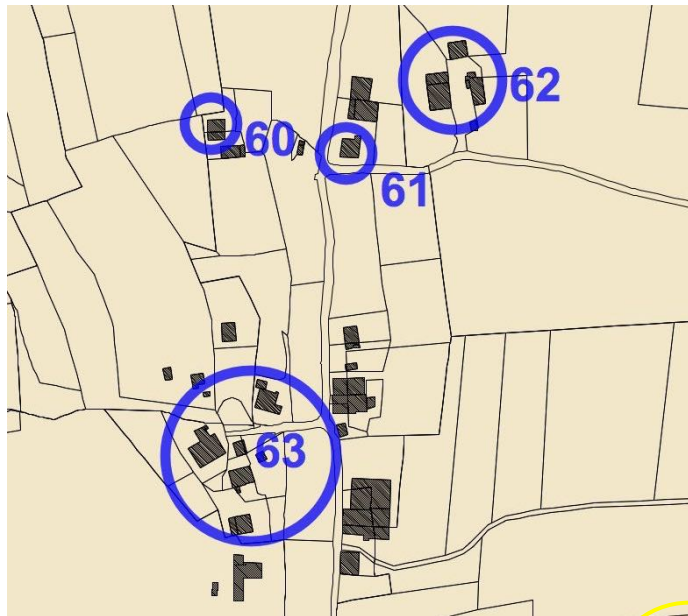
62

Ensemble de 3 bâtiments de ferme

Volumes	Préservation des volumes des 3 bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension possible Annexe: Pas d'annexe
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions petites peuvent être autorisées mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et pierre à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



63

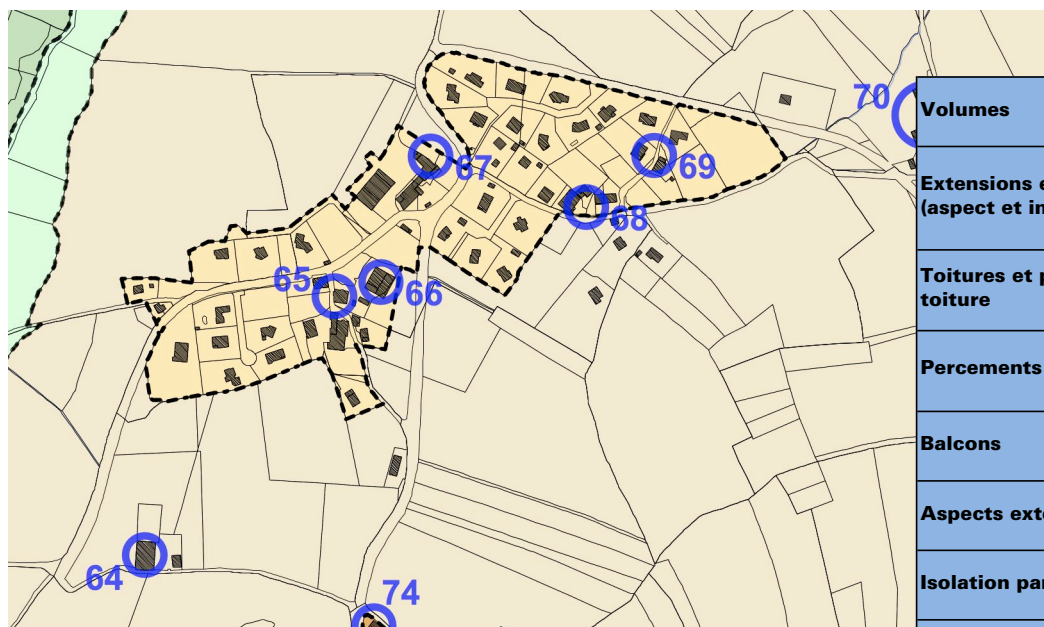
Ensemble de 4 bâtiments

Volumes	Préservation des volumes des 4 bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension possible Annexe: Annexes discrètes par rapport aux bâtiments existants.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions petites peuvent être autorisées en harmonie avec les entreprises..
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et pierre à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



CUSY



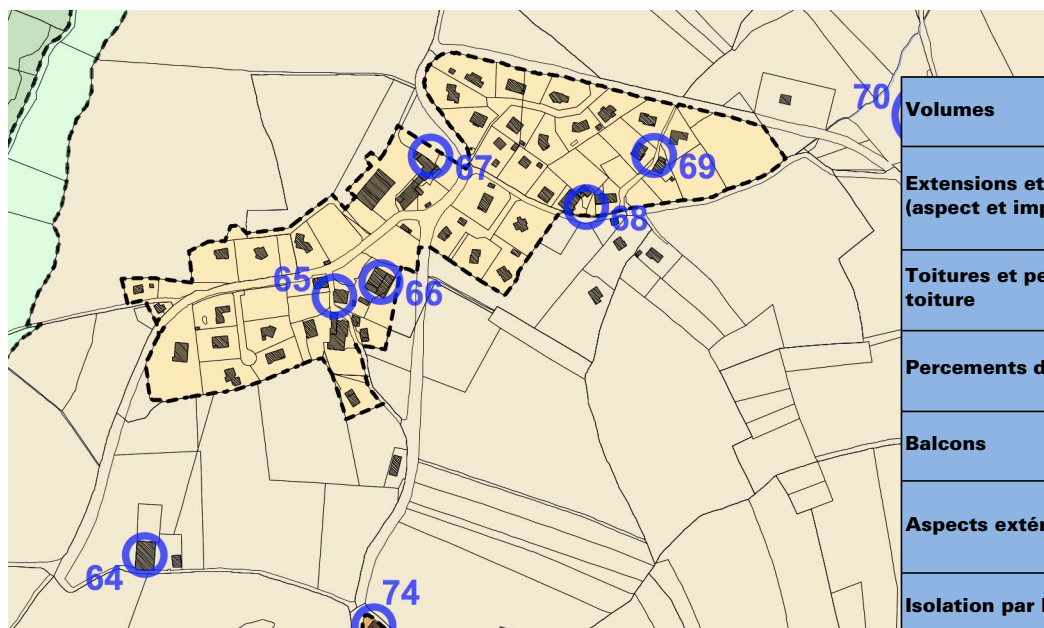
64

Ancienne ferme

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension Annexe: les annexes non-accolées (si annexes) doivent être implantées parallèlement ou perpendiculairement au bâtiment principal. Elles doivent être petites et discrètes.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles mais alignés avec les percements de façade.
Percements de façade	Ouvertures possible en s'inspirant des ouvertures existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



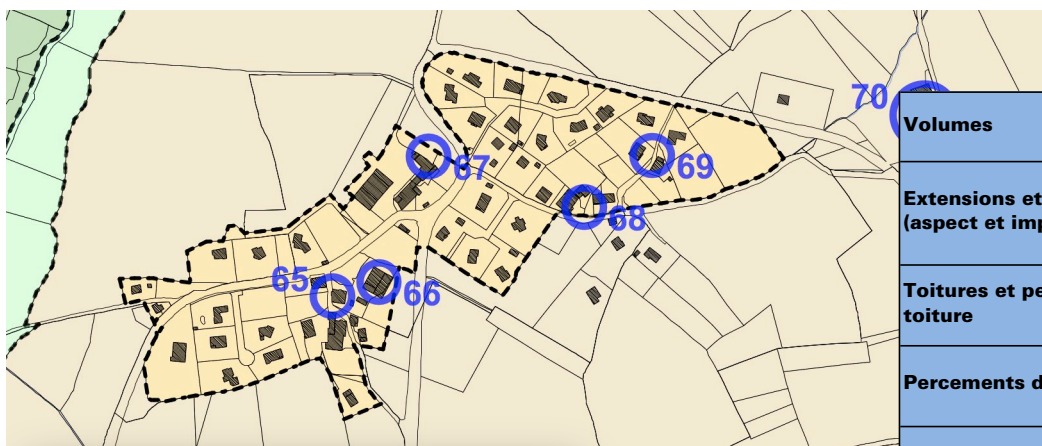
65

Maison carrée

Volumes	Préservation du volume du bâtiment. Le préau/lavoir situé à l'arrière de la maison et sa charpente bois sont à conserver.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects et les débords de toit doivent être conservés. Pas de nouvelles ouvertures en toiture.
Percements de façade	De nouveaux percements sont possibles en respectant les proportions de ceux existants.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est interdit: les volumes doivent être préservés.
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver: les encadrements de fenêtres en granit/pierre de taille, les volets et portes aspect bois, les pierres de taille en façade, l'enduit lisse et le contrefort en pierre.
Isolation par l'extérieur	Non autorisée
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Le pressoir présent dans le jardin est un petit élément de patrimoine qu'il est souhaitable de conserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

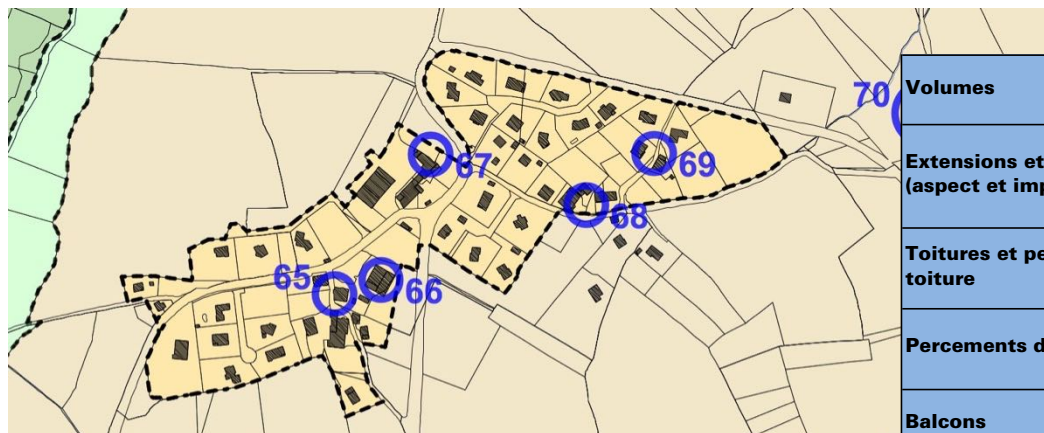


66

Ancienne ferme

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension Annexe: les annexes non-accollées (si annexes) doivent être implantées parallèlement ou perpendiculairement au bâtiment principal. Elles doivent être petites et discrètes.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles
Percements de façade	Ouvertures possible en s'inspirant des ouvertures existantes et à condition de conserver les ouvertures de grange existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



67

Grosse maison carrée

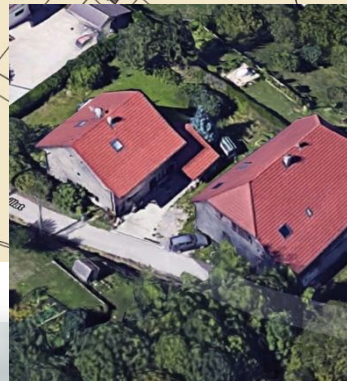
Volumes	Préservation du volume du bâtiment (malgré un ajout dommageable côté Sud)
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension Annexe: Annexes possibles au Nord-Ouest du bâtiment (peu visibles de la route). Elles doivent être petites et discrètes.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles dans la continuité de l'existant.
Percements de façade	Ouvertures possible en s'inspirant des ouvertures existantes. La façade Nord doit être conservée dans son aspect actuel.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et pierre s à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	La vue sur la façade Nord depuis la route est à préserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

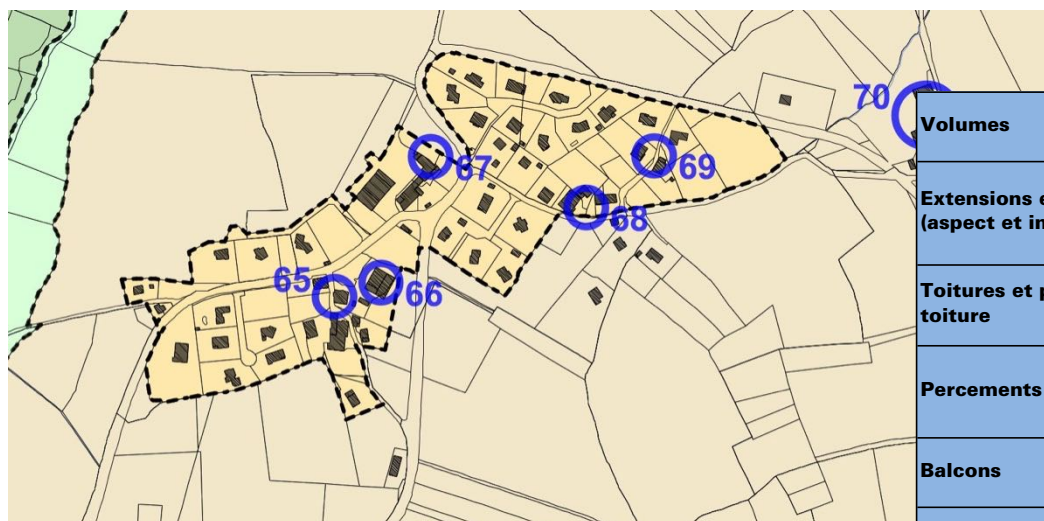
68

Ensemble de 2 bâtiments anciens restaurés



Volumes	Préservation des volumes des 2 bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension possible Annexe: discrètes par rapport aux bâtiments existants.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles dans la continuité de celles existantes.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions petites peuvent être autorisées mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon, sauf en continuité de l'existant.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



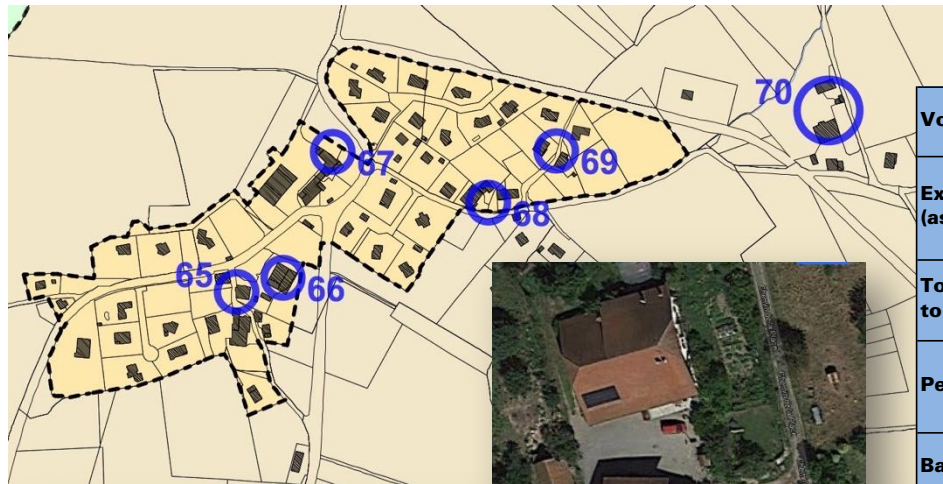
69

Ensemble de 2 bâtiments anciens

Volumes	Préservation des volumes des 2 bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension possible Annexe: possibles à l'arrière des bâtiments. De nouveaux volumes ne doivent pas remettre en cause le rapport d'implantation entre les deux bâtiments.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions petites peuvent être autorisées mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



70

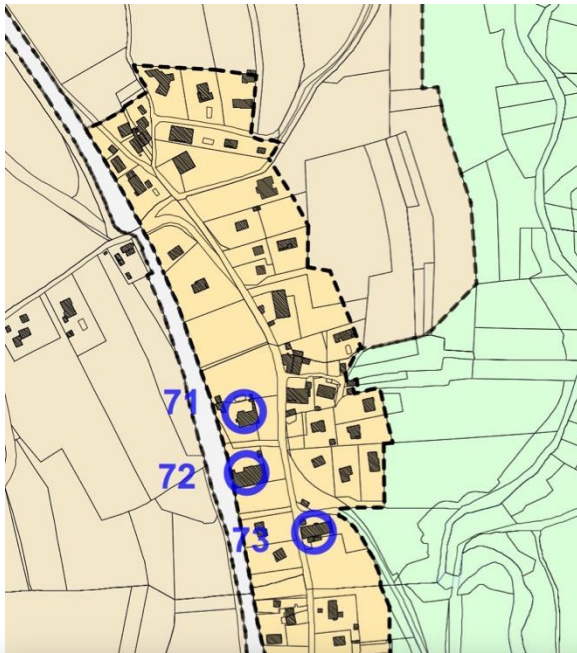
Ensemble de 2 bâtiments anciens

Volumes	Préservation des volumes des 2 bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension possible pour le bâtiment principal. Annexe: possibles dans la mesure où elles restent discrètes.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions petites peuvent être autorisées en respectant les proportions de ceux existants.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



MÉRAN



71

Maison carrée

Volumes	Préservation du volume du bâtiment.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects et les débords de toit doivent être conservés. Pas de nouvelles ouvertures en toiture.
Percements de façade	Pas de nouveaux percements.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est interdit: les volumes doivent être préservés.
Aspects extérieurs	Aspect extérieur enduit à préserver.
Isolation par l'extérieur	Non autorisée
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Les murs de clôture sont à préserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



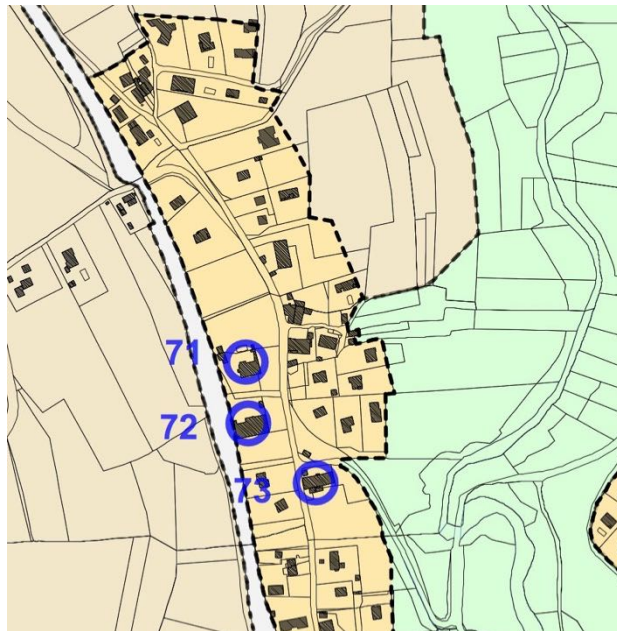
72

Ancienne ferme

Volumes	Préservation du volume du bâtiment (même si le bâtiment a subi quelques transformations discutables (volume sur le devant)
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension Annexe: les annexes non-accolées (si annexes) doivent être petites et discrètes.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles
Percements de façade	Ouvertures possible en s'inspirant des ouvertures existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Murs de pierre et fontaine à préserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



73

Ancienne ferme

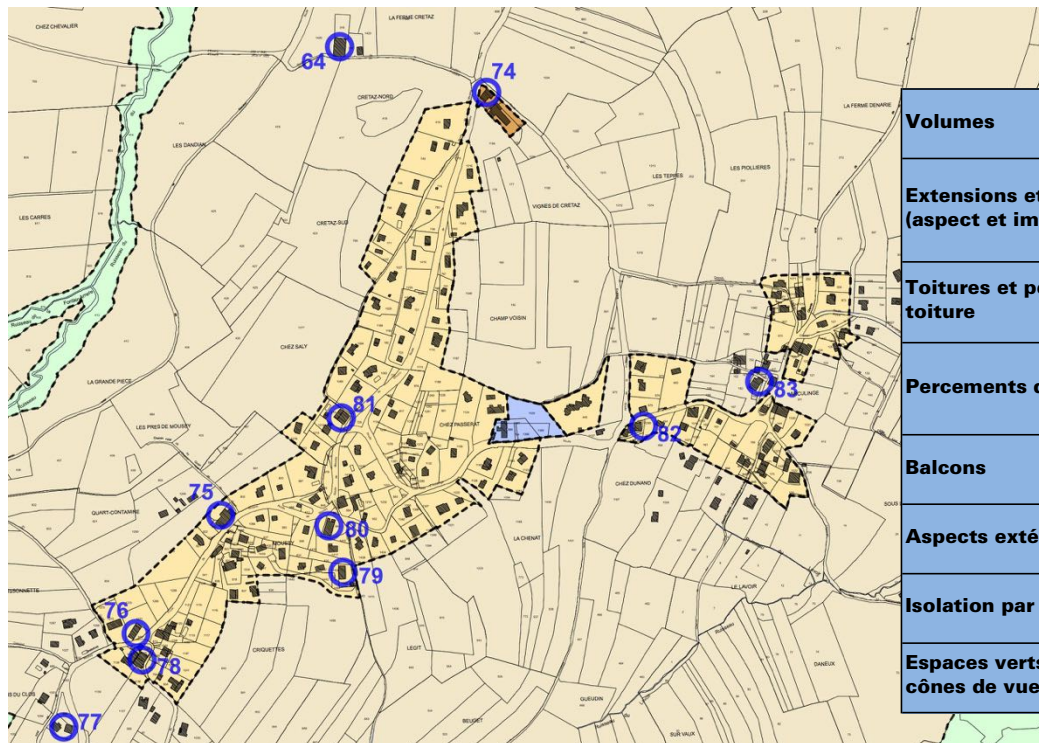
Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension possible Annexe: possibles à l'arrière des bâtiments.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions petites peuvent être autorisées mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et pierre à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



LA CRÉTAZ - ARCULINGES - MOUSSY



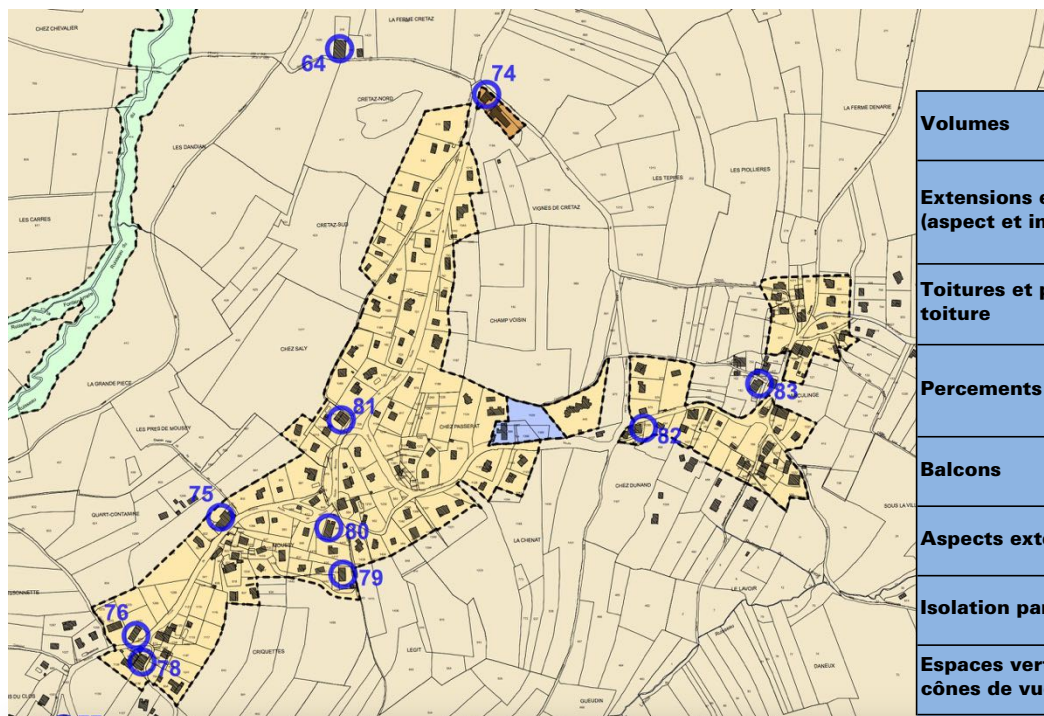
74

Ancienne fromagerie de La Cretaz

Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Extension possible dans la continuité du bâtiment. Annexe: possibles à l'arrière des bâtiments.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	La façade sur rue avec son inscription est à préserver dans ses ouvertures.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	La façade sur rue avec son inscription est à préserver dans son aspect.
Isolation par l'extérieur	Pas d'isolation par l'extérieur
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Préserver la vue sur la façade sur rue avec son inscription.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



75

Bâtiment de ferme en long de rue

Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension. Annexe: possibles à l'arrière des bâtiments.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	Ouvertures nouvelles possibles en respectant les existants et en particulier les ouvertures de granges existantes (cette prescription ne vaut pas pour la partie ajoutée au Nord).
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit à privilégier.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

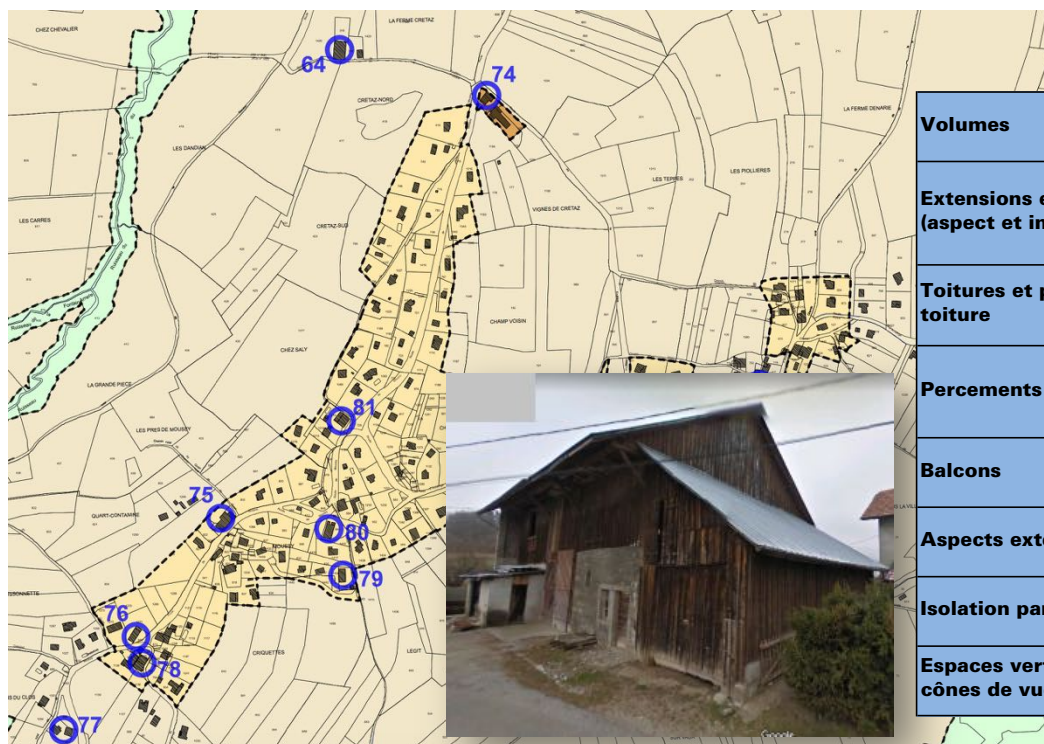


76 Bâtiment de ferme en long de rue

Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension. Annexe: Pas d'annexes
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	Ouvertures nouvelles possibles en respectant les existants et en particulier les ouvertures de granges existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



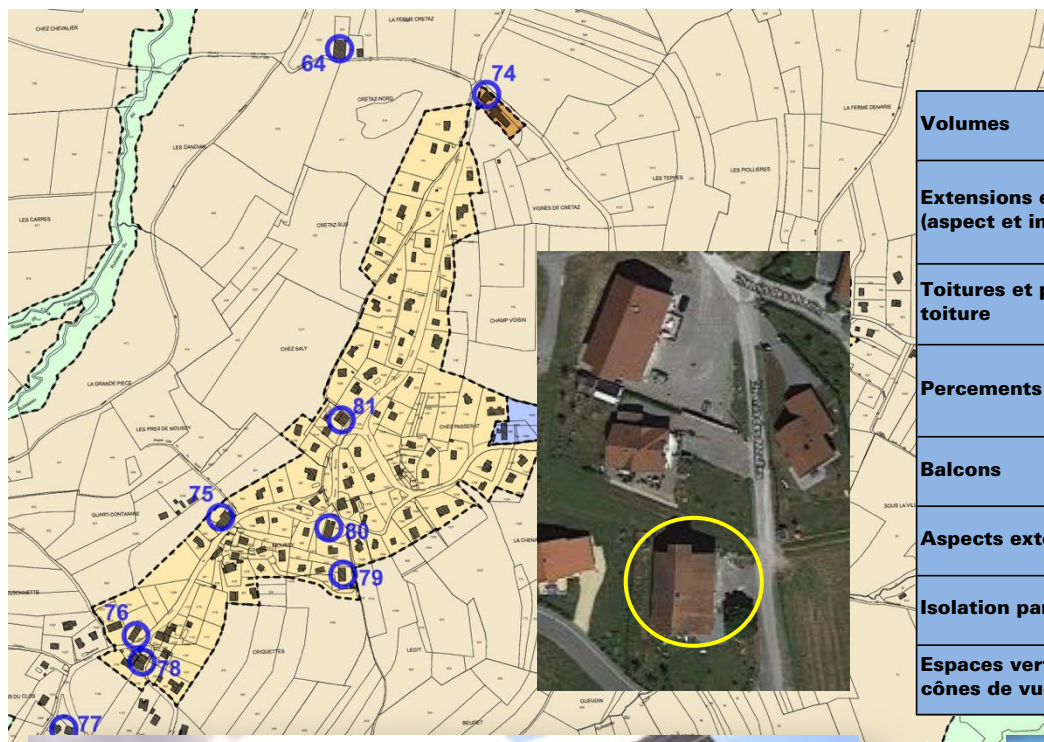
78

Bâtiment de ferme en long de rue

Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension. Annexe: Annexes possibles, mais elles doivent rester discrètes par rapport au bâtiment principal.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	Ouvertures nouvelles possibles en respectant les existants et en particulier les ouvertures de granges existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



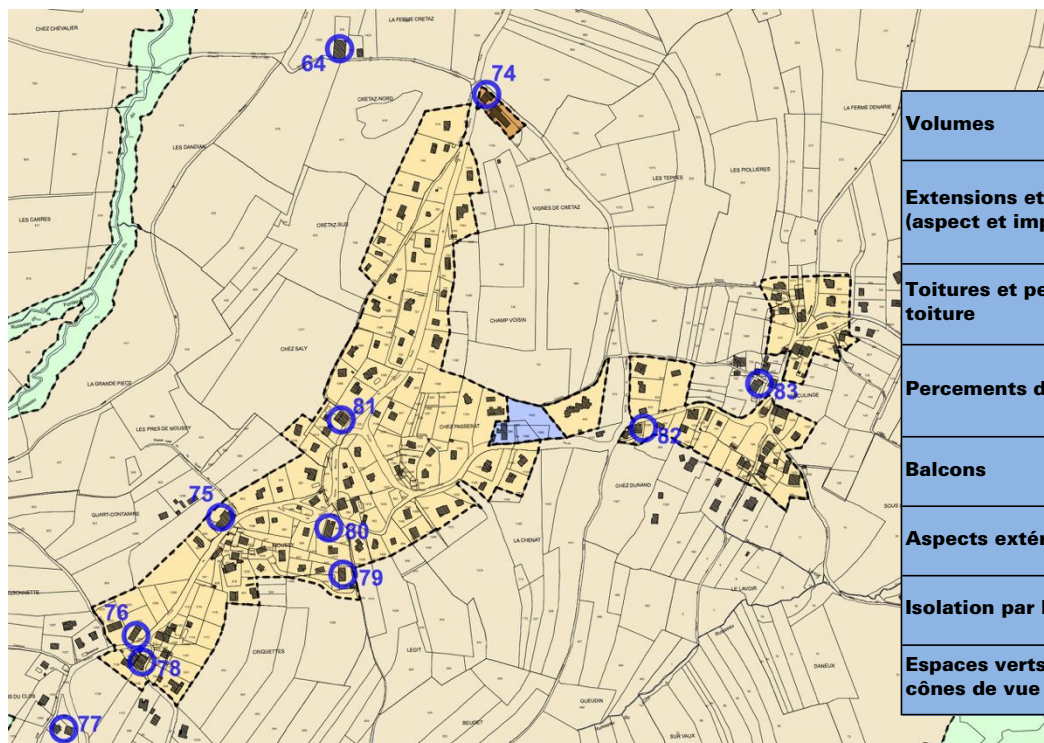
79

Bâtiment de ferme resetauré

Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension. Annexe: Annexes possibles, mais elles doivent rester discrètes par rapport au bâtiment principal.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles en respectant un alignement avec les ouvertures existantes.
Percements de façade	Ouvertures nouvelles possibles en respectant les existants.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et pierre à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



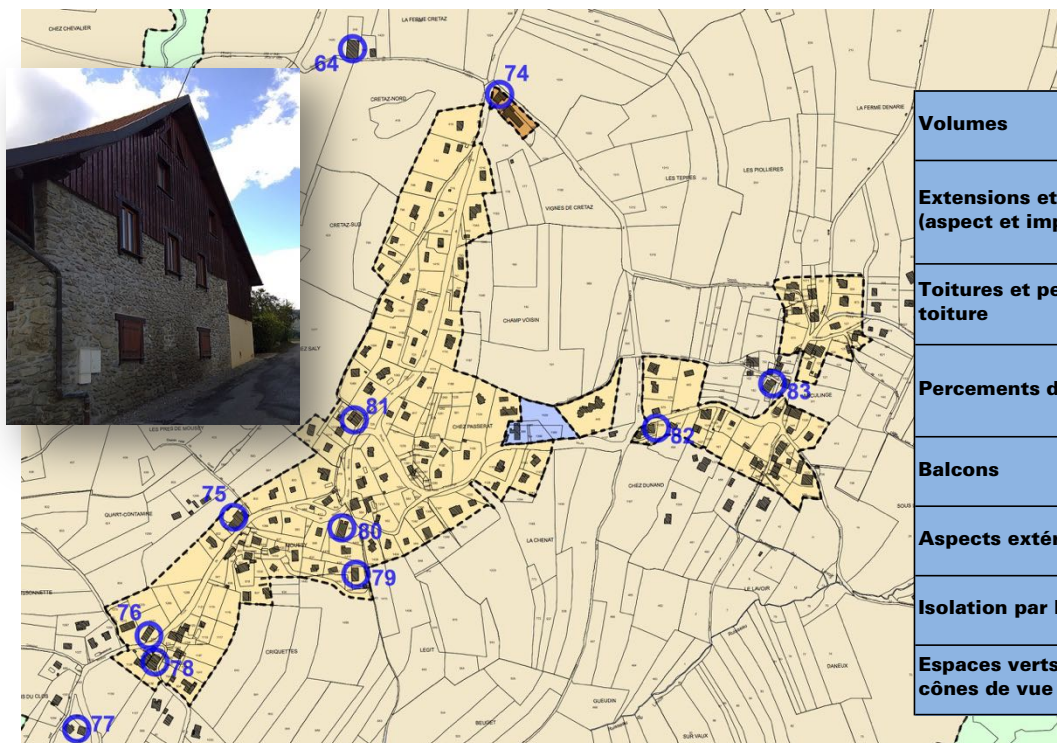
80

Bâtiment de ferme restauré

Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension. Annexe: Annexes possibles, mais elles doivent rester discrètes par rapport au bâtiment principal.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles en respectant un alignement avec les ouvertures existantes.
Percements de façade	Ouvertures nouvelles possibles en respectant les existants.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et pierre à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



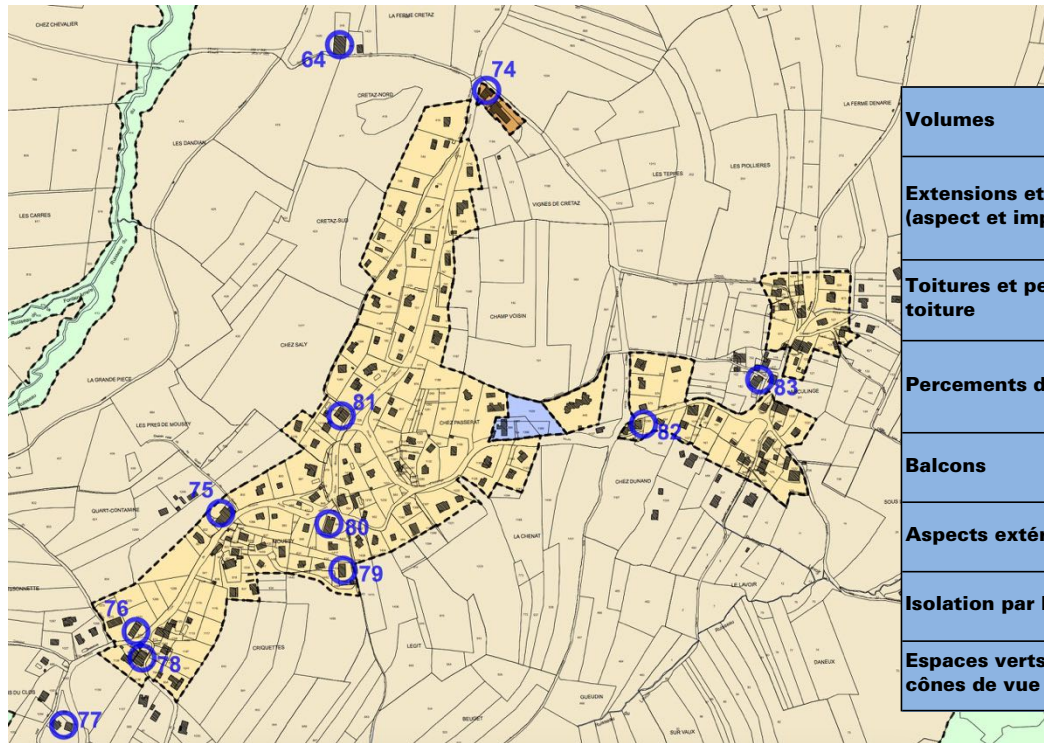
81

Bâtiment de ferme restauré

Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension. Annexe: Annexes possibles, mais elles doivent rester discrètes par rapport au bâtiment principal.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles en respectant un alignement avec les ouvertures existantes.
Percements de façade	Ouvertures nouvelles possibles en respectant les existants.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



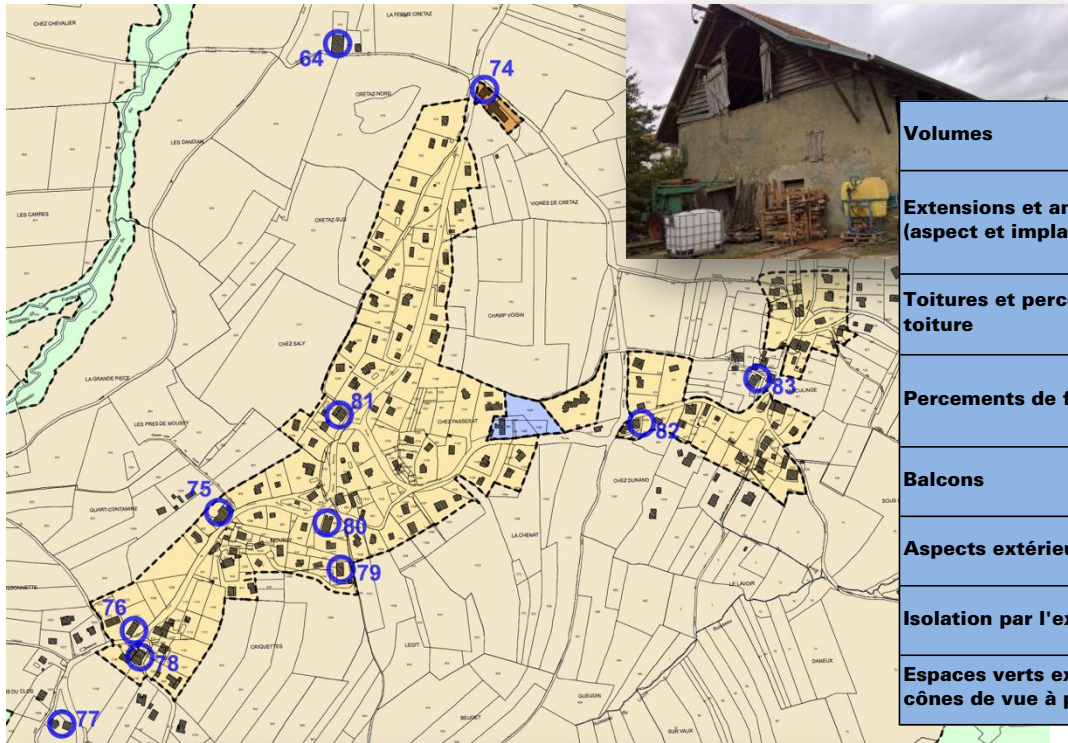
82

Bâtiment de ferme restauré

Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension. Annexe: Annexes possibles, mais elles doivent rester discrètes par rapport au bâtiment principal.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles en respectant un alignement avec les ouvertures existantes.
Percements de façade	Ouvertures nouvelles possibles en respectant les existants.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



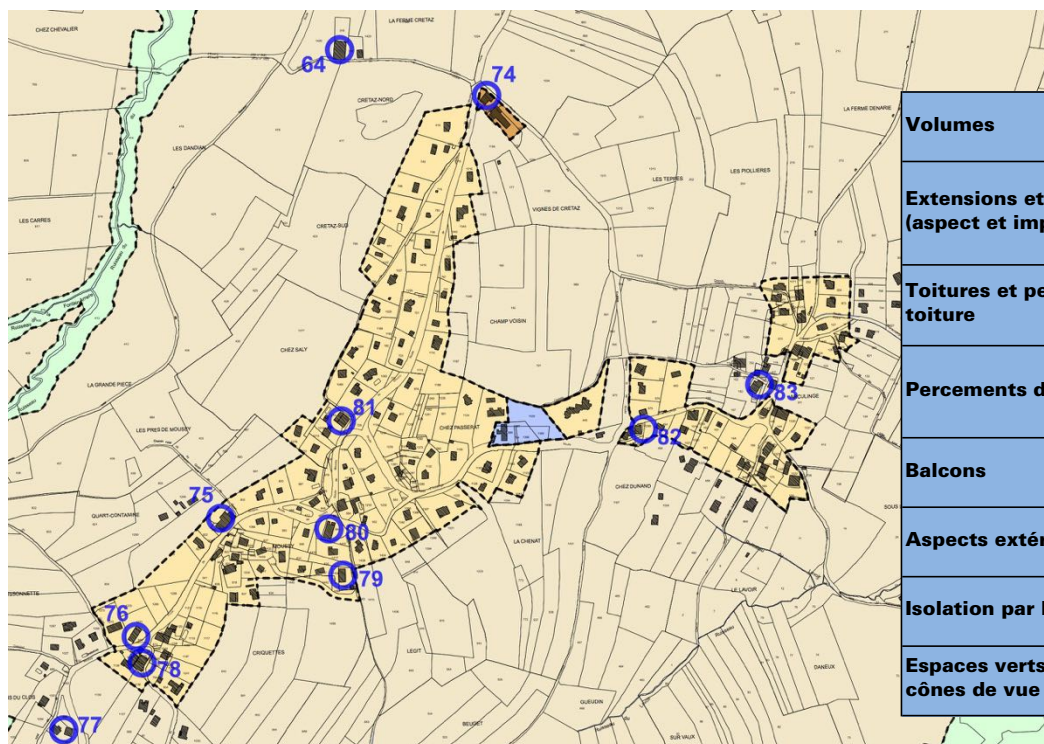
83

Ensemble de bâtiments de ferme

Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension. Annexe: Annexes possibles, mais elles doivent rester discrètes par rapport au bâtiment principal.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	Ouvertures nouvelles possibles en respectant les existants et en particulier les ouvertures de granges existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



84

Ensemble de 2 bâtiments anciens

Volumes	Préservation des volumes des 2 bâtiments
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension possible. Annexe: possibles dans la mesure où elles restent discrètes.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Pas d'ouvertures en toiture.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions petites peuvent être autorisées en respectant les proportions de ceux existants, et les ouvertures de grange existantes.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit, pierre et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.



Bâtiment « Ouest »

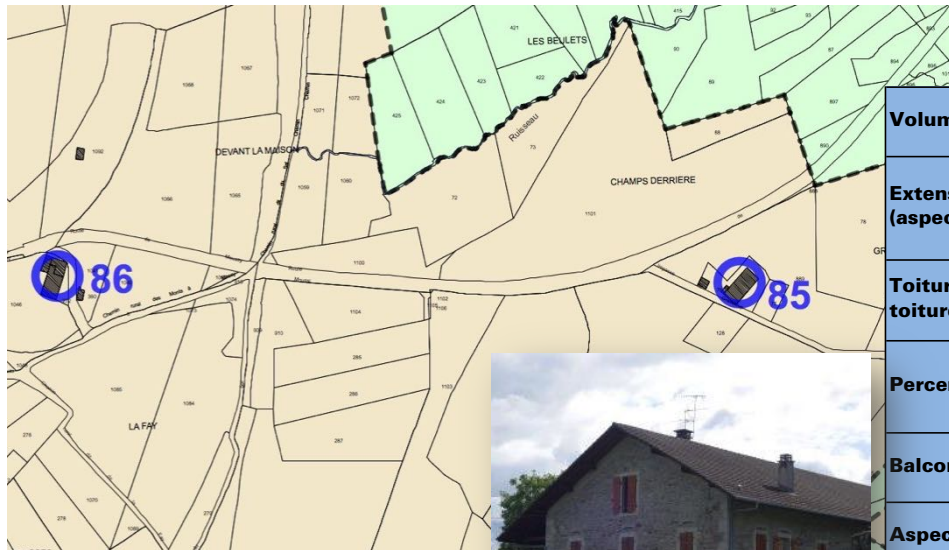


Bâtiment « Est »

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



GRATTELOUP - GRANGE BRULÉE

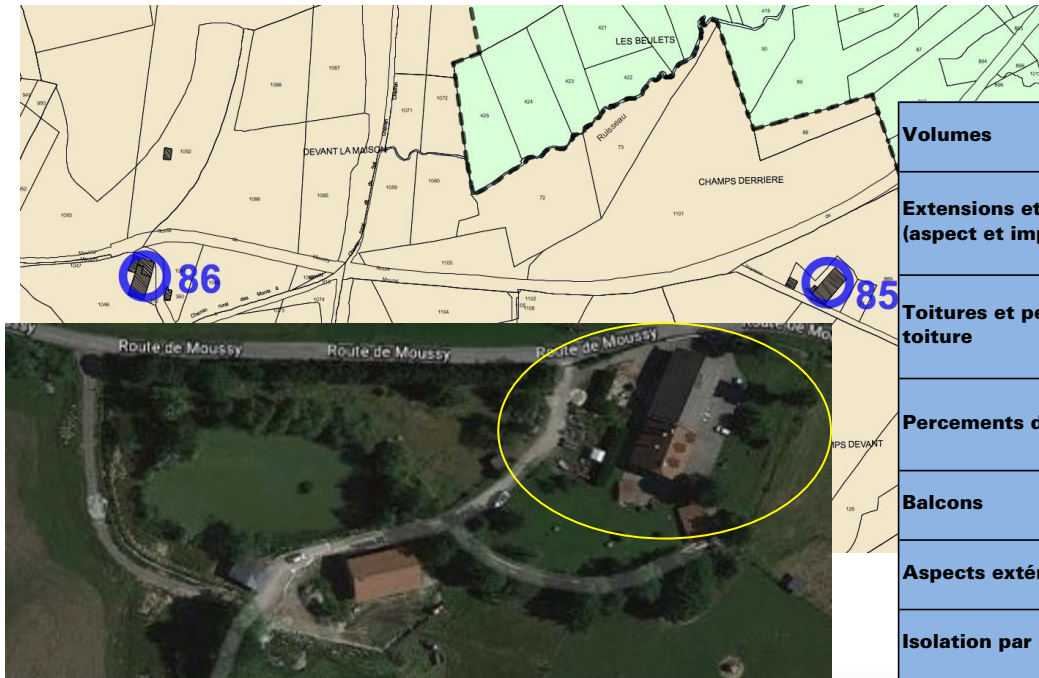


85	Ancienne ferme
-----------	-----------------------

Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension possible Annexe: possibles
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles.
Percements de façade	De nouvelles ouvertures de proportions petites peuvent être autorisées mais en préservant les ouvertures de grange.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et pierre à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescription.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescription.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



86

Bâtiment de ferme restauré

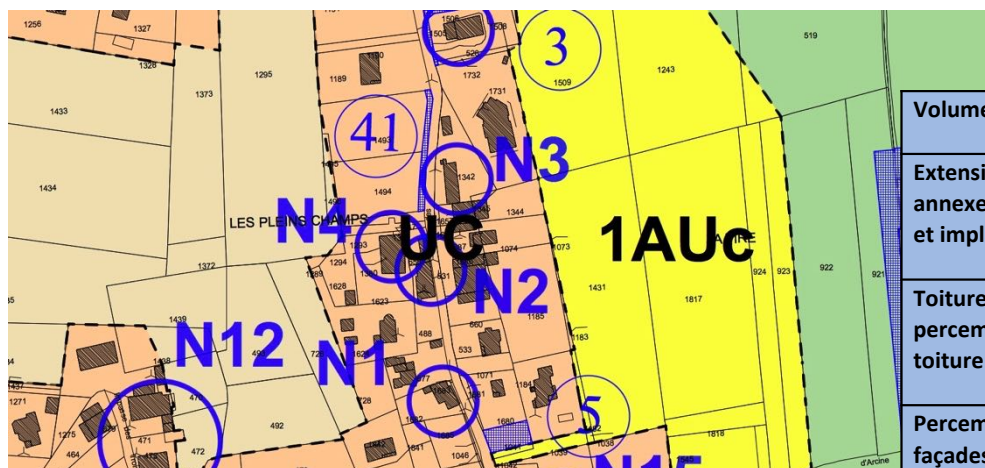
Volumes	Préservation des volumes.
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension. Annexe: Annexes possibles, mais elles doivent rester discrètes par rapport au bâtiment principal.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Fenêtres intégrées à la toiture possibles en respectant un alignement avec les ouvertures existantes (le modèle d'ouverture en toiture mis en œuvre n'est pas à reprendre).
Percements de façade	Ouvertures nouvelles possibles en respectant les existants.
Balcons	Pas de balcon.
Aspects extérieurs	Aspect enduit et pierre à préserver.
Isolation par l'extérieur	Pas de prescriptions.
Espaces verts existants et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



Nouveaux bâtiments repérés

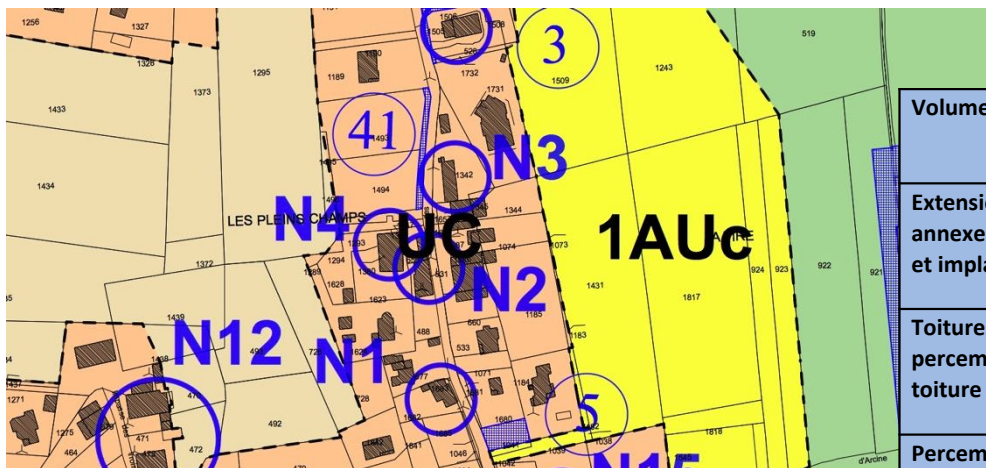


N1 Bâtisse au portail en fer forgé (83 R des Greffions)

Volumes	Préservation du volume simple.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions peuvent être autorisées sous réserve de respecter l'aspect actuel de la bâtisse et de ne pas être visible depuis la Rue des Greffions.
Toitures et percement de toiture	Préservation de l'aspect de la toiture, ses dimensions et ses débords de toit. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées.
Percements de façades	Les nouvelles ouvertures ne sont pas autorisées.
Balcons	Les balcons existants et leurs aspects doivent être conservés. Les nouveaux balcons et tout autre ajout de volumes en façade ne sont pas autorisés.
Aspects extérieurs	Préservation de l'aspect extérieur du bâtiment : porte d'entrée d'origine et volets, encadrements en granit, l'enduit de façade lisse et les jardinières en pierre. Les éléments en fer forgé (balcon, portail, ...) doivent être conservés.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	L'arche et le portail d'entrée, ainsi que la terrasse en pierre doivent être conservés. Les végétaux en façade apportent du charme à l'édifice.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

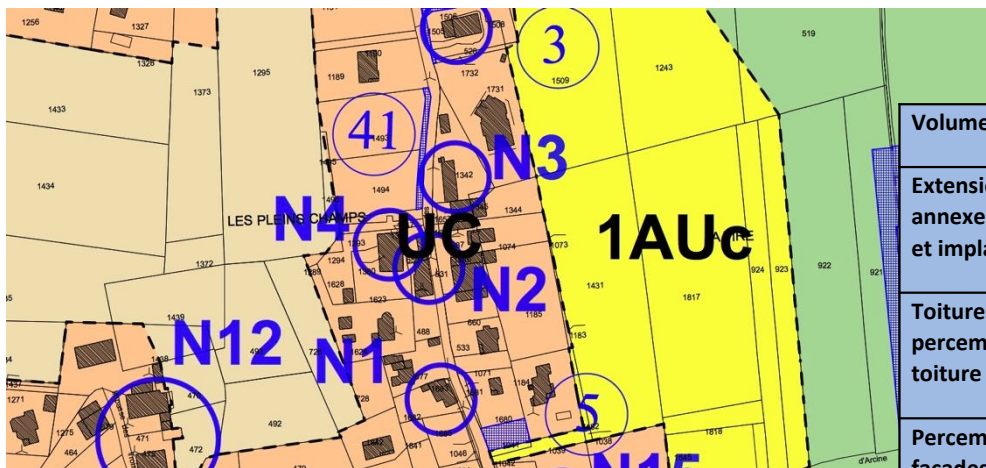


N2 Ensemble de 2 maisons de village (135-159 R des Greffions)

Volumes	Préservation des volumes. Une extension verticale de la bâtisse de taille inférieure au faitage pourra être envisagée pour s’aligner sur le faitage du bâtiment le plus haut..
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions horizontales ne sont pas souhaitées. Une extension verticale de la bâtisse de taille inférieure au faitage pourra être envisagée pour s’aligner sur le faitage du bâtiment le plus haut.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures et leurs débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façades	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec les ouvertures existantes.
Balcons	Les nouveaux balcons et tout autre ajout de volumes en façade ne sont pas autorisés.
Aspects extérieurs	Préservation de l’aspect extérieur du bâtiment : encadrement de fenêtres en granit ou marqués, volets aspect bois, et les soubassements bien distinct.
Isolation par l’extérieur	Non recommandée. L’aspect extérieur des façades est à conserver (encadrements, soubassements,).
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Pas de prescriptions.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l’architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



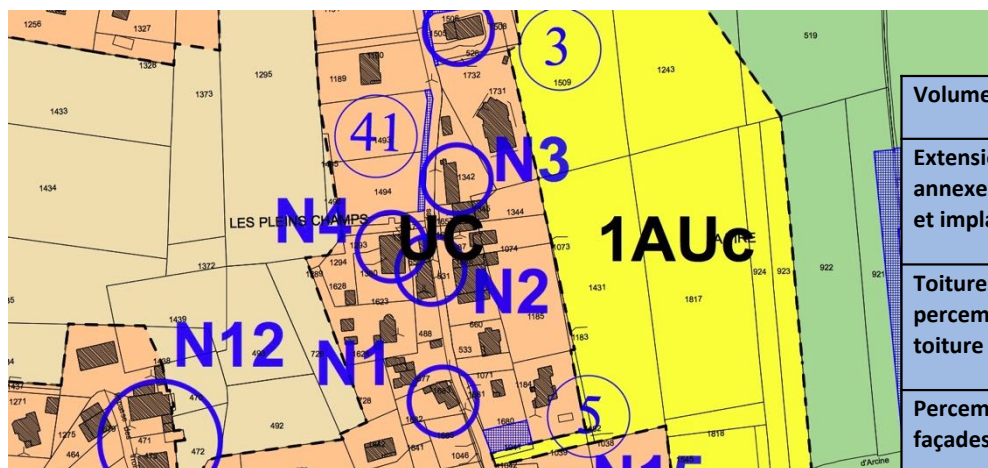
N3

**Ancienne Fruitière d'Esery
(186 R. des Greffions)**

Volumes	Préservation du volume du bâtiment .
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures et leurs débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façades	La création d'ouverture est interdite sur la façade du bâtiment principal donnant sur la Rue des Greffions.
Balcons	De nouveaux balcons et tout autre ajout de volumes en façade ne sont pas recommandés sur la façade Ouest (coté R. des Greffions).
Aspects extérieurs	Le bâtiment a déjà été rénové. L'aspect extérieur est à conserver:
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver (encadrements, ...).
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	L'ancien bassin en pierre est un petit élément de patrimoine qu'il est souhaitable de conserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

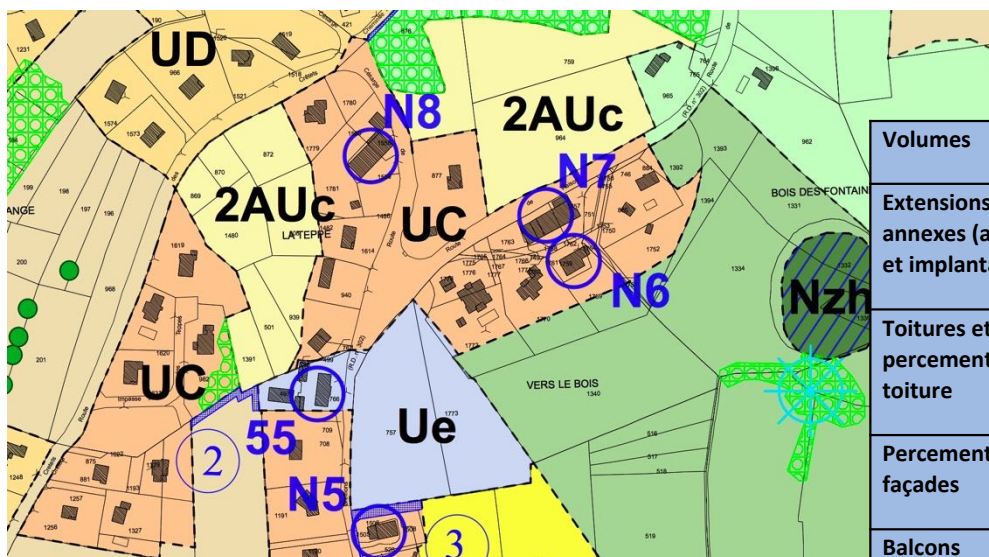


N4 **Ancienne Ferme
(156 Ch. Des Chaudières)**

Volumes	Préservation du volume du bâtiment.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites,
Toitures et percement de toiture	Les dimensions de la toiture, son aspect et les débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées, dans la mesure où elles permettraient d'améliorer la cohérence des ouvertures déjà réalisées.
Percements de façades	Les nouvelles ouvertures sont interdites,
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est interdit sur les façades du bâtiment visibles depuis la voie publique. Un ajout de volume est possible, sur les autres façades, en harmonie avec l'existant.
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver: les encadrements de fenêtres en granit, les volets et portes aspect bois et l'enduit lisse de la façade.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

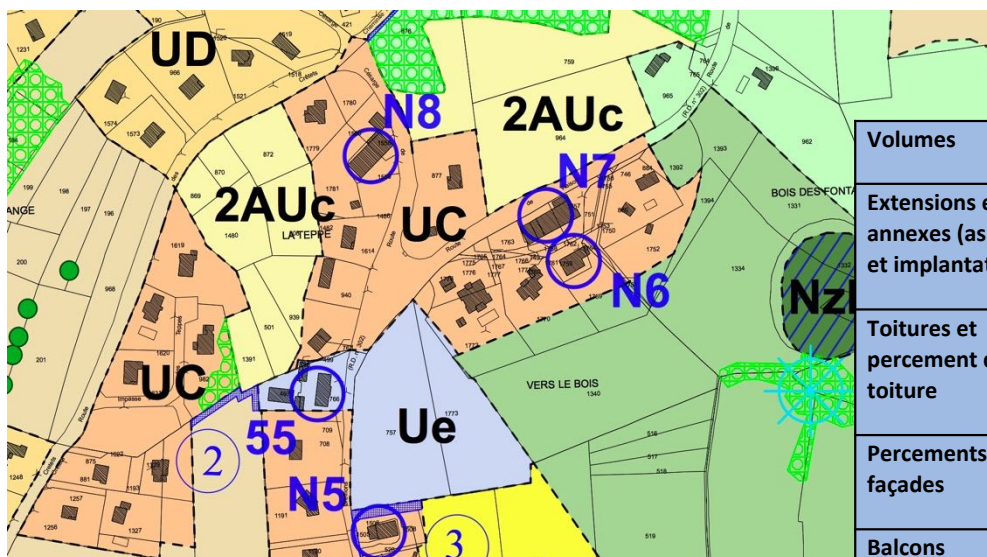


N5 Ancienne ferme
(247 R. des Greffions)

Volumes	Préservation du volume du bâtiment et de ses annexes.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects (croupes) et leurs débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façades	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec les ouvertures existantes.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est possible.
Aspects extérieurs	Le bâtiment a déjà été rénové. L'aspect extérieur est à conserver: rapport entre l'aspect bois de l'annexe et maçonnerie du bâtiment principal, les encadrements de fenêtres aspect bois, l'enduit lisse de la façade ainsi que les pierres de tailles apparentes,
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Le mur en pierre située en limite Ouest devra être conservé.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

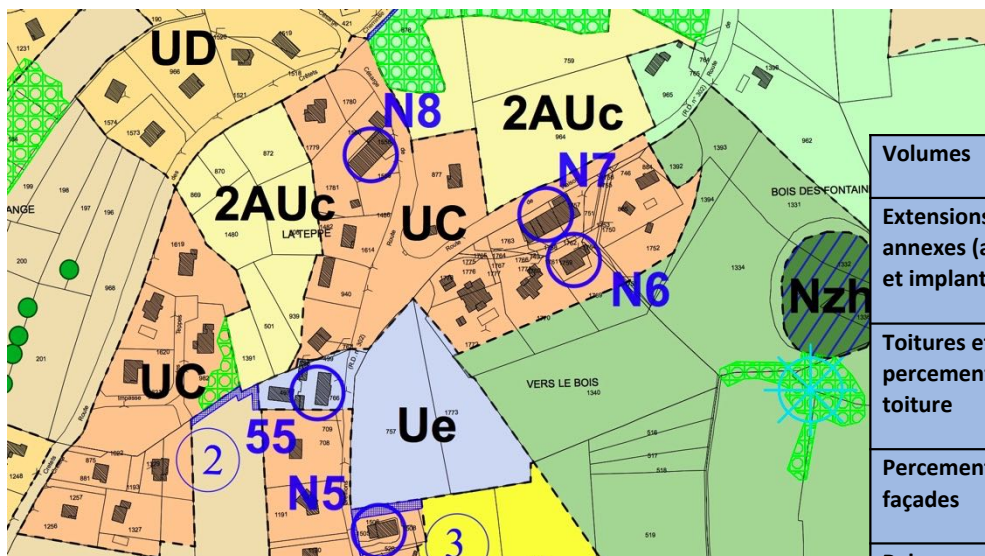


N6 **Ancienne ferme
(2201 Route de Vaison)**

Volumes	Préservation du volume du bâtiment.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects et leurs débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façades	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées sur la façade tournée vers le golf, en harmonie avec les ouvertures existantes.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est possible.
Aspects extérieurs	Le bâtiment a déjà été rénové avec une disparité de matériaux peu cohérents et un agrandissement des ouvertures. L'aspect extérieur est à conserver: enduit lisse de la façade, encadrement de fenêtres, éventuelles pierres apparentes,... Les futurs travaux devront permettre de respecter le caractère initial de la bâtisse,
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	La propriété compte plusieurs arbres dont un grand résineux qu'il serait souhaitable de conserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



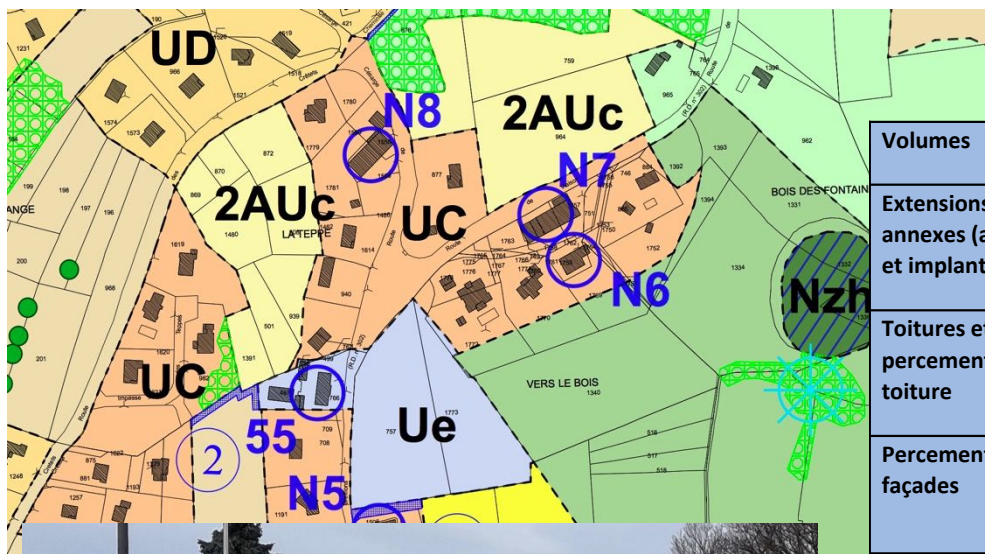
N7

Ancien corps de ferme
(2203 Route de Viaison)

Volumes	Préservation du volume du bâtiment.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects et leurs débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façades	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec les ouvertures existantes. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est possible, en harmonie avec l'existant.
Aspects extérieurs	Le bâtiment a déjà été bien rénové. L'aspect extérieur est à conserver: rapport entre bois et maçonneries, les encadrements en granit, les volets aspect bois et lu mur d'entrée en pierre.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Pas de préconisations particulières.

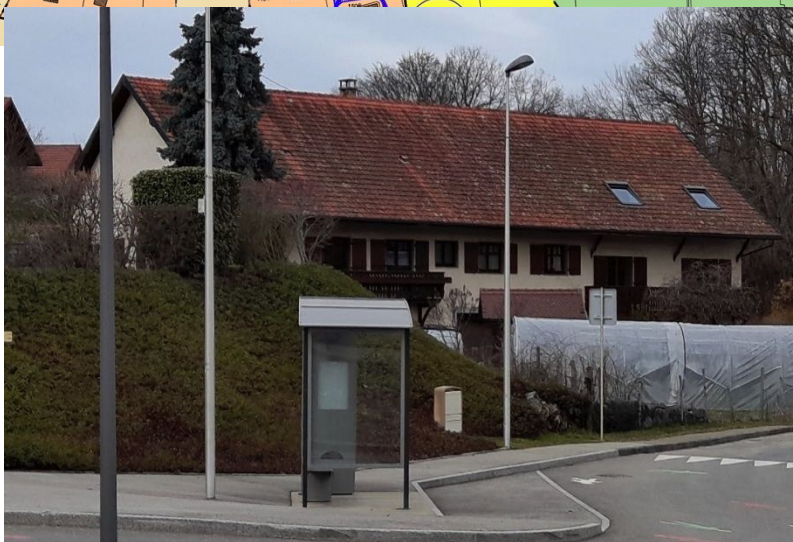


Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

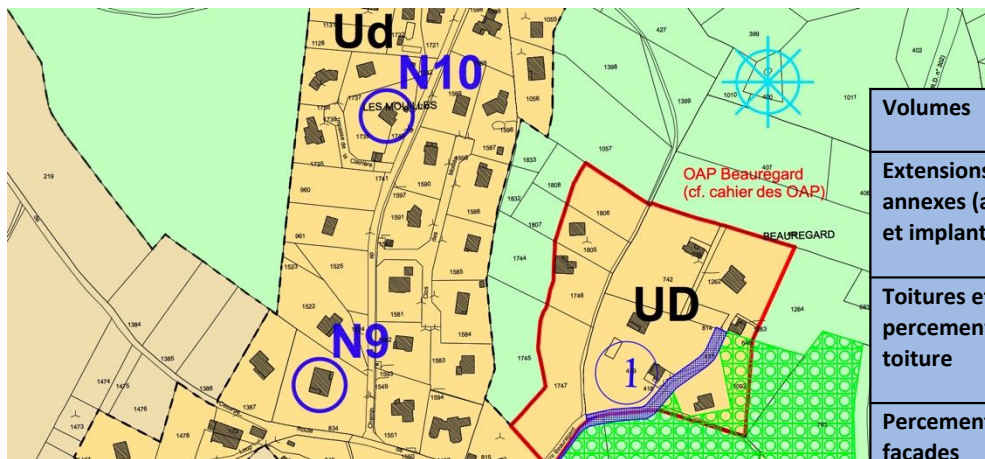


N8 **Corp de ferme restauré et son annexe
(61 Route de Césarge)**

Volumes	Préservation des volumes des bâtiments. Le rapport entre les deux bâtiment devra être conservé.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites sur les façades visibles depuis la voie publique: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects, les débords de toit et leurs équerres doivent être conservés. De nouvelles ouvertures sont possibles si elles sont intégrées à la toiture.
Percements de façades	De nouveaux percements sont possibles en respectant les proportions de ceux existant. Pour l'annexe, on cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange,
Balcons	Un ajout de volume, balcon, est interdit sur les façades visibles depuis la voie publique pour le bâtiment principal. En revanche ils pourront être autorisés sur l'annexe, sous condition d'une bonne intégration architecturale. Les balcons existants sont à conserver.
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver pour le bâtiment principal et son annexe: les enduits lisses en façade, les encadrements d'ouvertures en granit et en bois pour l'annexe, les volets et portes aspect bois, ainsi que le rapport bois/maçonnerie et les pierres apparentes en façades pour l'annexe. Le bardage de l'annexe devra conservé la mention « 1904 » et les cœurs savoyards,
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Les murets en pierre et l'escalier en pierre sont à conserver. Les arbres fruitiers haute-tige présents sur le terrain sont des témoins vivants de la culture locale qu'il est souhaitable de conserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

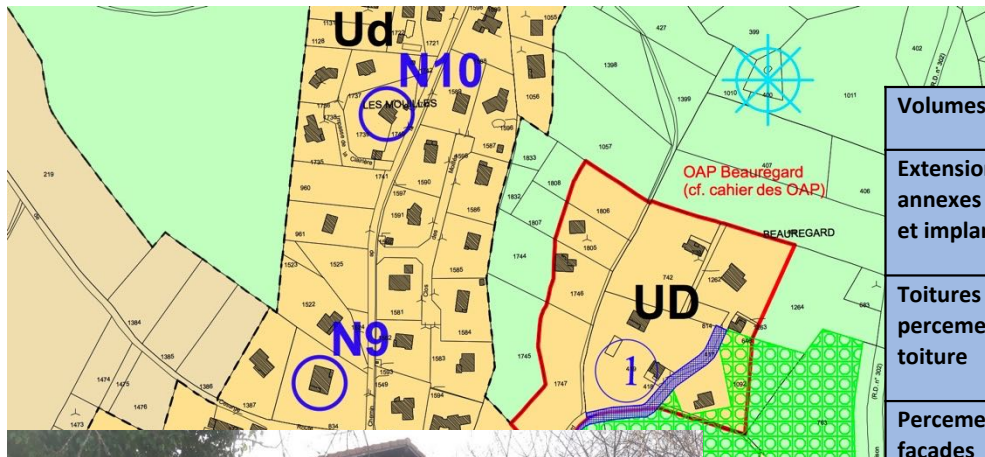


N9	Bâtisse (29 Ch. de la Thébaïde)
----	---

Volumes	Préservation du volume du bâtiment.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées ne sont pas recommandées, même si elles pourront être autorisées sur la façade Nord du bâtiment.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects et leurs débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façades	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec les ouvertures existantes.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est possible, en harmonie avec l'existant.
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver: façade en pierres apparente, les encadrements de fenêtres en granit, volets aspect bois et les rapport bois/pierre entre le bâtiment principal et son annexe en bois.
Isolation par l'extérieur	Autorisée.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	La fontaine et le puit sont des petits éléments de patrimoine qu'il est souhaitable de préserver.



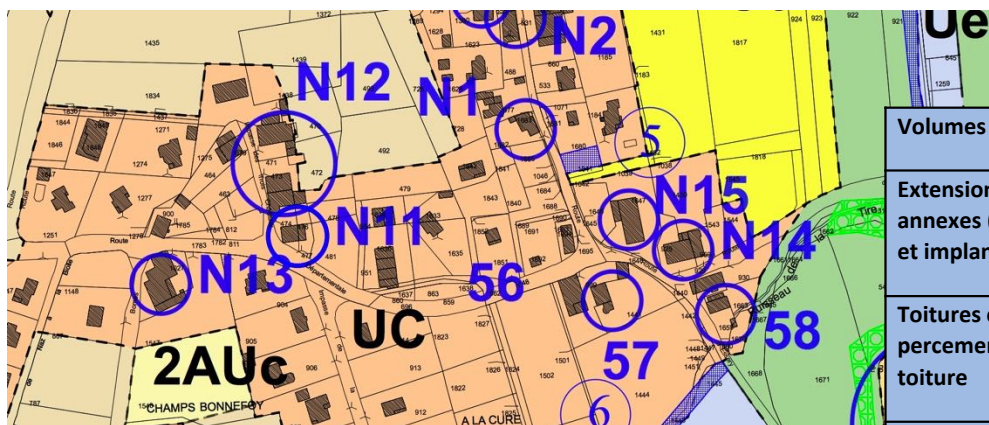
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N10 **Chalet du XIXe (214 Ch. De la Thébaïde)**

Volumes	Préservation du volume du bâtiment .
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures et leurs débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façades	La création d'ouverture est interdite sur la façade du bâtiment.
Balcons	De nouveaux balcons et tout autre ajout de volumes en façade ne sont interdits:
Aspects extérieurs	Le bâtiment a déjà été rénové. L'aspect extérieur est à conserver: rapport bois/soubassement maçonné, volets , portes et balcons aspect bois, les encadrements d'ouvertures (cintrage, granit et jardinières), les pierres apparentes en façade, l'enduit lisse de la partie maçonné ainsi que les poutres sculptées.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Pas de préconisations particulières.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

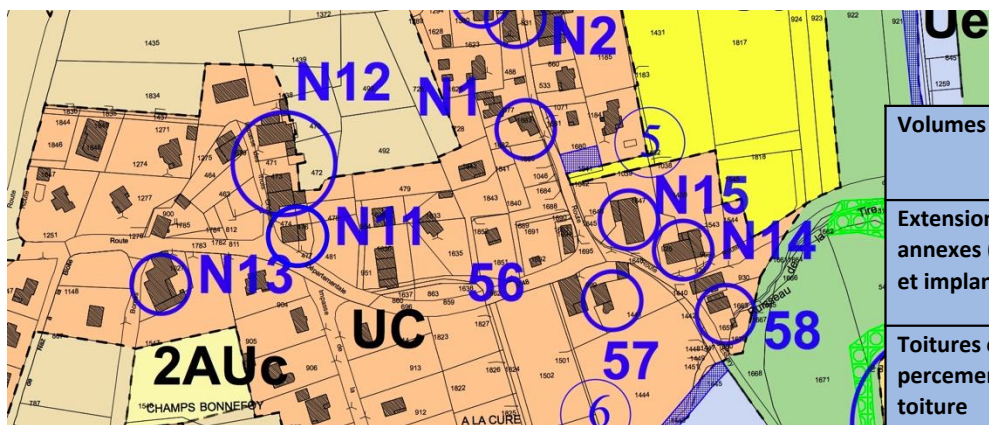


N11 **Maison familiale**
(1024 Route d'Arcine)

Volumes	Préservation du volume du bâtiment.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects, les croupes, l'épis de faitage, les débords de toit et leurs équerres doivent être conservés. Pas de nouvelles ouvertures en toiture.
Percements de façades	De nouveaux percements sont possibles en respectant les proportions de ceux existant.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est interdit, les volumes doivent être préservés.
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver: les encadrements de fenêtres soulignés, les volets et portes aspect bois.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	



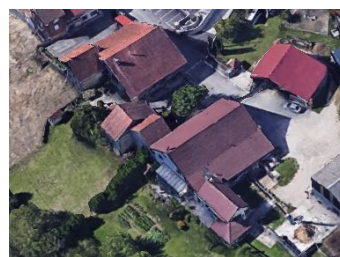
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



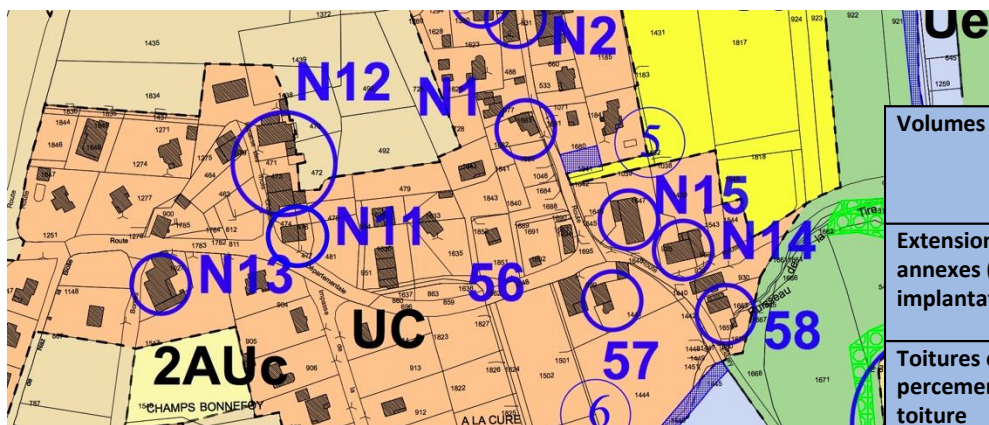
N12

**Ensembles de bâtiments de ferme et leurs annexes
(8, 42 et 52 Imp. Des 3 Châteaux)**

Volumes	Préservation des volumes des bâtiments et de leurs rapports entre eux. L'ensemble des bâtiments forment un effet « cour » à préserver.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects, les débords de toit et leurs équerres doivent être conservés. De nouvelles ouvertures sont possibles si elles sont intégrées à la toiture.
Percements de façades	De nouveaux percements sont possibles en respectant les proportions de ceux existant. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade pourront être autorisés sous condition d'une bonne intégration architecturale.
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver: les rapport bois/maçonnerie en façade, les bardages aspect bois, les enduits lisses en façade, les encadrements de fenêtres en granit, les ouvertures en voute, les volets et portes aspect bois.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	La conservation du platane au sein de la cour est souhaitable. Les murets en pierre sont à conserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



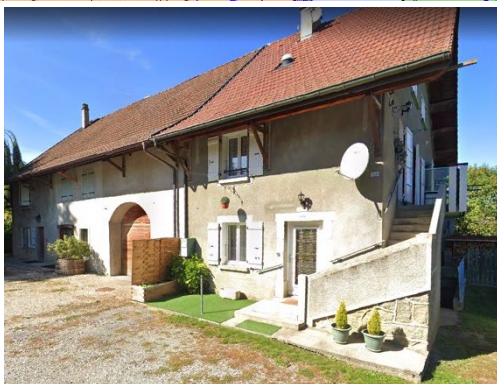
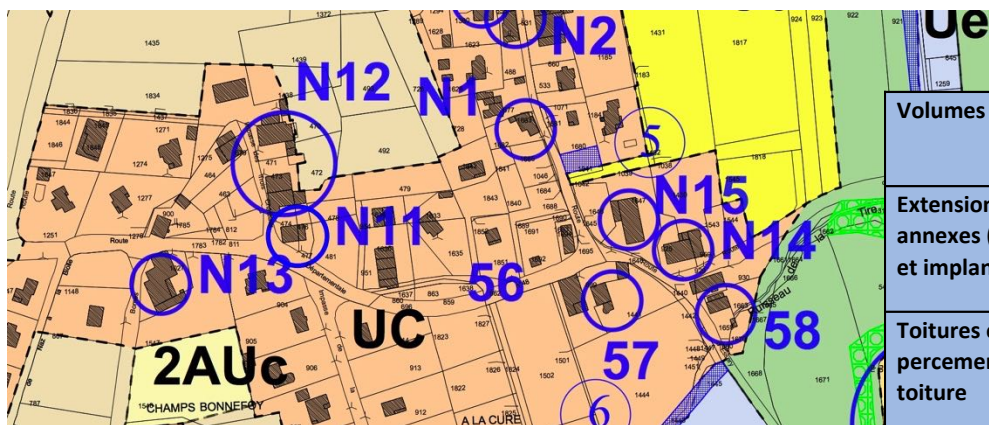
N13 Ancienne ferme et bâtiment d'habitation
(P. 113A n° 1027, en face du 316 Route de la Biolle)

Volumes	Préservation des volumes des bâtiments. Dans le cas d'une rénovation, la partie Nord pourra être partiellement démolie de manière à respecter un retrait vis-à-vis de la voirie et permettre un aménagement de la circulation (trottoir,...etc.),
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects et les débords de toit doivent être conservés. De nouvelles ouvertures sont possibles si elles sont intégrées à la toiture.
Percements de façades	De nouveaux percements sont possibles en respectant les proportions de ceux existant, à l'exception de la façade Sud-Est qui devra conserver les ouvertures existantes. Pour l'ancien bâtiment agricole, on cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, pourra être autorisé sous condition d'une bonne intégration architecturale. Ils sont néanmoins interdits sur la façade Nord-Est,
Aspects extérieurs	Les aspects extérieurs des 2 bâtiments sont à conserver: <ul style="list-style-type: none"> - Ancien bâtiment agricole: le rapport bois/maçonnerie est à conserver, les enduits lisses en façade, les encadrements d'ouvertures, les volets et portes aspect bois. - Bâtiment d'habitation: les modénatures et les volets bois et leur couleur sont à conserver.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	

Partie qui pourrait être démolie

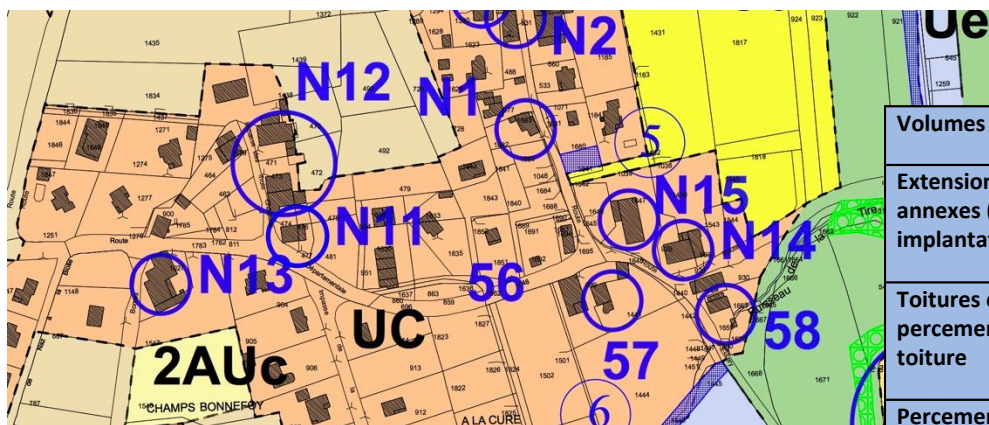


Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N14		Ensemble de 2 bâtiments de fermes (1024, 1110 et 1122 Route d'Arcine)
Volumes	Préservation des volumes des bâtiments. La cohérence et l'alignement (faîtages et façades) entre les deux bâtiments doit être conservée,	
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites sur les façades visibles depuis la voie publique: les volumes doivent être préservés.	
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects, les débords de toit et leurs équerres doivent être conservés. De nouvelles ouvertures sont possibles si elles sont intégrées à la toiture.	
Percements de façades	De nouveaux percements sont possibles en respectant les proportions de ceux existant. On cherchera à conserver le rythme des grandes ouvertures de grange.	
Balcons	Un ajout de volume, balcon, est interdit sur les façades visibles depuis la voie publique. En revanche ils pourront être autorisés, sous condition d'une bonne intégration architecturale, sur les autres façades.	
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver: les enduits lisses en façade, les encadrements d'ouvertures en granit et en bois, les ouvertures en voute, les volets et portes aspect bois. Tous travaux portant sur les façades du bâtiment situé à l'Est, devront être cohérent avec le bâtiment ouest.	
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.	
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Les murets en pierre sont à conserver. La conservation du saule pleureur et des végétaux grimpants en façade est souhaitable.	

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

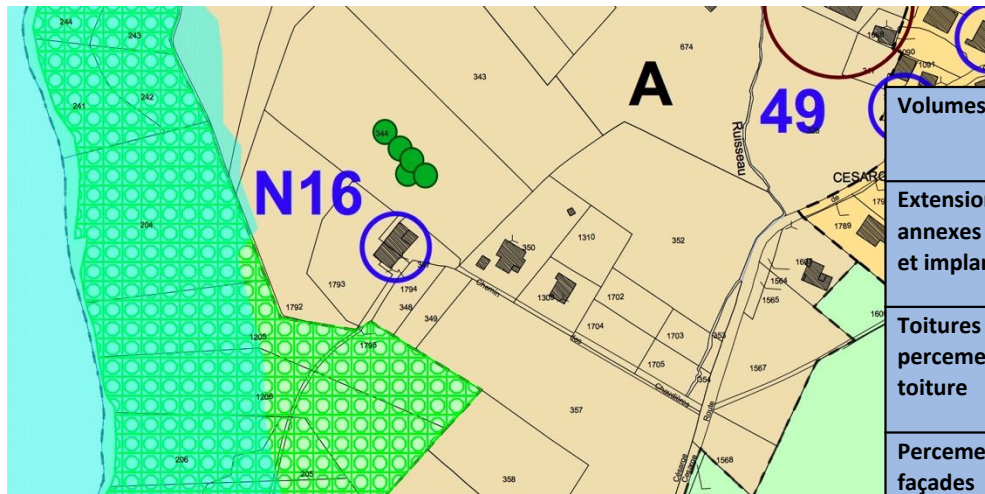


N15 Ancien restaurant et bâtiment agricole
(22 Route de la Biolle)

Volumes	Préservation des volumes des bâtiments.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures, leurs aspects et les débords de toit doivent être conservés. De nouvelles ouvertures sont possibles si elles sont intégrées à la toiture.
Percements de façades	De nouveaux percements sont possibles sur la partie Nord du bâtiment en respectant les proportions de ceux existant. Les ouvertures en croix d'aération de la partie Nord devront être conservées. La façade Sud devra conserver les ouvertures existantes.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, pourra être autorisé sur la partie Nord du bâtiment sous condition d'une bonne intégration architecturale. Tout ajout de volume en façade est interdit sur la partie Sud, le balcon existant devra être conservé.
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver : enduit lisse, encadrement en granit, les volets et portes aspects bois. L'ancienne enseigne peinte en façade devra être conservée et reproduite en cas de rénovation.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Il est souhaitable de conserver le platane taillé en têtard rappelant les terrasse de café/restaurant . La cours et le muret en pierre devront être conservés. Les arbres fruitiers haute-tige présents sur le terrain sont des témoins vivants de la culture locale qu'il est souhaitable de conserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

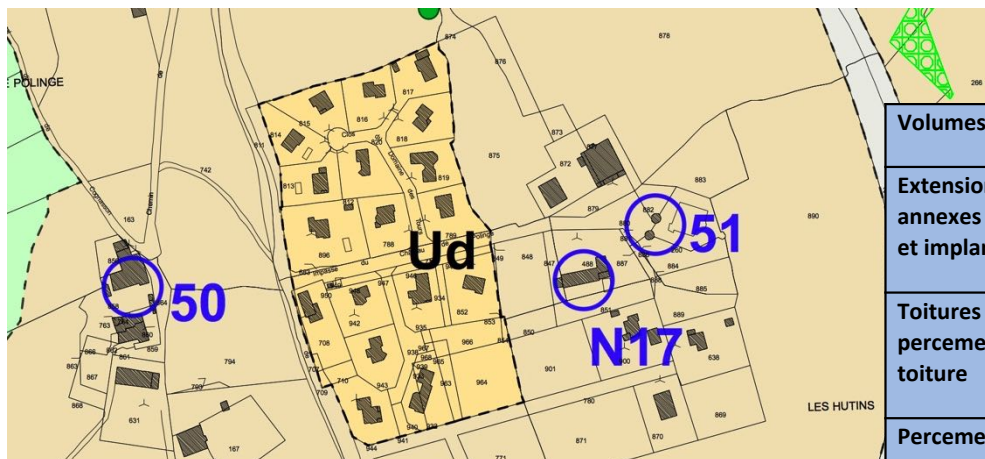


N16 **Ancienne bâtisse
(156 Ch. Des Chaudières)**

Volumes	Préservation du volume du bâtiment et plus particulièrement de la partie Nord-Est,
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites sur la partie Nord-Ouest du bâtiment.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions de la toiture, son aspect et les débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façades	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec les ouvertures existantes.
Balcons	Un ajout de volume, balcon, en façade est interdit sur la façade en pierre apparente, visible depuis la voie publique. Un ajout de volume est possible, sur le reste du bâtiment, en harmonie avec l'existant.
Aspects extérieurs	L'aspect extérieur est à conserver: les encadrements de fenêtres aspect bois et l'enduit lisse de la façade.
Isolation par l'extérieur	Non recommandée. L'aspect extérieur des façades est à conserver.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Les murs en pierres sont à conservés. Les jardinières en granit sont des petits éléments de patrimoine qu'il est souhaitable de préserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



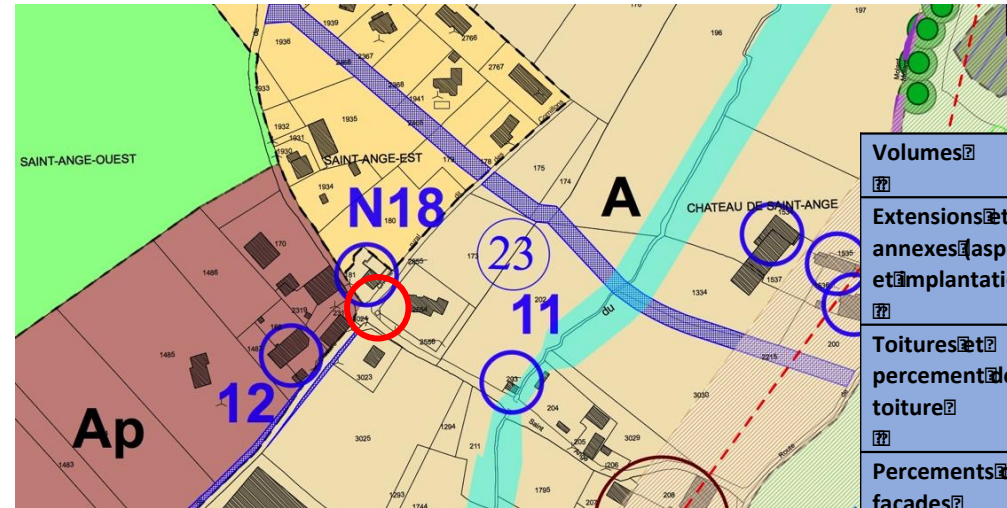
N17

**Ancien Corp de Ferme XVIIIe
(162 Imp. Du Château de Polinges)**

Volumes	Préservation du volume du bâtiment principal. Volume typique des anciens corps de ferme.
Extensions et annexes (aspects et implantation)	Les extensions et annexes accolées sont interdites: les volumes doivent être préservés.
Toitures et percement de toiture	Les dimensions des toitures et leurs débords de toit doivent être conservés. Des fenêtres intégrées dans la pente du toit peuvent être autorisées
Percements de façades	De nouvelles ouvertures peuvent être autorisées en harmonie avec les ouvertures existantes.
Balcons	De nouveaux balcons et tout autre ajout de volumes en façade ne sont pas recommandés.
Aspects extérieurs	Le bâtiment a été très bien rénové. L'aspect extérieur est à conserver: enduit lisse, coloris de façades et boiseries, encadrement en granit, volet aspect bois.
Isolation par l'extérieur	Autorisée.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	L'ancien pressoir est un petit élément de patrimoine qu'il est souhaitable de conserver.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N18

Oratoire de Saint-Ange
(1461 R. de Saint-Ange)

Volumes	
Extensions et annexes (aspects et implantation)	
Toitures et percement de toiture	
Percements de façades	
Balcons	
Aspects extérieurs	
Isolation par l'extérieur	
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	L'oratoire de Saint-Ange est un élément de patrimoine religieux, aucun travaux pouvant nuire à sa conservation et son aspect extérieur et à sa bonne intégration dans les lieux ne pourront être réalisés.



Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N19	1427 rue de saint ange
------------	-------------------------------

Volumes	A conserver dans son emprise au sol et sa hauteur , Conserver une volumétrie simple permettant de redonner la volumétrie initiale
Extensions (aspects et implantation)	Non autorisée
Toitures et percement de toiture	Toiture deux pans à conserver
Percements de façades	Ouvertures possibles en s'inspirant des ouvertures existantes
Balcons	Autorisés dans le volume existant, c'est à dire en retrait des façades actuelles
Aspects extérieurs	Préservation de l'aspect extérieur : mur enduit et bardage aspect bois, Menuiseries couleur bois à privilégier
Isolation par l'extérieur	Autorisé si elle permet la conservation de l'aspect extérieur
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



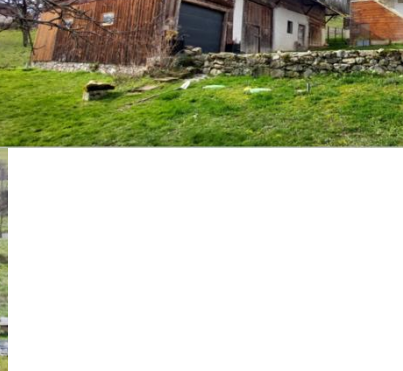
YVRE

65 Maison d'habitation

Volumes	Préservation du volume du bâtiment
Extensions et annexes (aspect et implantation)	Extension: Pas d'extension Annexe: possible de façon discrète par rapport au bâtiment existant.
Toitures et percement de toiture	Toiture à préserver dans leur aspect en tuiles terre cuite. Ouverture en toiture possible en accord avec celles existantes.
Percements de façade	Ouvertures possible en s'inspirant des ouvertures existantes.
Balcons	Selon possible sous l'avancée de toiture dans la continuité de l'existant.
Aspects extérieurs	Aspect ardu, pierre et bardage bois à préserver.
Isolation par l'extérieur	Isolation par l'extérieur non recommandée.
Règles vents existants et cimes de vue à protéger.	Pas de prescription.

60 61 62 63

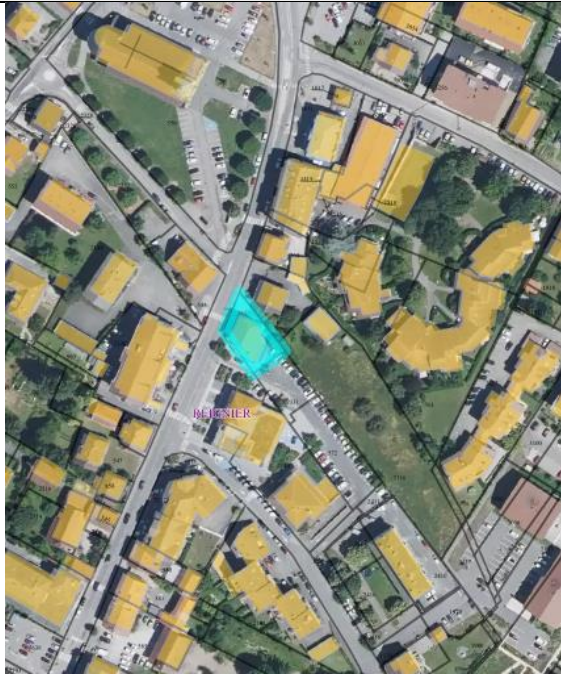
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, merci de bien vouloir présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N20 À mettre en relation avec la fiche 60- ajout du bâtiment situé sur la parcelle H745
60 ROUTE DU QUART

Volumes	Bâtiment secondaire grange : Préservation du volume du bâtiment
Extensions (aspects et implantation)	Bâtiment secondaire grange : pas d'extension
Toitures et percement de toiture	Bâtiment secondaire grange : toiture à préserver dans son aspect en tuiles . Ouvertures possibles intégrées dans la pente
Percements de façades	Bâtiment secondaire grange : Conserver les ouvertures type porte de grange Création d'ouvertures possibles en harmonie avec l'existant
Balcons	Bâtiment secondaire grange : interdit
Aspects extérieurs	Bâtiment secondaire grange : Conservation bardage sur la partie étage (à minima) , Conservation des volets battants et des consoles de charpente,
Isolation par l'extérieur	Conservation des murs en pierre ancien Bâtiment secondaire grange : non
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N21	171 grande rue -bâtiment crédit agricole
------------	---

Volumes	Conserver le volume de la partie ancienne qui doit rester visible
Extensions (aspects et implantation)	Non autorisée
Toitures et percement de toiture	Non autorisée
Percements de façades	Non autorisée
Balcons	Les nouveaux balcons sont interdits. Le balcon existant devra être conservé en l'état avec ses ferronneries.
Aspects extérieurs	Conserver les pierres d'angles du bâtiments (bossage), modénature, ferronneries. Console de charpente à conserver. Obligation de conserver des volets battants de type persienne, enduits sur mur
Isolation par l'extérieur	Non autorisée
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Sans objet

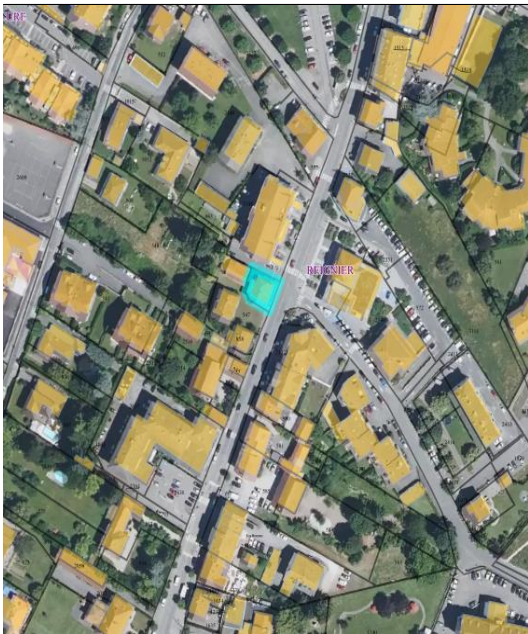
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N22 **-160 grande rue**

Volumes	Il est autorisé <ul style="list-style-type: none"> - L'isolation par l'extérieur de la façade côté parking. - La réalisation de nouvelles ouvertures en toiture devra être limitée à la façade Nord-Ouest
Extensions (aspects et implantation)	Extension possible uniquement sur le parking, sans concurrencer le bâti principal et en observant un retrait vis-à-vis du linéaire de façade (conservation du volume principal)
Toitures et percement de toiture	Non autorisé
Percements de façades	Non autorisé
Balcons	Non autorisé
Aspects extérieurs	Conserver les angles en pierre du bâtiment(bossage) . Obligation de conserver les inscriptions présentes sur la bâti. Obligation de conserver les volets battants et les fenêtres en arc. Conserver le partitionnement des fenêtres
Isolation par l'extérieur	Non autorisé
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Sans objet.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N23	222 Grande Rue
------------	-----------------------

Volumes	Possibilité de détruire le garage accolé à la façade Ouest
Extensions (aspects et implantation)	Extension non autorisée
Toitures et percement de toiture	Non autorisée , Conservation de la toiture dans son aspect actuel (consoles, flèches de faitage, croupes et tuiles écailles)
Percements de façades	Seul la partie vitrine pourrait faire l'objet d'une modification afin de retrouver une ouverture similaire à celle existante, Conserver les deux ouvertures cintrées
Balcons	Non autorisés.
Aspects extérieurs	Conservation des corniches, des ferronneries, des angles en pierre du bâtiment(bossage), bandeaux , clé de linteau , appui Conservation du auvent existant.
Isolation par l'extérieur	Non autorisée.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Sans objet.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N24 **264-280 Grande Rue (voir fiche patrimoniale existante sur la grange fiche 22)**

Volumes	Bâti principal: à conserver
Extensions (aspects et implantation)	Bâti principal : extension non autorisée
Toitures et percement de toiture	Bâti principal: fenêtres de toits autorisés uniquement sur le pan Ouest et si intégrées et non visibles de la rue.
Percements de façades	Bâti principal : autorisée sauf sur la façade EST
Balcons	Bâti principal : balcon +escalier en façade EST à conserver avec ses ferronneries
Aspects extérieurs	Bâti principal : ouverture en voûte à conserver, pierres anciennes et volets
Isolation par l'extérieur	Bâti principal : Non
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Cour avant à préserver dans son aspect actuel, c'est à dire en matériaux perméables de type gravier.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N25a N25b		289,297,301 Grande Rue	
Volumes		n°301, 297 et 289 : A conserver Pour le n°301 : Possibilité de démolir le Wc extérieur situé la façade est du bâtiment de la parcelle F 585 – Conserver l'accès à la cave en façade Est	
Extensions (aspects et implantation)		n°289 et 297 - autorisées en façade EST n°301- non autorisées	
Toitures et percement de toiture		n°301,297,289 : Autorisé uniquement sur le pan Est en harmonie avec l'existant Aspect tuiles plates /écailles ou écailles mécaniques uniquement	
Percements de façades		n°301, n°297 et 289 : Non autorisés	
Balcons		n°301 : Escalier et coursive situés sur la façade Est à conserver ou à refaire à l'identique.	
Aspects extérieurs		Encadrement en pierres de taille à conserver + Menuiseries en bois (notamment les parties travaillées avec les losanges), +volets de type persiennes Enduits	
Isolation par l'extérieur		Non autorisée	
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger			

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N26 **319 GRANDE RUE - Grange**

Volumes	A conserver
Extensions (aspects et implantation)	Non autorisées. L'avant-toit en façade Est doit rester une structure provisoire et démontable.
Toitures et percement de toiture	Fenêtres de toits autorisées si intégrées
Percements de façades	Façade Ouest : pas de nouvelles ouvertures autorisées Façade Sud et Est : ouvertures autorisées mais obligation de conserver les encadrements en sud. Conservation des meurtrières en demi-lune.
Balcons	Non autorisés
Aspects extérieurs	Partie basse maçonnerie et aspect bardage à conserver sur le haut . Conservation des éléments de charpente
Isolation par l'extérieur	Non
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Sans objet

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N27b



N27b



N27b



N27b



N27a



N27a

N27a **240 Grande Rue (bâti principal +grange)**
N27b

Volumes	Bâti principal: à conserver sauf l'appendice arrière (terrasse) qui pourrait être supprimé. Possibilité d'aménager le volume sous la terrasse si conservé Grange: volume à conserver avec son escalier et sa coursive. Rénovation conforme à l'existant autorisée.
Extensions (aspects et implantation)	Bâti principal: uniquement sous le volume existant à l'ouest Grange: pas d'extension
Toitures et percement de toiture	Bâti principal: ouverture en toiture possible uniquement sur le pan à l'ouest- Tuiles écailles ou écailles mécaniques Grange: poutre et charpente à conserver dans son volume et aspect- Tuiles écailles ou écailles mécaniques
Percements de façades	Bâti principal: non autorisé Grange: ouvertures possibles au sud dans la partie bardage et à l'ouest - Les encadrements granit doivent être conservés
Balcons	Bâti principal: à conserver avec les ferronneries Grange: non autorisé
Aspects extérieurs	Bâti principal: Conservation de l'aspect enduit, des corniches, des volets bois battants, des ferronneries, de la VIERGE, du balcon, des tuiles écailles ou tuiles mécaniques écailles Grange: Partie basse maçonnée et partie haute aspect bardage à conserver - Escalier extérieur et coursive à conserver
Isolation par l'extérieur	Bâti principal: non autorisée Grange: non autorisée
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Bâti principal: Cour avant à protéger sans construction. Espaces verts situés à l'Ouest du bâtiment à préserver (dans un recul de 10m au droit de la façade) sans aucune constructions (aménagements de cheminements modes doux tolérés)

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N28

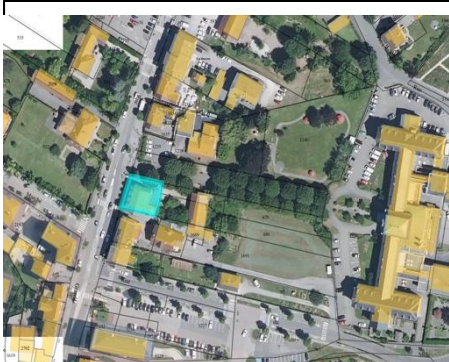
411 grande rue –Ancien hôpital local

Volumes	Partie historique à conserver Les ajouts de constructions plus récentes à toiture plate et situées à l'est pourront être démolies
Extensions (aspects et implantation)	Extension possible à l'est de manière soignée et intégrée sans faire concurrence à la partie historique
Toitures et percement de toiture	Pas d'ouvertures en toitures sur les pans situés à l'Ouest Tuiles ardoises à conserver
Percements de façades	Non autorisés
Balcons	Non autorisés.
Aspects extérieurs	Préservation des aspects extérieurs, pierre, volets
Isolation par l'extérieur	Non
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Allée à maintenir au moins partiellement , celle-ci pourra être ouverte sur les espaces végétalisés situés au Nord et au Sud afin d'ouvrir l'espace



N29	423- GRANDE RUE	
Volumes	A conserver	
Extensions (aspects et implantation)	Autorisée de manière discrète	
Toitures et percement de toiture	autorisés si fenêtres intégrées à la pente de toit	
Percements de façades	Façade Ouest : non autorisés Façades Nord, Sud et Est: autorisés	
Balcons	Non autorisés	
Aspects extérieurs	Conservation de l'aspect bardages et des volets	
Isolation par l'extérieur	Autorisée	
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Sans objet	

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N30	F875-427 Grande Rue
------------	----------------------------

Volumes	A conserver
Extensions (aspects et implantation)	Non autorisée
Toitures et percement de toiture	Pas de nouvelles ouvertures en toiture
Percements de façades	Non autorisés
Balcons	Non autorisés
Aspects extérieurs	Empierrement et volets bois type persienne à conserver.
Isolation par l'extérieur	Non autorisée
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N31	585 GRANDE RUE (atelier)
------------	---------------------------------

Volumes	A conserver Démolition possible des annexes (poulailler à l'est et guérite bois au sud)
Extensions (aspects et implantation)	Possible uniquement dans l'emprise existante du bâtiment notamment dans le volume situé à l'est (présentant à ce jour un pan inversé) L'extension devra se faire dans e prolongement de la toiture 2pans faitage Ouest-Est
Toitures et percement de toiture	Fenêtres de toits autorisées si intégrées à la pente de toit
Percements de façades	Façade Ouest : ouvertures autorisées / Obligation de conserver les deux trois petites ouvertures en brique en haut du pignon Façade Sud: Ouvertures à conserver sous forme de verrières d'ateliers Façade EST : ouvertures autorisées
Balcons	Non autorisés
Aspects extérieurs	Conserver le caractère atelier ainsi que les encadrements granits existants , bardage bois à conserver , ferronneries, volets battants à l'étage sur ouvertures existantes , On cherchera à conserver le rythme des ouvertures en façade sud
Isolation par l'extérieur	Non autorisée
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Sans objet

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



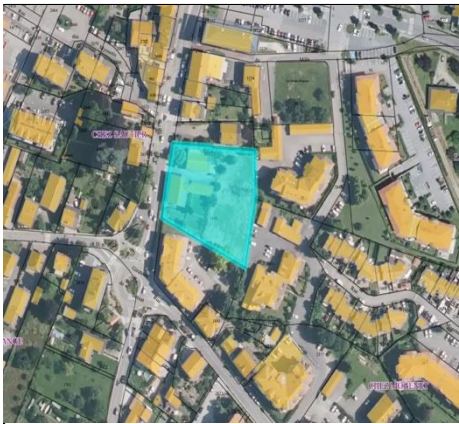
N32a



N32b

N32a N32b	570/ 596 GRANDE RUE	
Volumes	A conserver. Le kiosque devra également être conservé.	
Extensions (aspects et implantation)	Non autorisée Annexes autorisées sans mettre en concurrence le bâti principal	
Toitures et percement de toiture	Non autorisé sur le pan Est. Autorisé sur pan Ouest.	
Percements de façades	Non autorisé	
Balcons	A conserver avec sa balustrade	
Aspects extérieurs	Préservation du bossage , des volets battants bois type persienne , Éléments de charpentes , du péron , des modénatures, de la marquise	
Isolation par l'extérieur	Non autorisée	
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Murs de clôtures à conserver dans son aspect Cour avant à conserver dans son aspect actuel (non imperméabilisé aspect gravier) et/ ou végétalisée,	

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N33a N33b	605-607 GRANDE RUE (murs d'enceintes, kiosque et accroche chevaux)	
Volumes	Conservation du kiosque	
Extensions (aspects et implantation)		
Toitures et percement de toiture		
Percements de façades		
Balcons		
Aspects extérieurs		
Isolation par l'extérieur		
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Conservation du mur de clôtures avec accroches à chevaux Conservation du kiosque	

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N34	638 GRANDE RUE
------------	-----------------------

Volumes	A conserver sur le bâti principal
Extensions (aspects et implantation)	Non autorisées
Toitures et percement de toiture	Pentes de toits, croupe à conserver
Percements de façades	Les ouvertures existantes sur la partie RDC du bâtiment pourront être retravaillées en harmonie avec le reste du bâtiment. Pas de nouvelles ouvertures autorisées en étage Modification des ouvertures possibles sur le garage (agrandissement des portes)
Balcons	A conserver avec ses ferronneries
Aspects extérieurs	Préservation des éléments de charpente apparents , des modénatures, des volets bois battants, des planches de rives et de la ferronnerie existante Coffret électrique à déplacer ou à cacher dans le cadre d'une rénovation de façade
Isolation par l'extérieur	Non autorisée.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Pas d'objet.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N35	33 RUE DE BERSAT
------------	-------------------------

Volumes	A conserver
Extensions (aspects et implantation)	Non autorisées
Toitures et percement de toiture	Interdits sur les pans coté Sud (Rue de Bersat). Autorisées sur le reste de la toiture..
Percements de façades	Nouveaux percements interdits sur la façade Sud (Rue de Bersat). Les percements actuels et leur effet de symétrie devront être conservés.
Balcons	A conserver avec ses ferronneries
Aspects extérieurs	Préservation de l'aspect extérieur (modénature, ferronnerie, volets à battants)
Isolation par l'extérieur	Non autorisée
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	La conservation d'une haie est souhaitée

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



Façade Sud ouest



Façade Nord Ouest



Façade Sud Est

N36 **67 RUE DE BERSAT**

Volumes	A conserver
Extensions (aspects et implantation)	Autorisés uniquement sur la façade Nord-Est du bâtiment
Toitures et percement de toiture	L'aspect extérieur actuel devra être conservé. Les nouveaux percement ne sont pas autorisés coté Sud (rue de bersat)
Percements de façades	Non autorisés sur la façade Sud . Les percements existants sur la façades SUD et leur effet de symétrie devront être conservés
Balcons	Autorisés uniquement sur façade nord ouest en harmonie avec les ouvertures existantes
Aspects extérieurs	Préservation de l'aspect extérieur (bossage, modénature, ferronnerie, auvent d'entrée, ouverture en granit, volets à battants , cheminées) Les Trompe l'œil en façade Est pourront être retravaillés (DP obligatoire) Conservation des ouvertures existantes notamment de l'ouverture ronde,
Isolation par l'extérieur	Non autorisée
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	

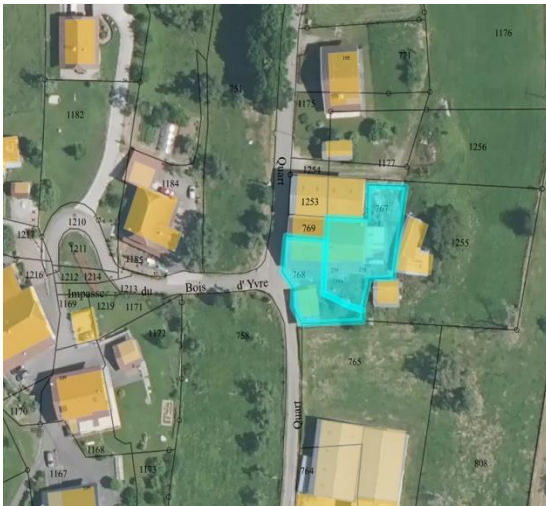
Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N37	349 Route du Quart
------------	---------------------------

Volumes	Conserver le bâti dans son emprise et sa hauteur.
Extensions (aspects et implantation)	Non autorisés
Toitures et percement de toiture	Fenêtres de toit autorisées. Jacobines interdites
Percements de façades	Autorisés en harmonie avec les façades et ouvertures existantes
Balcons	Autorisés dans le volume existant, c'est à dire en retrait des façades actuelles.
Aspects extérieurs	Conservation des murs enduits du bardage aspect bois et des encadrement aspect pierre
Isolation par l'extérieur	Autorisé si elle permet de conserver les aspects extérieurs
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Arbres fruitiers hautes-tiges situés au Sud à conserver

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



Proposition du groupe de travail :
 → Repérer ce bâtiment à condition de la suppression du hangar et des extensions/annexes en plots ajoutées
 Attention permis à venir pour création de logements



N38 **239 ROUTE DU QUART –YVRE**

Volumes	Conserver le bâti dans son emprise et sa hauteur. Les annexes non crépis, hangar et silo agricole devront être démolis
Extensions (aspects et implantation)	Non autorisés
Toitures et percement de toiture	Fenêtres de toit autorisées. Jacobines interdites.
Percements de façades	Autorisés en harmonie avec les façades et ouvertures existantes
Balcons	Autorisés dans le volume existant, c'est à dire en retrait des façades actuelles
Aspects extérieurs	Conservation des murs enduit et bardage aspect bois, et des encadrement aspect Pierre; éléments de charpente
Isolation par l'extérieur	Autorisée si elle permet la conservation de l'aspect extérieur.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.

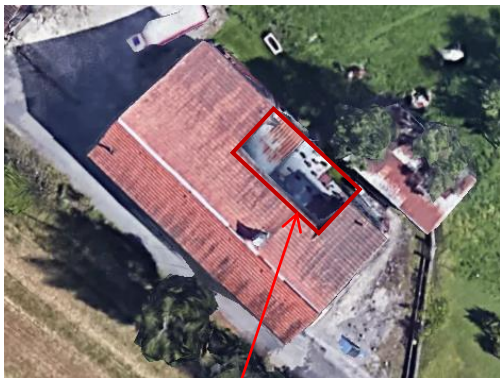


N39

93 CLOS DE LA VERNE

Volumes	A conserver. Seul le hangar situé au droit du pignon Ouest pourra être démolé.
Extensions (aspects et implantation)	Extensions non autorisées Annexes autorisées sans mettre en concurrence le bâti principal
Toitures et percement de toiture	A conserver dans l'état actuel. Des ouvertures en toitures pourront être autorisées.
Percements de façades	Non autorisés
Balcons	Pas de nouveaux balcons autorisés Balcon existant à conserver avec sa balustrade
Aspects extérieurs	Conserver l'aspect extérieur actuel : Consoles de charpente, ouvertures, encadrement aspect pierre, volets, enduit avec pierre apparentes, sous-bassement
Isolation par l'extérieur	Non autorisée
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Cour en façade Sud à conserver dans son état actuel (perméable et aspect gravier et/ou végétalisé)

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



Zone extension

N40 **218 Chemin de champ canard**

Volumes	Les volumes du bâtiment principal et de la grange sont à conserver. En cas de rénovation les annexes de type abri béton et/ou en taule devront être démolies.
Extensions (aspects et implantation)	Uniquement façade Sud Est du bâtiment principal pourra connaître une extension visant à s'aligner sur les façades existantes et poursuivre la toiture.
Toitures et percement de toiture	Autorisées.
Percements de façades	Autorisés en harmonie avec les ouvertures existantes et l'aspect extérieur des façades.
Balcons	Autorisés dans le volume existant, c'est à dire en retrait des façades actuelles
Aspects extérieurs	Conservation de l'aspect ferme et grange. Façade enduit, volets, bardage aspect bois et éventuel encadrement aspect pierre.
Isolation par l'extérieur	Autorisée si elle permet de conserver l'aspect extérieur des 2 bâtiments
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	La vue sur les Voirons en direction de l'Arve devra être préservée.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N41 3674 ROUTE D ANNEMASSE / 418 ROUTE DES NAVES

Volumes	Bâtiment principal : à conserver dans son volume
Extensions (aspects et implantation)	Bâtiment principal : uniquement à l'Est
Toitures et percement de toiture	Bâtiment principal : autorisés
Percements de façades	Bâtiment principal : uniquement à l'Est
Balcons	Bâtiment principal à conserver Pas de nouveaux balcons autorisés
Aspects extérieurs	Bâtiment principal : Conserver les encadrements en pierre de tailles, les volets battants
Isolation par l'extérieur	Bâtiment principal : uniquement à l'Est
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.



N42 **Proche 21 Rte d'Arculinges - Bâtiment de Ferme**

Volumes	Les volumes du bâtiment à conserver. L'annexe visible au premier plan pourra être démolie (pignon Nord).
Extensions (aspects et implantation)	Non autorisées
Toitures et percement de toiture	Conservation de la toiture dans son aspect actuel, notamment consoles de charpente. Percements autorisés (fenêtre de toit).
Percements de façades	Autorisé sur les pignons Nord et Sud ainsi que sur la façade Ouest. Conserver les ouvertures sur la façade Est. Cependant les ouvertures à l'étage sur la façade Est pourront être réduites,
Balcons	Autorisés dans le volume existant, c'est à dire en retrait des façades actuelles.
Aspects extérieurs	Conserver l'aspect ferme, le rapport enduit/bardage bois et essayer de valoriser les pierres apparentes et éventuellement encadrement aspect pierre.
Isolation par l'extérieur	Autorisée si elle permet de conserver l'aspect extérieur.
Terrains, arbres et cônes de vue à protéger	Sans objet.

Pour tous travaux portant sur un bâtiment repéré, il est recommandé de présenter votre projet à l'architecte Conseil du CAUE, disponible sur rendez-vous auprès de la Communauté de Communes Arve et Salève.